★ Année 1951. — N° 141 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 22 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du mercredi 21 novembre 1951.

(287e de la session de 1951 — 87e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8246).

2. — Excuse et congé (p. 8246).

3. — Vérification de pouvoirs (p. 8246).

Département d'Ille-et-Vilaine.

Adoption des conclusions d'un rapport.

4. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution. — Appel nominal des signataires (p. 8246).

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8246).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 5040 (*suite*):

Amendement de M. Lecanuet (*suite*): MM. Charret, Grenier, Barangé, rapporteur général; Lecanuet, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Corniglion-Molinier, de Léotard. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Grenier: M. Grenier. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5050: adoption.

Chap. 5060:

Amendement de M. Charret: MM. Charret, Jules-Julien, rapporteur; Delcos, secrétaire d'Etat au commerce. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 5070 à 5100, 6000 à 6070: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture). — Discussion d'un projet de loi (p. 8251).

Article unique (réservé).

Etat annexé.

Chap. 0700:

Amendement de M. Bissol: M. Bissol. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1000:

Amendement de M. Deliaune: MM. Deliaune, Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

MM. Abelin, rapporteur; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Waldeck Rochet.

Chap. 1010:

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Ramarony: MM. Ramarony, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Dagain, Cairoux, Seynat. — Retrait.

Amendement de M. Florand: MM. Florand, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1020 et 1030. adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 8257).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Souquès s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.
Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Ille-et-Vilaine.
Le rapport de M. Barrot a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 20 novembre 1951.
Ce rapport conclut à la validation.
Je mets aux voix les conclusions du rapport.
(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)
M. le président. En conséquence, M. Coudray est admis.

— 4 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION
Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Alfred Costes, sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Salmson de Boulogne et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise.
J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.
(L'appel a lieu.)
M. le président. La présence de 50 signataires étant constatée, l'arbitrage sur l'urgence pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

INDUSTRIE ET ENERGIE
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (nos 988, 1324, 1514, 1541, 1626).
Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 19 minutes;
Commissions, 15 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;
Groupe socialiste, 11 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes.
Le groupe communiste et le groupe du mouvement républicain populaire ont épuisé leur temps de parole.

ETAT ANNEXÉ (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 5040, ainsi libellé et doté:
« Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie, 47.250.000 francs. »
M. Lecanuet avait commencé a soutenir son amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 19 millions de francs.
La parole est M. Lecanuet pour poursuivre son exposé...
M. Edouard Charret. Je demande la parole.
M. le président. M. Lecanuet étant absent, je donne la parole à M. Charret.
M. Edouard Charret. J'ai écouté attentivement, hier soir, le véritable réquisitoire prononcé par M. Lecanuet contre la politique cinématographique du Gouvernement et je suis pleinement d'accord avec lui.
Mais, j'estime que la suppression de cette grande manifestation qu'est le festival de Cannes ne constituerait pas un remède aux conséquences de cette politique.
Le Gouvernement devrait reconsidérer sa politique en cette matière et surveiller d'une façon toute particulière l'emploi des diverses subventions. Mes amis et moi-même voterons donc contre l'amendement de M. Lecanuet, c'est-à-dire pour le maintien de cette manifestation du festival de Cannes.
M. Fernand Grenier. Monsieur le président, j'ai également déposé un amendement au chapitre 5040.
M. le président. En effet, monsieur Grenier, vous avez présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.
Mais le temps de parole de votre groupe est épuisé.
M. Fernand Grenier. Mon amendement a le même objet que celui de M. Lecanuet. Peut-être M. le ministre pourrait-il m'entendre le soutenir pendant quelques minutes.
Me le président. Monsieur Grenier, si j'appliquais strictement le règlement, vous ne pourriez soutenir votre amendement.
Mais je vous donne la parole pour deux minutes.
M. Fernand Grenier. M. le président de séance m'avait dit hier soir que j'aurais cinq minutes pour soutenir mon amendement.
M. le président. Je transige et je vous en donne quatre. (*Sourires.*)
La parole est à M. Grenier.
M. Fernand Grenier. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation vraiment angoissante du cinéma français. Ainsi que vient de le rappeler M. Charret, ce chapitre 5040 comporte une subvention de 18 millions de francs pour l'organisation, l'année prochaine, du festival de Cannes.
Mais je pose tout de suite cette question: A quoi servira le festival s'il sonne le glas d'une industrie et d'un art nés en France et qui ont grandement contribué à faire connaître notre pays à l'étranger ?
Le 13 novembre dernier, j'ai déposé une demande d'interpellation sur les mesures qui compte prendre le Gouvernement pour empêcher la fermeture des studios de Joinville-le-Pont. Lorsque l'interpellation sera discutée — et j'informe immédiatement M. le ministre que nous nous battrons pour qu'elle le soit — ...
M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Je suis à votre disposition.
M. Fernand Grenier. ...nous pourrons examiner plus en détail les responsabilités, toutes les responsabilités.
Mais, pour l'instant, nous ne pouvons assister impassibles à la fermeture des studios les uns après les autres. Après ceux de Francœur, de Saint-Maurice, des Buttes-Chaumont, de Marseille, de François-Ier, voici que menace la fermeture des studios de Joinville-le-Pont.
Ce serait un désastre. Au lieu des cent films français tournés cette année, il est probable que l'an prochain, il n'y en aura que cinquante, peut-être même vingt-cinq.
Nous ne pouvons accepter, sans réagir, de voir les techniciens, acteurs et ouvriers contraints au chômage, pas plus que nous ne pouvons accepter que des hommes comme René Clair, Marcel L'Herbier, Claude Autant-Lara, Marcel Carné, et bien d'autres renoncent à faire connaître le message de la France sur les écrans du monde entier.
Un tel drame — car c'est un drame, cette mort lente du cinéma français — vaut bien que nous entendions quelques

Pub of Sorts
stand ad
Nyhoff
3-8-52

explications et c'est le devoir des mandataires du pays de lancer un cri d'alarme.

Hier soir, nous avons entendu M. Lecanuet soutenir que la crise du cinéma français avait des causes internes. Sans doute, dans un régime fondé sur la loi du profit et de la libre entreprise, certaines pratiques ne nous étonnent-elles pas. Elles ne sont pas différentes de celles de certaines sociétés anonymes d'autres industries dont la probité et la moralité prêtent beaucoup à discussions.

Mais ces pratiques dénoncées par M. Lecanuet hier soir existent depuis toujours. Elles sévissaient déjà dans le passé, et elles n'ont pas cependant mené le cinéma français à la crise redoutable qu'il traverse aujourd'hui.

Il y a donc d'autres causes que je voudrais brièvement évoquer sans même les commenter, étant donné le peu de minutes dont je dispose.

Il convient de signaler tout d'abord l'augmentation générale des prix, dont l'industrie du cinéma ne peut être rendue responsable. Le coût moyen d'un film est passé de 29 millions en 1947 à 44 millions en 1950 et à 50 millions cette année.

En second lieu, la diminution constante du niveau de vie des Français aux ressources modestes apparaît dans les deux chiffres suivants: en 1947, il y a eu 419 millions d'entrées dans les cinémas et seulement 356 millions en 1950. Sans doute ce dernier chiffre sera-t-il encore en diminution cette année.

Enfin, la troisième raison, c'est la très singulière politique de défense du film français suivie par le Gouvernement.

Pour l'année cinématographique 1949-1950, les films américains ont encaissé chez nous, d'après les propres documents du centre national du cinéma, 7.480 millions de francs, c'est-à-dire 42 p. 100 des recettes totales.

Ces 7.480 millions de francs doivent être en grande partie changés en dollars pour leur transfert en Amérique. Mais, en compensation, quelle somme nos producteurs ont-ils reçue pour les films français exportés aux Etats-Unis ? Ils ont reçu 26 millions!

Alors que, pour les films américains, nous donnons 7.480 millions, les films français rapportent 26 millions de francs! Chez nous, Hollywood rafle 7.480 millions et nous ristourne, si j'ose dire, 26 millions. Aucune mesure n'a jamais été prise contre cette invasion du film américain, sans aucune contre-partie aux Etats-Unis.

En revanche, je voudrais montrer à l'Assemblée quelle singulière politique de défense du film français est celle du Gouvernement:

Les films de l'U. R. S. S. ont encaissé chez nous, pour la même année cinématographique, seulement 42 millions de recettes, soit 0,24 p. 100 du total des recettes, c'est-à-dire qu'ils ne concurrencent en aucune manière les films français. Depuis un an, tous les films soviétiques arrivés en France sont bloqués à la douane, au moment même où l'Union soviétique a manifesté son désir de faire une grande part, sur ses écrans, aux films français.

En réalité, dans le domaine du cinéma comme dans tous les autres, on constate cette volonté gouvernementale d'empêcher les échanges entre l'Est et l'Ouest.

Que manque-t-il donc à l'industrie française du film pour vivre ? Il lui faudrait un milliard, ce qui veut dire qu'il suffirait de diminuer de 1 milliard de francs les recettes des films américains et de les reporter sur nos films pour que le cinéma français fût sauvé.

Vous voyez bien que ce ne sont pas là les causes internes qu'on signalait hier soir. Il s'agit plutôt de défendre le cinéma français sur la base du principe: « Donnant, donnant ».

Il y a une quatrième cause. J'ai promis d'être bref et je veux l'être. Mais, monsieur le président, je pense — l'Assemblée en conviendra avec moi — que nous pouvons consacrer quelques minutes de discussion à une industrie qui est presque centenaire, qui menace de disparaître, et dont on connaît l'influence du point de vue du prestige de la France à l'étranger.

M. le président. Monsieur Grenier, je ne vous ai encore rien dit. Ne perdez pas votre temps à me donner une réponse. (*Sourires.*) Je vous prie simplement de regarder, comme moi, la pendule.

M. Fernand Grenier. En quatrième lieu, on ne peut pas dire que le Gouvernement favorise non plus l'industrie du cinéma, lorsqu'un arrêté ministériel du 8 août 1951 a ramené, avec effet rétroactif, de 35 à 15 p. 100 le taux de calcul de l'aide temporaire attribuée en fonction des recettes résultant de l'exploitation des films français à l'étranger.

Or, cette loi d'aide, je le fais remarquer à l'Assemblée, est alimentée uniquement par les spectateurs, qui paient cinq ou dix francs de plus chaque fois qu'ils vont dans un cinéma. C'est cet argent dont le Gouvernement dispose pour la loi d'aide.

En cinquième lieu, il faut tout de même attirer l'attention de l'Assemblée sur la fiscalité vraiment excessive qui frappe les salles de cinéma. J'ai étudié ce problème, mesdames, messieurs, et j'ai trouvé que, sur 23 milliards de recettes brutes de l'année cinématographique 1949-1950, l'Etat a prélevé 5.376 millions, soit près du quart de la somme versée au guichet d'un cinéma au moment où le spectateur y pénètre.

Enfin, dernier point, qui n'est pas le moins important à notre avis, il faut bien dire que la censure est draconienne. L'histoire de la censure montre qu'au début elle ne devait avoir qu'un caractère purement moral. Mais la censure est devenue maintenant un instrument gouvernemental, quand elle n'est pas un instrument de basse police et quand ce n'est pas le représentant seul du ministre de l'intérieur qui décide que tel ou tel film ne pourra pas être vu par des Français.

Vous comprenez que ces procédés ont une répercussion très grave sur la liberté d'expression de nos réalisateurs, car souvent, lorsqu'ils désirent traiter certains sujets dans leurs films, les producteurs, les réalisateurs, les scénaristes se disent: Il faut prendre garde: avec la censure que nous avons maintenant, nous risquons que notre film n'obtienne pas l'accord du Crédit national.

Par ailleurs, je crois qu'un remède immédiat est possible: Il faudrait que le Gouvernement décide que, sur ses cinq milliards de taxes, l'Etat n'en prélèvera que quatre. Le milliard ainsi récupéré permettrait à l'industrie du cinéma de vivre.

Le Gouvernement le voudra-t-il ?

Nous attendons de sa part soit de brèves explications aujourd'hui même sur cet angoissant problème, soit son accord pour que mon interpellation soit discutée dans le plus bref délai possible.

En conclusion, nous demandons à l'Assemblée nationale de manifester sa volonté de défendre le cinéma français en acceptant la réduction indicative de crédit de 1.000 francs et nous demandons, étant donné l'importance de la question, que le vote ait lieu par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances ne voit aucun inconvénient à accepter l'abattement d'un million de francs proposé par M. Lecanuet sur les crédits de fonctionnement du centre, mais elle fait observer à l'Assemblée que c'est l'année dernière qu'elle a autorisé l'engagement de la dépense relative au festival de Cannes.

Il nous paraît donc impossible de ne pas, aujourd'hui, voter le crédit de 18 millions de francs correspondant à la subvention prévue pour l'organisation de ce festival.

Je ne puis ainsi, au nom de la commission des finances, que m'opposer à cette partie de l'amendement de M. Lecanuet.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, il me semble qu'il vaudrait mieux que M. Lecanuet termine les explications qu'il a commencé de donner hier soir afin que vous puissiez répondre, en même temps, aux deux auteurs d'amendements.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Je m'excuse de n'avoir pu être présent au début de cette séance. Un incident m'en a empêché.

Je me range à l'avis de M. le rapporteur général, mais je demande à M. le ministre de vouloir bien étudier très attentivement les dépenses engagées pour le festival de Cannes tant pour cette année que pour l'année prochaine.

M. le rapporteur général. Très bien.

M. Jean Lecanuet. La subvention demandée atteint cette année 22 millions de francs.

Dans les circonstances très difficiles que traverse la France les dépenses projetées me paraissent un peu exagérées. Plus de 400 invités pour un festival comme celui-là; un personnel permanent dont la rémunération atteint 6 millions de francs par an. J'estime que, sans porter atteinte à l'importance et au succès de ce festival, les choses pourraient être faites d'une manière plus économique.

S'il s'agit, comme on nous le dit, d'une manifestation d'Etat, que les fonctionnaires de l'Etat et, en particulier, ceux des affaires étrangères s'en occupent, puisque la manifestation est organisée sous le signe du ministère des affaires étrangères. Que les invitations soient lancées par cette administration et les dépenses assurées par elle.

Je voulais élever une protestation très vive à propos d'une subvention dont l'emploi n'est peut être pas suffisamment contrôlé et qui fait apparaître des postes très élevés.

Sous ces réserves, et espérant que M. le ministre voudra bien me donner quelques apaisements, je me range à l'avis de M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Lecanuet, lorsque, dans la loi de finances, nous aurons à étudier et à voter les crédits d'engagement, nous serons très sévères sur le calcul de leur montant et leur utilisation éventuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Mesdames, messieurs, M. Lecanuet et M. Grenier ont souligné les difficultés dans lesquelles se débat l'industrie cinématographique. Ils ont analysé les causes de ces difficultés et formulé des critiques sur la politique du Gouvernement et le fonctionnement du fonds d'aide. Ils m'ont également posé un certain nombre de questions auxquelles je vais répondre avec quelques détails, en assurant nos collègues de tout l'intérêt que je porte et entends porter au développement de l'industrie cinématographique.

Voici d'abord quelques précisions sur la situation financière du fonds d'aide et sur l'usage qui, jusqu'à maintenant, a été fait de ses disponibilités. Vous savez que la loi d'aide est applicable du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953, c'est-à-dire qu'elle s'étend sur une période de cinq ans.

Pendant les trois premiers exercices, soit jusqu'au 1er octobre 1951, le fonds d'aide a encaissé 6.715 millions de francs de recettes. Cette somme a servi à financer la production à raison de 3.370 millions de francs, dont 3.228 millions de francs pour les films de long métrage et 142 millions de francs pour les films de court métrage.

L'exploitation, pour sa part, a reçu 1.671 millions de francs.

Enfin, la presse filmée, également subventionnée par le fonds, a reçu 280 millions de francs et l'association Unifrance, qui est chargée de la diffusion du film français à l'étranger, 105 millions de francs.

Voilà l'ensemble des subventions qui ont été accordées par le fonds.

J'ajoute que le fonds d'aide est actuellement en parfait équilibre et que rien ne nous permet de penser qu'un déséquilibre quelconque doive se produire au cours du prochain exercice.

Ces sommes, je tiens à l'affirmer ici, ont grandement contribué à l'amélioration de la production et de l'exploitation.

En ce qui concerne la production, alors que, en 1947, on n'avait produit que 72 films de long métrage et que les perspectives d'avenir étaient défavorables, il en a été produit 92 en 1948, 104 en 1949 et 106 en 1950.

Quant à l'exploitation, plus de 2.800 salles sur 5.200 ont bénéficié de subventions qui ont permis des travaux de modernisation pour un montant global de 3.500 millions de francs. Ces travaux se sont révélés extrêmement utiles parce qu'ils ont permis de rendre les salles conformes aux règlements de sécurité.

M. Jean Lecanuet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je vous en prie.

M. Jean Lecanuet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre amabilité et puisque vous parlez de l'exploitation, j'attire votre attention sur la petite exploitation.

La situation actuelle est paradoxale: les grandes salles, en raison de l'importance de leurs recettes, ont bénéficié de subventions importantes, puisque celles-ci sont proportionnelles au montant de la taxe perçue sur les recettes. Elles ont pu donc réaliser un gros effort de modernisation et nous nous en réjouissons. En revanche, les petites salles, notamment dans les campagnes et les petites villes, ne peuvent pas profiter réellement du bénéfice de la loi d'aide.

Au stade de l'évolution actuelle, on ne peut donc prêter qu'aux riches, alors que ce sont les salles pauvres qui ont le plus grand besoin d'appui.

Il est une autre difficulté pour la petite exploitation: la taxe, qui est de 5 francs au dessous d'un prix d'entrée de 100 francs, passe à 10 francs pour un prix d'entrée supérieur à 100 francs. De la sorte, les petites exploitations qui voudraient augmenter le prix des places de 5 ou 10 francs sont paralysées, lorsqu'elles veulent augmenter un tarif légèrement inférieur à 100 francs. En dépassant le palier de 100 francs, l'exploitation supporte une charge parafiscale accrue de 10 francs, à laquelle s'ajoute une taxe de 4 fr. 50.

La difficulté est donc très grave pour la petite exploitation.

Je souhaite, en conséquence, très vivement que, comme les « tourneurs », la petite exploitation puisse bénéficier d'une exemption de taxe ou, plutôt et surtout, puisse être exonérée des charges de la loi d'aide. A tout le moins, un système réglementaire devrait être mis au point permettant d'aider efficacement la petite exploitation.

Nous désirons fermement assurer au cinéma une clientèle nombreuse, surtout dans nos campagnes, mais cela ne sera possible que si l'on édicte des mesures adaptées à la petite exploitation.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je comptais justement traiter cette question que M. Lecanuet n'aurait pas eu besoin de me poser s'il m'avait laissé finir mon exposé.

S'il veut bien attendre quelques instants, il entendra ma réponse sur ce point.

M. le président. C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez permis à M. Lecanuet de vous interrompre. Ce n'est pas moi. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. En effet, monsieur le président, mais je ne savais pas quel était l'objet de la question de M. Lecanuet.

Des efforts importants ont été accomplis pour améliorer les conditions dans lesquelles est accordée l'aide à la production et à l'exploitation.

Vous savez que, initialement, l'aide à la production était accordée dans la limite des devis présentés par les producteurs. Je réponds, là, à la question qui m'a été posée hier soir par M. Lecanuet.

Des critiques furent formulées à ce sujet, critiques dont M. Lecanuet s'est fait l'écho, car certains postes de ces devis étaient difficilement vérifiables en sorte que l'aide risquait d'être détournée de son but.

Depuis l'année en cours, nous ne retenons plus, dans les devis présentés par les producteurs, que les postes absolument indiscutables, c'est-à-dire les salaires de l'interprétation et du personnel, tels qu'ils résultent des déclarations fiscales; les frais de studios et de laboratoires, l'achat de la pellicule et les assurances.

Ces sommes sont retenues sans aucune majoration pour les frais généraux et sans tenir compte, en particulier, de la majoration de 7 p. 100 de frais généraux pour les producteurs.

Ainsi l'aide ne peut être accordée que dans la limite des postes du devis ne prêtant à aucune contestation.

Si l'on constate un dépassement du devis, ce que M. Lecanuet appelait hier soit un abus de confiance...

M. Jean Lecanuet. Je n'ai fait que reprendre l'expression d'un producteur.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. ... le supplément d'aide éventuellement accordé ne peut porter que sur les postes que je viens d'indiquer et ne peut être versé que directement aux créanciers.

Ces mesures d'assainissement financier se sont révélées à l'usage extrêmement efficaces.

Je précise enfin que l'aide à la production n'est jamais accordée que dans le cas où il y a effectivement remploi dans un nouveau film. Je tiens à le faire pour répondre à une question qui m'a été posée hier soir. Aucune entorse, j'y insiste, n'a jamais été donnée à cette règle.

D'autre part, l'aide ne peut être accordée que pour un nouveau film fait par le même producteur. Cependant, l'aide est également accordée si le producteur s'associe avec un autre producteur. Mais, pour éviter les coproductions factices auxquelles vous avez fait allusion hier, monsieur Lecanuet, les deux producteurs sont tenus de garantir chacun et solidairement la bonne fin du film.

Si un producteur français s'associe avec un producteur étranger, l'aide ne peut être accordée que dans la proportion du financement français.

Certains capitalistes étrangers avaient tenté de tourner cette disposition légale en achetant le film avant qu'il ne soit produit.

Nous y avons mis bon ordre et c'est pour éviter de telles fraudes qu'un arrêté est intervenu le 2 avril 1950 pour assimiler à des investissements dans la production les à valoir consentis par les acheteurs étrangers lorsqu'il est reconnu que ces à valoir sont effectivement employés au payement de la production.

En ce qui concerne, d'autre part, l'aide accordée à l'exploitation, j'ai rappelé qu'elle avait été limitée jusqu'à présent à 50 p. 100 du montant du devis des travaux. Cette dernière disposition s'est révélée, vous le savez, un peu trop stricte car elle n'a pas permis, comme vous l'avez dit, à la petite exploitation, qui ne dispose que de faibles moyens financiers, de procéder à des travaux de modernisation.

La loi du 20 mars 1951 a supprimé cette limitation de 50 p. 100 du montant du devis. Un décret qui vient d'être approuvé par le Conseil d'Etat et que j'ai signé il y a quelques jours — je réponds à votre question relative aux petites salles, monsieur Lecanuet — prévoit la limitation du financement à 80 p. 100 du devis, sauf pour les petites exploitations — j'espère qu'ainsi vous aurez satisfaction — pour lesquelles on peut aller jusqu'à 100 p. 100. Ce décret va paraître incessamment.

Grâce à ces mesures, les deux prochains exercices de la loi d'aide permettront de faire des travaux de modernisation dans les 2.400 salles où rien encore n'a été fait.

Voilà les renseignements que je voulais vous fournir au sujet des petites exploitations sur lesquelles, très justement et très utilement, vous vous êtes penché.

Je vais vous faire part maintenant de mes intentions pour l'avenir.

A mon avis, le point essentiel est de reconduire la loi d'aide. Il faut le dire très nettement car si cette loi n'était pas prorogée, la production française risquerait d'être réduite du jour au lendemain à très peu de chose.

Par ailleurs, il faut la proroger à bref délai, bien que les délais de son application n'expirent qu'en 1953, parce que les producteurs peuvent normalement escompter, lorsqu'ils font un film, les subventions que leur procurera le fonds d'aide sur les recettes des trois premières années d'exploitation.

Or, d'ores et déjà, un producteur français qui lancera un film sur le marché au début de 1952 n'aura devant lui que vingt et un mois de subventions assurées.

Si le Parlement tardait trop à voter la prorogation de cette loi ou une nouvelle loi d'aide, une grave incertitude pèserait donc sur l'industrie cinématographique et les sources de la production du cinéma risqueraient de se tarir.

Le Parlement devra discuter cette nouvelle loi d'aide dans le premier semestre de 1952. Telles sont mes intentions en la matière.

En ce qui concerne le fond de la nouvelle loi d'aide, il est encore un peu tôt pour en parler. Nous aurons le temps de nous en expliquer dans les mois qui viennent. Je tiens cependant à dire que, en ce qui concerne la production, des règles plus strictes devront être édictées pour que l'aide ne soit accordée qu'aux producteurs finançant au moyen de leurs fonds sociaux un certain pourcentage du devis et pour que cette aide ne soit versée qu'après règlement des dettes afférentes aux productions antérieures.

On peut attendre de telles mesures une rationalisation de notre production, car celle-ci — le fait a été stigmatisé bien souvent dans des articles de presse et lors d'interventions devant cette Assemblée — est à mon sens trop dispersée. Je n'en veux pour preuve que les chiffres suivants: 264 producteurs qui ne réalisent au total que 110 films par an.

Il est évident qu'il y aura, dans ce domaine, une importante amélioration à réaliser.

Par ailleurs, M. Lecanuet a présenté des critiques hier en ce qui concerne l'automaticité des subventions, lesquelles ne tiendraient pas suffisamment compte de la qualité des films.

Sur ce point, il ne faut pas trop se faire d'illusions; l'affaire est particulièrement délicate, vous le pensez bien.

Tout système qui tenterait de distribuer l'aide uniquement en fonction de la qualité des films prêterait le flanc à de graves critiques et risquerait de conduire à des abus infiniment plus blâmables que ceux que l'on peut constater aujourd'hui.

Alors que faire ? Serait-il possible de tempérer le caractère d'automaticité du système actuel en attribuant une partie de l'aide à la production sous forme de prix annuels qui seraient décernés par un jury ? C'est une formule.

Pour ce qui est de l'exploitation, il conviendrait probablement de prendre des mesures pour favoriser la petite exploitation — ce sont des projets d'avenir — en allant jusqu'à une péréquation partielle entre la grande et la petite exploitation. C'est une autre formule à laquelle je songe.

Ainsi encouragerait-on la modernisation de salles dans les zones actuellement défavorisées.

Un de nos collègues du groupe socialiste a attiré hier notre attention sur la nécessité de soutenir la petite exploitation dans les zones particulièrement déshéritées, les régions rurales notamment, et je crois que la formule que j'envisage est de nature à lui donner satisfaction.

Dans le même ordre d'idées, il faudra envisager, au moyen du fonds d'aide, la création de nouvelles salles dans les zones insuffisamment desservies et, particulièrement, dans les petites villes ou les campagnes.

Enfin, je voudrais répondre à une question qui m'a été posée hier soit par M. Lecanuet à la fin de son intervention.

Notre collègue a fait allusion au départ vers l'Italie de nombreux techniciens, artistes et producteurs.

Je tiens à rappeler qu'un accord franco-italien du 19 octobre 1949 lie très étroitement les deux industries cinématographiques à leur avantage réciproque. A chaque film fait en Italie en coproduction doit correspondre un film de coproduction réalisé en France. Tel est le sens des accords. Ces films bénéficient à la fois du régime italien et du régime français. En 1949 et 1950, un nombre égal de films a été réalisé en Italie et en France. Pour 1951, le jumelage de tous les films n'est pas encore réalisé, mais la situation, d'après mes services, ne donne aucune inquiétude.

A cet égard, je tiens à dire à l'Assemblée tout l'intérêt de ces accords qui ont permis d'élargir le marché des films français et de faire des films plus importants, donc d'exportation plus facile vers les pays étrangers.

M. Lecanuet a également parlé du festival de Cannes et il m'a demandé de vérifier très attentivement les dépenses concernant ce festival.

Je tiens à l'assurer que je ferai vérifier très soigneusement ces dépenses par le contrôleur d'Etat. Je considère, cependant, que ce festival de Cannes est une manifestation qui sert le prestige français à l'étranger et que ce serait une erreur grave d'y porter atteinte.

Le festival de Cannes est une manifestation internationale. Elle est organisée sous l'égide du Gouvernement. La France est conviée à Cannes comme les autres nations, lesquelles sont invitées par le ministère des affaires étrangères. C'est pourquoi la subvention doit être une subvention de l'Etat et ne pas provenir du fonds d'aide au cinéma qui est destiné à soutenir l'industrie française. Une telle mesure donnerait en effet à penser que l'industrie française, invitante en quelque sorte, prend les autres nations sous son aile. Il ne vous échappe pas que le succès du festival pourrait en être compromis.

Je pense donc qu'il faut maintenir le crédit en cause et j'assure M. Lecanuet que je ferai tous mes efforts pour que le contrôle des dépenses, actuellement effectué par le contrôleur d'Etat du Centre national du cinéma, soit exercé avec plus de rigueur encore que par le passé. Je lui demande de retirer son amendement tendant à opérer une réduction de 1 million de francs sur le chapitre 5040, acceptant un amendement de 1.000 francs à titre indicatif dont l'objet serait d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'un contrôle encore plus poussé des dépenses.

Il faut conclure. Je le ferai en soulignant le caractère quelque peu contradictoire des critiques qui m'ont été adressées. Les uns dénoncent le fardeau que constitue le cinéma pour le budget de l'Etat; les autres, l'insuffisance et l'inefficacité des mesures prises au cours de ces dernières années.

En fait, les trois premiers exercices de la loi d'aide ont permis de verser 3.370 millions de francs à la production française, soit en moyenne 25 p. 100 des devis présentés par les producteurs.

En ce qui concerne l'exploitation, il a été financé, pour moitié, des travaux de modernisation et de sécurité d'un montant global de 3.500 millions de francs.

Il est donc injuste de nier l'efficacité de la loi d'aide de 1948 et des mesures prises pour son application.

J'ajoute que le budget de l'Etat ne contribue que dans une mesure relativement faible aux charges du cinéma puisque, pour l'année 1952, ce n'est que 47.250.000 francs qu'il supportera à la fois au titre du fonctionnement du Centre national de la cinématographie, de l'application de la loi d'aide, du festival de Cannes, et de la subvention aux divers organismes financés par le Centre national du cinéma, net pour le budget du fonds d'aide.

Ces 47.250.000 francs sont une somme faible et le sont encore plus si on les rapproche des 5 milliards de taxes fiscales que le cinéma, il ne faut pas l'oublier, verse chaque année, et du milliard et demi de devises rapatriées en raison de l'exploitation de nos films à l'étranger.

Je demande enfin à l'Assemblée de me croire, lorsque je lui dis que le Gouvernement portera son attention au développement de l'industrie cinématographique nationale. Celle-ci contribue en effet profondément au prestige français.

Je répondrai très volontiers à l'interpellation de M. Grenier lorsqu'il m'entretiendra de la fermeture du studio de Joinville, mais je demande que, lorsque viendra le débat sur la prorogation de la loi d'aide, Gouvernement et Assemblée puissent, par une loi appropriée aux besoins du cinéma, contribuer efficacement à donner à l'industrie cinématographique la place de premier plan que nous lui souhaitons tous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, je me permets d'intervenir en tant que député des Alpes-Maritimes.

Cette question du festival international est très importante pour la ville de Cannes. La subvention accordée par l'Etat et à laquelle s'ajoutent celles des collectivités locales, ne peut, en aucun cas, être supportée par le fonds d'aide. Elle reste étrangère à son objet, car le festival de Cannes est tout de même une manifestation internationale organisée sous l'égide du Gouvernement.

Si donc l'amendement de M. Lecanuet était voté, ce serait la suppression de ladite subvention et par conséquent du festival lui-même.

Il serait déplorable qu'au moment même où le festival, après six années d'efforts déployés sans vraiment grands moyens financiers — ils correspondent à peu près au septième du budget de la biennale de Venise — et au moment où la presse entière confirme le grand succès de ce festival, nous soyons, par une navrante incompréhension, obligés de l'abandonner.

D'autre part, la ville de Cannes, après que le Gouvernement lui eut fait la promesse que le festival aurait lieu chaque année, a entrepris, pour abriter cette manifestation et recevoir dignement ses hôtes étrangers, — une construction qui a exigé d'importants sacrifices financiers, lesquels s'avéreraient inutiles si le festival était retiré.

Le festival international du film est, parmi toutes les manifestations artistiques, culturelles, économiques ou touristiques se tenant en France, celui qui obtient le plus de succès dans le monde entier. Sa publicité est considérable et, depuis 1946, elle peut se chiffrer déjà par des centaines de millions de francs; c'est donc là une publicité gratuite et d'un grand rendement.

Le festival international de Cannes a groupé plus de trente pays producteurs de films et plusieurs pays non producteurs qui y sont venus en qualité d'observateurs. Il a suscité des milliers d'articles de presse aux quatre points cardinaux. Il constitue en définitive une extraordinaire publicité, qui sert non seulement tous les facteurs de notre économie nationale, mais aussi le prestige de notre pays.

Notons qu'en dehors de l'intérêt qu'il présente pour l'industrie cinématographique et le tourisme, le festival crée un mouvement à une époque où la France est à peu près vide de touristes. Nombreux sont les établissementst qui tirent un très grand profit de ce mouvement, pendant que l'Etat bénéficie des taxes perçues par les hôtels, les restaurants, les casinos, les maisons de commerce et les maisons de transports de toutes sortes. Ces taxes compensent très largement la subvention accordée par le Gouvernement pour l'organisation du festival et apportent des recettes supplémentaires fort appréciables, aussi bien pour la ville de Cannes que pour l'Etat, et une grande entrée de devises étrangères.

Nous avons voté en 1951 un crédit d'engagement de 16 millions de francs, grâce auquel le Gouvernement a, au mois d'août, envoyé des invitations à 76 nations pour participer au prochain festival du film, en avril 1952. De grandes dépenses ont déjà été engagées pour l'organisation de ce festival.

Si la subvention de 18 millions prévue est supprimée, il en résultera une perte très importante, non seulement pour la ville de Cannes, mais pour notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. Je vous l'avais donnée pour quatre minutes, monsieur Grenier, et vous avez parlé pendant onze minutes.

M. Fernand Grenier. Je tiens compte de votre observation, monsieur le président. Je n'ai cette fois que quelques mots à dire.

M. le président. Je veux bien vous redonner la parole. Vous le voyez, je suis très libéral, mais je vous prie d'être très bref.

M. Fernand Grenier. Je prends acte des déclarations de M. le ministre, qui nous donnent satisfaction sur deux points: la prorogation de la loi d'aide et le maintien du festival de Cannes.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. D'accord.

M. Fernand Grenier. Mais elles n'apportent aucune solution d'urgence à la situation dramatique du cinéma français.

M. le président. Monsieur Grenier, vous aurez l'occasion de développer votre interpellation lorsqu'elle pourra venir en discussion.

M. Fernand Grenier. Il est assez singulier, alors que le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat au commerce sont présents, qu'aucune explication n'ait été donnée sur la politique de défense de notre cinéma sur le plan international. Aucune précision ne nous a été apportée.

Cela ne peut s'expliquer que parce que cette politique ne peut absolument pas être défendue du point de vue de l'intérêt français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. M'étant associé aux affirmations si pertinentes de M. Lecanuet, je voudrais simplement revenir sur l'intervention de M. Grenier.

Il est évident qu'il y a à l'heure actuelle une grave crise dans le cinéma français, et que le malaise est général.

Le Gouvernement devrait s'intéresser à une œuvre de salubrité et de libération de certaines influences que M. Grenier connait bien. En effet, si, à l'heure actuelle, il y a une crise dans le cinéma français, c'est en raison d'une mainmise de la part de certains amis de M. Grenier. Nous souhaitons qu'à l'avenir le Gouvernement surveille effectivement cette activité-là. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je crois d'ailleurs que le ministre doit venir devant la commission de la presse, nous aurons à ce moment-là des explications.

M. Jean Cristofol. Que signifient ces insinuations ?

M. Pierre de Léotard. Vous avez bien compris et tout le monde a compris.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je demande à M. Lecanuet de bien vouloir, sous le bénéfice des explications que je lui ai fournies, retirer son amendement et ne maintenir, à titre indicatif, qu'une réduction de crédit de 1.000 francs.

M. Jean Lecanuet. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Lecanuet tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 5040.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je retire cet amendement qui n'avait pour but que de provoquer les explications du ministre.

Je regrette que M. de Léotard m'ait mis personnellement en cause sur une question d'intérêt national au sujet de laquelle je m'étais efforcé de conserver un ton mesuré et d'apporter des précisions que personne ne peut nier.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040 au nouveau chiffre de 47.249.000 F résultant de l'adoption de l'amendement de M. Lecanuet.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5050. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5060. — Participation aux dépenses de l'exposition du prestige français de Lyon. » — (Mémoire.)

M. Charret a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de vous demander quelques précisions à propos de ce chapitre.

On lit, sur le projet gouvernemental: « Le chapitre sera doté ultérieurement, en même temps que sera déposé le projet de lettre rectificative portant transfert de crédits du présent budget au budget du ministère du commerce et des relations économiques extérieures. »

L'exposition du prestige français, qui doit avoir lieu en juin et juillet 1952, constituera une grandiose manifestation en faveur d'articles et produits français de qualité. Son but essentiel est d'accroître nos exportations, pour nous procurer des devises, tout en faisant connaître ces produits.

Un gros effort doit être fait en ce sens, car les efforts dispersés ne peuvent donner le résultat escompté. De nombreux articles ou produits de qualité susceptibles d'être achetés par l'étranger sont peu connus. Comme des manifestations spécialisées n'attirent pas assez de monde, il faut réunir tous ces produits dans une grandiose manifestation qui les fera connaître aux étrangers qui y assisteront.

Le comité d'organisation dispose de certains éléments pour organiser cette manifestation: les bâtiments, l'organisation administrative et matérielle, un petit budget composé du produit des locations et des entrées. Il y a une grande diversité d'exposants: industrie, agriculture, artisanat, touristes. Des participations techniques et culturelles, travaux publics, P. T. T., art religieux, etc., sont prévues.

Que demande le comité d'organisation à l'Etat ? De lui apporter une subvention qu'il évalue à 200 millions de francs.

Il faut envisager cette question sous un angle commercial, comme l'exposé d'un bilan; d'un côté, vous aurez le passif, c'est-à-dire les dépenses, 200 millions de francs; de l'autre côté l'actif, représenté par les recettes en devises procurées par les achats des visiteurs étrangers. Or, les résultats de toutes les expositions réalisées dans le même ordre d'idées à Lyon, par exemple la foire de Lyon — nos collègues du Rhône le savent bien — attestent que les acheteurs étrangers ont afflué et que les ventes à l'exportation se chiffrent par plusieurs milliards. Voyez, à cet égard, les résultats magnifiques obtenus par la dernière exposition du bois.

Ainsi, je le répète, d'un côté 200 millions de francs de dépenses, de l'autre côté 20 milliards, 25 milliards ou peut-être 30 milliards de francs de recettes, en devises, qui entreront dans les caisses de l'Etat.

M. le ministre des finances s'est plaint la semaine dernière de notre pénurie en dollars. Voilà une occasion d'en recevoir.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner l'assurance que, lorsque la lettre rectificative viendra en discussion, ce chapitre sera doté d'un crédit de 200 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jules-Julien, *rapporteur.* L'exposition du prestige français de Lyon sera sans doute une réalisation dont nous pouvons attendre les meilleurs résultats.

Pour l'instant, la commission des finances émet très volontiers un avis favorable sans que, bien entendu, puisse être préjugée l'importance du crédit qui sera mis à la disposition des organisateurs de cette exposition.

On nous annonce une lettre rectificative. Nous ne sommes ni les uns ni les autres informés des conditions dans lesquelles l'affaire pourra être régularisée.

Que ce soit par lettre rectificative ou par décret, il importe de donner aujourd'hui une adhésion de principe.

La commission des finances vous demande, par conséquent, de maintenir ce chapitre pour mémoire.

M. Edouard Charret. Je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. François Delcos, *secrétaire d'Etat au commerce.* Un comité d'hommes éminents a conçu cette exposition du prestige français dont les intentions louables ne peuvent qu'être encouragées par le Gouvernement et par tous nos compatriotes.

Je me demande toutefois si ce comité a bien aperçu, au début, l'importance des dépenses qu'il allait avoir à engager.

Une subvention de 100 millions avait été initialement demandée; par la suite, il s'est avéré que cette somme ne serait pas suffisante. Ce chapitre 5060 a donc été inscrit pour mémoire au budget, car il n'est pas possible, comme le faisait remarquer à l'instant M. le rapporteur, de fixer exactement dès aujourd'hui ladite subvention.

Le ministère du budget avait offert 50 millions. Les organisateurs ont pensé qu'avec cette somme on ne pouvait envisager aucune réalisation digne de notre pays. Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée devrait adopter le principe d'une subvention et voter par conséquent le chapitre 5060 tel qu'il vous est présenté, en attendant de le doter ultérieurement.

M. le président. M. Charret a d'ailleurs retiré son amendement.

M. Edouard Charret. Oui, puisque la commission des finances reconsidérera la question.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 5060.

(*Le libellé du chapitre 5060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5070. — Participation de la métropole à l'organisation du congrès international géologique d'Alger de 1952, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation. » (Mémoire.)

II. — Charges économiques.

« Chap. 5090. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. » (Mémoire.)

« Chap. 5100. — Participation de la métropole au déficit des houillères du sud-oranais, 275 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts, 1.650.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Participation française à l'exploitation des mines de la Sarre. » (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940, 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 20.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'industrie et de l'énergie, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 3.121.389.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AGRICULTURE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Agriculture. (Nos 980, 1323, 1600, 1627).

Le débat étant organisé, voici les temps de parole:

Commissions, 40 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 48 minutes;

Groupe socialiste, 40 minutes;

Groupe communiste, 36 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 33 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 29 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 17 minutes;

Groupe de l'union démocratique socialiste de la résistance, 6 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

M. Jules Julien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Jules Julien. M. Abelin est retenu pendant quelques instants encore par d'autres occupations, mais il n'y a, semble-t-il, aucun inconvénient à commencer immédiatement l'examen des chapitres, les explications générales que peuvent désirer nos collègues étant contenues dans le rapport de la commission.

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

ETAT ANNEXÉ

2e *partie. — Dette viagère.*

« Chap. 0700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 3.042.000 francs. »

M. Bissol a déposé un amendement, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 700.

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, au budget de 1951 le Gouvernement avait prévu une subvention, pour compenser des frais d'approche et éviter que le prix du blé ne dépassât 50 francs le kilo aux Antilles, au moment où il était de 30 francs en France. Mais depuis, l'augmentation du prix de la farine qui a porté le prix du pain à 50 francs le kilo en France aurait pour effet d'augmenter automatiquement de plus de 60 p. 100 le prix du pain aux Antilles si aucune mesure n'intervenait.

Je demande donc au Gouvernement de vouloir bien prévoir une légère augmentation de la subvention, afin d'épargner à nos populations une nouvelle hausse du prix du pain qui aggraverait les conditions de vie déjà si pénibles aux Antilles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bissol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 700, au nouveau chiffre de 3.041.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 700, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000:

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 325.355.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Deliaune, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Deliaune.

M. Gérard Deliaune. Mesdames, messieurs, je sais très bien que la question que je vais traiter n'entre pas directement dans le cadre du budget de l'agriculture. Il s'agit néanmoins d'un décret pris sur le rapport et sous le contreseing de M. le ministre de l'agriculture, dont la personne n'est d'ailleurs pas en cause.

Je désirerais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce décret tant il a soulevé d'émotion dans le monde agricole.

A la réunion de la commission consultative des assurances sociales agricoles du 13 septembre 1951, M. le directeur des affaires sociales au ministère de l'agriculture nous a donné connaissance du bilan des assurances sociales agricoles de l'année 1951, bilan qui laissait apparaître un déficit de 3.500 millions de francs.

La discussion s'est engagée sur ce déficit, et lorsque M. le directeur a proposé de relever les cotisations pour combler l'insuffisance des recettes, je me suis élevé contre cette décision en signalant que dans un cas semblable il fallait prévoir des économies et non imposer de nouvelles charges à notre agriculture déjà si éprouvée par le déséquilibre immense entre les prix agricoles et les prix industriels, auquel s'ajoutent les aléas climatériques contre lesquels l'homme le plus avisé ne peut rien.

Au dire d'un notaire de ma région, la trésorerie d'une grande partie de nos viticulteurs et de nos agriculteurs est très déficitaire.

Mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, a été approuvée par l'unanimité des membres de cette commission, et cette unanimité s'est retrouvée pour repousser le projet d'augmentation des cotisations.

Nous pensions que cette décision serait respectée et que l'on chercherait à réaliser les économies possibles, qui paraissent nombreuses quand on connait les abus qui se produisent journellement.

Or, nous voyons au *Journal officiel* du 8 novembre 1951, page 11074, un décret n° 51-1268 du 7 novembre 1951, modifiant le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles et portant le taux des cotisations de 12 à 13,5 p. 100.

Au nom de tous les agriculteurs, je m'élève contre cette décision et vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir abroger ce décret. C'est le sens que je donne à mon amendement, sur lequel nous demandons un scrutin, et je prie l'Assemblée de marquer sa volonté sans équivoque en l'adoptant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Vous évoquez un problème qui, évidemment, intéresse l'agriculture, mais ne concerne pas le budget de son ministère. Je vous répondrai cependant volontiers, puisqu'il est de tradition que l'on se serve de la discussion du budget de l'agriculture pour traiter un certain nombre de questions intéressant l'actualité agricole.

Il est bien évident que l'augmentation du taux des cotisations des assurances sociales pèse lourdement sur le budget de l'agriculteur. Il n'en reste pas moins vrai que nous n'avons pas modifié l'assiette et que, si le taux a été augmenté, il l'a été dans une proportion qui n'est tout de même pas très importante.

Pourquoi avons-nous procédé à cette augmentation ? Parce qu'il fallait absolument équilibrer le budget des assurances sociales afin d'obtenir les ressources exceptionnelles et les avances dont nous avions besoin pour pouvoir payer les retraites de vieux travailleurs agricoles, qui étaient en retard.

Je dois ajouter — et je pense que cette information donnera à M. Deliaune les apaisements qu'il désire — que ces modifications ont été faites en accord avec les organisations des caisses centrales de mutualité agricole.

M. le président. Monsieur Deliaune, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gérard Deliaune. Oui, monsieur le président, mais je retire la demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deliaune.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé a simplement pour objet de provoquer les explications de M. le ministre de l'agriculture sur le problème des carburants agricoles.

Normalement, j'aurais dû poser cette question à propos du chapitre 5170. Mais comme ce chapitre ne figure que pour mémoire au présent budget, il ne m'a pas été possible d'y déposer un amendement. C'est pourquoi j'ai dû le faire à l'occasion de l'examen du chapitre 1000.

Le système de la détaxe, tel qu'il a fonctionné jusqu'à présent, et tel qu'il va fonctionner maintenant avec les bons délivrés par le Génie rural, n'est pas satisfaisant. Certes, des améliorations y ont été apportées, mais elles sont encore bien insuffisantes.

Le système actuel est compliqué, avec ses déclarations et l'intervention du Génie rural. Il nécessite beaucoup de formalités, de papiers, de démarches, de délais qui n'empêcheront pas les malins de recourir à la fraude.

Le système n'est pas seulement compliqué; la détaxe est insuffisante surtout depuis la récente augmentation du prix de l'essence.

L'industrie et l'agriculture françaises ont été aiguillées après la guerre vers la construction et l'utilisation des tracteurs à essence. Ce fut peut-être une erreur. Cependant, dans bien des exploitations de petite et moyenne importance, la solution du tracteur à essence se justifie, à condition que le carburant soit vendu à un prix qui ne soit pas prohibitif et qui ne vienne pas grever d'une manière insupportable les prix de revient.

Dans la plupart des pays étrangers, on s'est orienté vers l'emploi d'un carburant spécial, à faible indice d'octane, susceptible d'être utilisé par les tracteurs moyennant une modification facile et peu onéreuse. C'est notamment le cas des Etats-Unis, avec leur « distillate ».

L'emploi d'un carburant spécial, techniquement réalisable, permettrait aux agriculteurs de se fournir directement aux pompistes sans formalités, sans paperasses.

C'est cette solution d'un carburant spécial largement détaxé que beaucoup d'entre nous, d'accord avec la commission des finances, aimerions voir adopter, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La loi du 23 mai 1951, qui a remplacé la loi du 19 août 1950 concernant le carburant agricole, nous faisait le devoir de donner aux agriculteurs une essence détaxée dans la limite de leurs besoins réels.

Nous avons eu, pour les sept premiers mois de l'année, à la suite des dispositions de la loi du 19 août 1950, une subvention de 2.500 millions en vue de donner aux agriculteurs une ristourne sur le prix de cette essence.

Les dispositions de la loi du 23 mai 1951 permettaient au ministère de l'agriculture de demander la mise à la disposition des agriculteurs d'une essence détaxée, sans aucune restriction et sans aucun contrôle, mais les difficultés que nous avons rencontrées nous ont amené, pour les deux premiers mois, de septembre et d'octobre, de la période transitoire de la fin de l'année, à reconduire la subvention, c'est-à-dire à accorder aux agriculteurs intéressés une somme de 500 millions, et à leur attribuer pour les deux derniers mois de l'année des tickets pour une somme égale.

Il est bien évident que nous faisons entièrement nôtres les critiques que vient de formuler l'honorable M. Dronne. La formule que préconise le ministère de l'agriculture, et qu'il défendra à l'occasion du renouvellement des crédits pour l'année prochaine, est semblable à la vôtre, c'est la possibilité de mettre une essence détaxée, une essence différente, à la disposition de l'agriculture.

Je prends l'engagement, au nom du ministère de l'agriculture, de faire de notre mieux pour aboutir à ce résultat, qui est à la fois le plus simple, le plus pratique, le plus efficient, et je demande à notre collègue de retirer son amendement.

M. Raymond Dronne. Je préfère maintenir mon amendement, parce qu'il rejoint la motion adoptée par la commission des finances et qu'il répond à vos propres préoccupations, monsieur le secrétaire d'Etat.

Un amendement qui tend à une réduction indicative aussi minime ne peut vous gêner et ne peut que vous aider, monsieur le secrétaire d'Etat, à obtenir satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 325.353.000 francs résultant de l'adoption des amendements de M. Deliaune et de M. Dronne.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur étant à son banc, l'Assemblée voudra sans doute l'entendre. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Abelin, rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Monsieur le président, je m'excuse du retard apporté à la présentation de ce rapport, mais les conditions de travail de l'Assemblée sont telles maintenant — et je m'en félicite à certains égards — que nous

avons à peine le temps, sitôt avisés que notre budget vient en discussion, de prendre place à notre banc. Le budget de l'agriculture, qui devait normalement être discuté cet après-midi, est examiné devant une Assemblée où je note la présence d'un certain nombre de députés très intéressés à l'agriculture, mais je suis sûr que d'autres membres de l'Assemblée eussent été heureux de participer à la discussion s'ils avaient été prévenus.

Mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture pour 1952, tel qu'il vous est soumis, appelle quelques observations, et tout d'abord cette observation déjà plusieurs fois formulée qu'il est assez difficile, à la lecture des documents budgétaires, de se rendre compte des charges que la politique agricole entraîne pour ce pays et surtout des modalités de cette politique.

J'ai noté dans le rapport sur le budget de l'agriculture qu'un certain nombre de comptes spéciaux enregistraient des aspects importants de l'action du ministère de l'agriculture.

D'autre part, si le projet de budget contient des détails intéressants sur le fonctionnement du ministère de l'agriculture, par contre nous sommes moins renseignés — on l'a déjà dit un certain nombre de fois — sur les budgets d'investissement et de garantie qui ne fournissent pas des indications aussi détaillées.

Cette année, le budget de l'agriculture revêt avant tout un caractère administratif; c'est un budget de fonctionnement, puisque les subventions qui figuraient jusqu'alors à ce budget figurent cette année au fascicule du ministère des finances.

C'est pourquoi nous avons des difficultés spéciales cette année, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, à nous rendre compte de ce qui sera fait pour la politique céréalière, l'encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates.

Je dois dire, et je l'ai noté dans le rapport sur le budget de l'agriculture, que même lorsque ces subventions figuraient au fascicule de l'agriculture, nous n'avions pas un idée claire des sommes qui seraient engagées à ce titre au cours de l'exercice, parce que la politique gouvernementale varie, depuis deux ans surtout, en raison des événements internationaux, qu'elle a quelque mal à s'adapter à la réalité, et qu'ainsi des décisions diverses et parfois contradictoires sont prises en cours d'année.

C'est une doléance qui a été exprimée notamment à l'occasion des engrais azotés ou des superphosphates, des céréales secondaires, et aussi du blé et du pain.

Nous souhaitons avoir sur ce sujet un débat aussi étendu que possible, de manière que le Parlement soit bien éclairé et puisse se prononcer sur la politique céréalière d'une part, sur les diverses formes d'encouragement à la culture, d'autre part: carburant, emploi des engrais azotés et des superphosphates.

Pour le carburant agricole, me permettra-t-on de dire à la suite des observations qui ont été formulées tout à l'heure, que nous ne sommes pas encore maintenant très exactement renseignés sur les conditions d'application des mesures prises. Lorsque hier la commission des finances a adopté une proposition de M. Litalien qui tendait à diminuer le prix de l'essence par la suppression totale de la majoration de la taxe à la consommation décidée par le Gouvernement, j'ai dit que, dans l'incertitude où nous nous trouvions concernant le carburant utilisé par les agriculteurs, je ne pouvais m'associer à l'amendement de M. Litalien.

Je craignais en effet que, si nous supprimions complètement les ressources prévues par le Gouvernement, nous n'ayons plus assez de crédits pour alimenter les subventions qui doivent être accordées pour le carburant agricole. Car il s'agit bien, dans notre pensée, de fixer des crédits non seulement qui permettent de compenser une majoration des cours, mais donnent vraiment à l'agriculture un avantage substantiel. C'est ce qu'avait voulu la dernière Assemblée nationale en discutant la proposition de M. de Tinguy tendant à la création d'un carburant agricole.

Je fais observer à la page 4 du rapport que, même compte non tenu des subventions transférées du budget de l'agriculture au budget des finances, la comparaison des budgets de 1951 et 1952 reste assez peu significative si l'on admet que les dépenses de personnel, qui représentent chaque année plus de la moitié du budget, reposent sur des bases d'évaluation différentes d'une année à l'autre, et d'ailleurs inadaptées à la réalité dans les deux cas.

L'augmentation constatée au titre des rémunérations tient surtout à l'application des mesures générales tendant à l'amélioration de la situation des fonctionnaires. Cependant, les demandes de crédit formulées pour les dépenses de personnels se rapportent aussi à la rémunération de plusieurs corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture ainsi qu'à certaines créations d'emplois.

Les personnels de direction des services agricoles des établissements d'enseignement agricole du deuxième degré et du service de la protection des végétaux ont été fusionnés par un décret du 4 mai 1951.

Cependant il s'agit jusqu'à présent d'une fusion administrative et non pas d'une fusion effective des services. La commission des finances a demandé plusieurs fois dans le passé que certains services départementaux soient fusionnés sous une autorité commune qui, dans la pensée des membres de la commission des finances, est l'ingénieur en chef des services agricoles du département.

Naturellement, cette fusion doit laisser de côté les grands services du génie rural et des eaux et forêts. Mais il est apparu à la majorité de la commission des finances qu'il y avait intérêt à mieux coordonner certains services jusqu'à maintenant épars et, sans nuire naturellement à leur activité, à aboutir à une coordination plus grande.

Nous constatons que si, en raison du décret du 4 mai 1951, la fusion de ces agents est faite sur le plan administratif, par contre, elle n'est pas effective. Il est à souhaiter que le ministère de l'agriculture puisse appliquer cette réforme d'une façon non seulement administrative, mais pratique.

Nous signalons, en outre, pour l'administration des eaux et forêts et pour le génie rural, à la fois des suppressions d'emplois et quelques majorations de crédits qui tiennent compte de la rémunération nouvelle des agents de ces services.

L'augmentation des effectifs du contrôle des lois sociales en agriculture portant sur quatre emplois de contrôleurs principaux dits « postes de contrôleurs », dotera ce corps d'un complément indispensable pour qu'il puisse satisfaire à ses attributions nouvelles datant de 1945.

La commission des finances, soucieuse de simplification, a regretté que cette majoration d'effectifs serve en partie à doter de conseillers financiers les collectivités qui paraissent avoir de grandes difficultés à s'orienter parmi des textes différents de financement. Il serait souhaitable que, dans la mesure du possible, ces méthodes de financement soient simplifiées. Elles tendent à devenir de plus en plus complexes d'une année à l'autre.

Quelques relèvements de crédits figurant à la cinquième partie du budget doivent contribuer heureusement à renforcer certaines activités. Il en est ainsi de l'intensification de la lutte contre les épizooties, de la lutte contre les grands fléaux des cultures, du développement du service de la protection des végétaux.

Il en va de même de l'augmentation du nombre des analyses et de l'intensification des contrôles exécutés par le service de la répression des fraudes.

Il en va enfin ainsi du développement du plan de vulgarisation et de l'apprentissage agricoles.

La plupart des mesures nouvelles qui nous sont proposées répondent aux vœux plusieurs fois exprimés par la commission des finances lors des discussions des précédents budgets. Nous ne pouvons donc que nous en féliciter.

En définitive, la commission des finances se trouve conduite à réclamer un triple effort tendant à la réorganisation des services extérieurs, qui n'a pas dépassé jusqu'à présent le stade préparatoire, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure; à l'introduction dans le cadre budgétaire, aussi souvent que possible, du produit des taxes parafiscales du secteur agricole, grâce à la procédure dite des fonds de concours, selon la méthode amorcée au présent projet de loi pour une partie des ressources des fonds de progrès et sous réserve des décisions qui seront prises en application de la loi du 8 janvier 1951; enfin, à la prévision des charges économiques — et notamment celle qui concerne la politique céréalière — qui ne devront plus faire l'objet de demandes de crédits supplémentaires formulées *a posteriori* en vue de financer des dépenses engagées sans autorisation préalable.

Voilà, mesdames, messieurs, à quoi se résument les observations formulées par la commission des finances.

Nous nous réservons d'intervenir au cours de la discussion dans la limite du temps qui nous sera imparti. C'est pourquoi d'ailleurs nous préférons nous en tenir à ces quelques brèves observations.

M. le président. La parole est à M. René Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'étude du budget de l'agriculture appelle peu d'observations de la part de votre commission de l'agriculture.

En effet, de la présentation de ce budget ne se dégage en aucune façon une politique agricole, ce qui ne veut pas dire, espérons-le, qu'il n'existe pas de politique agricole.

Les dépenses des différents chapitres, dont le total s'élève à plus de 12 milliards de francs, intéressent le personnel, le matériel, les charges sociales, les subventions et les dépenses diverses. Examinons ces différents chapitres.

Les dépenses pour le personnel sont de 6.396 millions, représentant par rapport à l'an dernier une augmentation de

25 p. 100. Elles sont réparties entre différents postes, services d'administration, inspection générale, direction de la production agricole, institut de la recherche, répression des fraudes, génie rural, eaux et forêts et enfin direction des affaires professionnelles et sociales, indiquées pour mémoire car leurs dépenses sont supportées, notons-le en passant, par la caisse d'assurances sociales et par le budget annexe des allocations familiales.

Sur ces dépenses, votre commission de l'agriculture présente quelques observations.

Au chapitre 1010, administration centrale, une indemnité de 1.634.000 francs est prévue pour la productivité des services rendus. Cette indemnité devrait normalement, d'après le décret du 6 février 1950, être augmentée d'une prime de rendement. Celle-ci n'est pas en effet attribuée à tous les ministères.

Au chapitre 1100, votre commission approuve la réorganisation qui a permis de fusionner les personnels des directions, des services agricoles des établissements d'enseignement agricole du second degré et du service de la protection des végétaux, en deux cadres communs, celui des ingénieurs des services agricoles et celui des ingénieurs des travaux agricoles.

Au chapitre 1240, votre commission, si elle est d'accord pour la création de douze emplois d'ingénieur des travaux ruraux, regrette qu'il faille en affecter la moitié au renforcement du contrôle financier. Peut-être leur tâche serait-elle intéressante s'ils cherchaient à réaliser des économies sur les travaux à faire. Il semble que leur présence soit due à la complexité du mode de financement des travaux.

Déjà simplifiées sous l'initiative de l'ancien secrétaire d'Etat, notre collègue M. Ihuel, les formalités nécessaires restent compliquées. Il conviendrait, pour remédier à cet état de choses, d'abandonner, au moment de l'examen du projet concernant les investissements, le financement par annuités au profit du financement en capital.

Il serait souhaitable, les crédits pour l'équipement une fois votés, que le ministre de l'agriculture ne soit pas obligé, pour chaque cas particulier, de demander une autorisation de dépenses au ministre des finances, ce qui retarde, je le crains sciemment, l'emploi des fonds votés.

Un contrôle *a posteriori* serait dans des cas semblables bien plus efficace qu'un contrôle *a priori*

Les chapitres 1270 et suivants représentent pour les eaux et forêts les dépenses les plus importantes de ce budget, puisqu'on y trouve 2.880 millions de crédits.

Si le service des eaux et forêts n'exploite pas directement, il assure fort bien l'exploitation des 4 millions d'hectares de forêts domaniales.

Il semble toutefois que les dépenses des eaux et forêts soient relativement importantes par rapport aux recettes brutes qu'elles réalisent, environ 10 milliards, et surtout que les chapitres essentiels ayant trait à la modernisation de l'agriculture, à la sélection animale et végétale, à la défense contre les maladies des animaux et des végétaux, soient relativement très insuffisamment dotés.

Les crédits de matériel représentent une dépense de 2.610 millions de francs, en augmentation de 20 p. 100 sur celle de l'an dernier. Ces dépenses sont réparties entre les différents postes: services de l'administration générale, inspection générale, direction de la production agricole, I. N. R. A., répression des fraudes, génie rural, eaux et forêts, direction des affaires professionnelles et sociales.

Votre commission présente sur ces dépenses les observations suivantes:

Au chapitre 3170, matériel du service des haras, la commission des finances a procédé à un abattement de 20 millions de francs sur les 326 millions de francs demandés.

La commission des finances veut sans doute indiquer par là que la motorisation doit diminuer l'importance des haras.

Il faudrait au moins une politique de motorisation et une politique de carburant agricole. Et il resterait encore un rôle à jouer pour le cheval, dont la France possède des races magnifiques.

Les haras doivent chercher des débouchés non seulement en France mais aussi à l'étranger. Il leur faut pour cela être de plus en plus sévères dans le choix des étalons.

Un énorme progrès a été réalisé depuis 25 ans, en ce qui concerne notre cheptel, mais il en reste encore à faire.

Votre commission de l'agriculture demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement et demande, de la même façon, le rétablissement du crédit de 2.500.000 francs supprimé par la commission des finances au chapitre 3180.

Au chapitre 3440, la commission des finances a procédé à un abattement de 1.000 francs, tendant à obtenir des justifications sur les dépenses d'études hydrauliques et de génie rural.

Votre commission de l'agriculture s'associe à la demande d'abattement, mais pour des raisons inverses. Le crédit, qui est resté le même que l'an passé, soit 78 millions de francs, correspond à une nette diminution. Cela indique que le volume des travaux étudiés en 1952 et à réaliser en 1953 et en 1954 sera en nette diminution sur ceux de 1951, eux-mêmes déjà inférieurs à ceux de 1950.

Au chapitre 3490, nous trouvons un très faible crédit de 5.567.000 francs pour la chasse. Il ne s'agit que des chasses d'Etat. La fédération de la chasse dispose d'un budget notoirement insuffisant, alimenté par une partie des droits sur les permis.

Il est regrettable de ne pas voir inscrit à ce chapitre un crédit important pour la chasse, qui constitue non seulement un sport pratiqué par beaucoup de Français, mais aussi une richesse nationale.

Il en sera ainsi dans l'avenir, si un effort important est entrepris pour la destruction des fauves et le repeuplement en gibier. Cet effort devra être consolidé par une organisation de la chasse et la constitution régulière de réserves.

Je ferai la même observation pour le chapitre suivant, n° 3500. Un crédit de 6.800.000 francs est affecté aux établissements de pisciculture domaniaux. La commission de l'agriculture voudrait voir inscrit à ce chapitre un crédit en vue de favoriser le réempoissonnement de nos rivières.

Le chapitre des charges sociales représente une dépense de 1.437 millions, en augmentation de 25 p. 100 environ sur 1951. Ce crédit est presque entièrement affecté aux prestations et aux versements obligatoires.

Votre commission demandera seulement au chapitre 4010 le rétablissement du crédit affecté aux sociétés de secours mutuel du ministère, soit 23.946.000 francs.

Le chapitre des subventions est doté d'un crédit de 1.287 millions, en augmentation de 50 p. 100 sur celui de 1951, les charges économiques de 4.800 millions du budget précédent n'étant pas reprises. Votre commission aurait voulu voir inscrits des crédits plus importants à ce chapitre en vue de poursuivre une action beaucoup plus énergique pour la lutte contre les maladies des animaux et des végétaux, pour la sélection animale et végétale et pour l'I. N. R. A., c'est-à-dire l'institut national de la recherche agronomique.

Votre commission de l'agriculture attache en effet de l'importance à l'I. N. R. A. dont les crédits font l'objet du chapitre 5000.

Dans le domaine de la recherche, les possibilités sont illimitées et peuvent avoir une influence considérable sur l'agriculture tout entière.

Votre commission attache également de l'importance au chapitre 5080, qui a trait à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. Des crédits y sont prévus pour la lutte contre la tuberculose bovine. Moyennant certaines conditions, une somme de 25.000 francs à 30.000 francs est accordée par bête abattue sur la demande du vétérinaire.

Votre commission aurait voulu voir inscrits à ce chapitre des crédits concernant la lutte contre la fièvre aphteuse. Celle-ci entraîne tous les ans pour la France des pertes se chiffrant par milliards. Le traitement pour les exploitants déjà éprouvés par les pertes dues à la maladie est coûteux et devrait être supporté en grande partie sinon en totalité par une subvention inscrite au budget.

Dans le même esprit, votre commission estime insuffisants les crédits affectés au chapitre 5100, concernant la vulgarisation, et elle demande une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre.

Enfin, votre commission est heureuse de voir poursuivie l'organisation des migrations rurales.

Avant de revenir sur les charges économiques de l'ancien budget, examinons le dernier chapitre qui a trait aux dépenses diverses et qui est doté d'un crédit de 397 millions, dont 300 millions constituent des impositions sur les forêts domaniales. On ne peut pas dire que cette somme inscrite au budget profite à l'agriculture française.

Votre commission tient aussi à dire toute l'importance qu'elle attache aux trois problèmes du carburant, des engrais et des céréales secondaires, qui faisaient l'objet de chapitres spéciaux dans le budget précédent.

Le chapitre concernant l'engrais était affecté d'un crédit de 2.500 millions. Ce chapitre est, cette année, maintenu pour mémoire. Une dotation est inscrite au budget du ministère des finances.

Votre commission de l'agriculture désire que le Gouvernement attache au problème du carburant toute son importance, et elle est vitale. Aucun progrès ne sera possible en agriculture sans motorisation. Le carburant cher, c'est l'arrêt de tout effort de motorisation et la condamnation des agriculteurs motorisés.

D'autre part, une répartition forfaitaire du carburant serait une source d'injustice. Il faut revenir à la notion d'un carburant spécial dont l'usage échappe à la fraude. Nous suivrions ainsi la voie tracée par d'autres pays, la Grande-Bretagne notamment.

Le chapitre qui affectait un crédit de 1.800 millions aux engrais a été, cette année, supprimé. La commission des finan-

ces a bien voulu, à ma demande, maintenir au moins le chapitre.

La commission de l'agriculture voudrait y voir inscrit un crédit tendant à freiner la hausse importante des engrais. Abaisser le coût des moyens de production est la meilleure manière d'obtenir une production accrue et le prix de revient le plus bas.

Enfin, le chapitre 5190, qui prévoyait une subvention de 500 millions au profit des céréales secondaires, avait été aussi supprimé. Nous risquons, pourtant, de voir l'écart entre le prix du blé et les prix des céréales secondaires de plus en plus réduit et, de ce fait, une livraison réticente du blé.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations de votre commission de l'agriculture sur ce budget. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je me permettrai trois observations, à la suite des rapports que l'Assemblée vient d'entendre.

Je remercie M. le rapporteur et M. le rapporteur pour avis d'avoir bien voulu, au nom de la commission des finances et de la commission de l'agriculture, approuver le budget du ministère de l'agriculture et de n'avoir apporté que des remarques de détail.

A l'occasion de la discussion des chapitres, je répondrai aux critiques qu'ils ont formulées. Pour l'instant, je me bornerai à indiquer à M. le rapporteur pour avis que, si les crédits demandés par le ministre de l'agriculture n'excèdent pas en général 25 p. 100 par rapport à ceux de l'année dernière, c'est parce que nous avons dû suivre la règle imposée par M. le ministre du budget. Ces instructions ne nous ont pas permis certains rajustements qui nous auraient rapproché des propositions présentées par M. le rapporteur pour avis.

Toutefois, M. le ministre du budget a bien voulu faire une exception pour la création, réclamée depuis longtemps, de certains emplois rentables, par exemple dans les domaines de la répression des fraudes, de l'enseignement et de la protection des végétaux.

Dans certains autres services, tels que les eaux et forêts, les suppressions d'emplois opérées l'ont été par conversion, selon les méthodes normales de la fonction publique.

Quant à l'essence, je dirai à M. le rapporteur qu'un décret du 6 novembre 1951 a permis l'application de la loi du 23 mai 1951. Ce décret, qui avait été élaboré avant la récente décision de relèvement du prix, prévoyait une réduction, au profit des agriculteurs, de 16 francs par litre d'essence et de 12 francs par litre de gas oil ou de pétrole.

Je donne l'assurance à M. le rapporteur pour avis que le ministère de l'agriculture, ainsi que je l'ai dit à l'un de nos collègues, fera de son mieux pour que la loi du 23 mai 1951 soit appliquée scrupuleusement, c'est-à-dire pour que soient reconduites en 1952 les subventions qui permettront la détaxe de l'essence que le Parlement a voulue pour l'agriculture.

M. Tanguy Prigent. Il s'agit des besoins réels. La loi du 23 mai 1951 va beaucoup plus loin que la législation antérieure.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai dit, en effet, que nous devions faire admettre que le carburant détaxé ne saurait être rationné *a priori* et devrait être mis à la disposition des agriculteurs selon leurs besoins réels.

Enfin, j'affirme mon accord complet sur la proposition de M. le rapporteur, qui désire que s'institue un large débat de politique agricole, notamment sur les problèmes des céréales, des carburants et des engrais. Je puis assurer l'Assemblée que M. le ministre de l'agriculture est à sa disposition. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet, pour répondre à la commission. Je prie notre collègue d'être bref car, je le rappelle, aucune discussion générale n'est prévue en matière budgétaire.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé la parole pour répondre à MM. les rapporteurs et à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, c'est pour présenter quelques brèves observations sur deux chapitres qui ne peuvent être modifiés par voie d'amendement et qui, par conséquent, ne pourront donner lieu à discussion.

Je veux parler des chapitres 5181 et 5190 qui portent suppression, d'une part de la subvention d'encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates, d'autre part de la subvention aux céréales secondaires.

Nous considérons que ces deux décisions constituent une atteinte grave aux intérêts de l'agriculture, car nos cultivateurs seront obligés de payer plus cher les engrais ainsi que les céréales secondaires importées, d'autant que le Gouvernement vient d'accorder des hausses massives des prix des engrais. Nous ne pouvons laisser prendre de telles mesures sans élever une vigoureuse protestation et nous demandons le maintien desdites subventions.

Il est d'autres questions qu'on ne saurait passer sous silence à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture. Je veux parler tout particulièrement de l'aide aux victimes des inondations actuelles.

Ces inondations prennent, dans certaines régions, une ampleur considérable, je dirai même catastrophique. Les dégâts sont importants. C'est le cas dans mon département, à Montceau-les-Mines, à Digoin, ainsi que dans les vallées de la Saône et du Doubs. C'est le cas également des départements de la Drôme, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et de ceux qu'arrosent le Rhône et ses affluents.

Plusieurs de nos collègues ont déposé des propositions de résolution en vue d'inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés en mettant à leur disposition des secours d'urgence. Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine, car il est impossible que celui-ci se désintéresse de ces inondations catastrophiques. Une aide est indispensable et j'insiste pour obtenir une réponse précise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Waldeck Rochet me pose trois questions, dont la dernière me paraît beaucoup plus du ressort de M. le ministre de l'intérieur que du mien.

M. Waldeck Rochet. De nombreux agriculteurs sont lésés.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En ce qui concerne les engrais, le Gouvernement a mis à la disposition des agriculteurs, en cette fin d'année, une subvention de 2.500 millions. Quant aux céréales secondaires, il est prévu un engagement de crédits de 5 milliards pour la campagne.

Je renouvelle à M. Waldeck Rochet la déclaration que j'ai faite en réponse à M. le rapporteur pour avis: le ministère de l'agriculture fera de son mieux, avec l'aide du Parlement, afin que soit reconduite, l'an prochain, avec un ajustement aux prix actuels, la subvention prévue pour les engrais.

Je n'ignore pas que des agriculteurs ont été sinistrés à la suite des récentes inondations. Le ministre de l'agriculture s'est penché sur les infortunes qui ont pu survenir la semaine dernière et le Gouvernement se préoccupe de parer aux détresses qui lui ont été signalées et qui sont évidemment dignes de sa sollicitude.

M. Henri Bergasse. Nous prenons acte de cet engagement.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat, mais elles ne sauraient me satisfaire.

En ce qui concerne les engrais, certaines sommes auraient été mises à la disposition des cultivateurs sous forme de subventions pour 1951. Mais dans le budget de 1952 que nous discutons, nous constatons que la subvention pour l'encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates est purement et simplement supprimée.

A des promesses vagues qui risquent fort de n'être jamais réalisées, nous préférerions l'inscription d'un crédit au budget.

Il en est de même en ce qui concerne l'aide aux sinistrés.

Le Gouvernement fera de son mieux, nous dit-on. C'est là une promesse bien vague et nous sommes payés pour savoir, en général, que de telles phrases n'engagent pas le Gouvernement. Nous préférerions que M. le secrétaire d'Etat nous dise que le Gouvernement a décidé de consacrer un crédit important pour les sinistrés. C'est ce que nous demandons.

J'insiste donc pour que M. le secrétaire d'Etat demande au Gouvernement l'inscription d'un crédit d'aide aux sinistrés des inondations actuelles.

M. Yves Le Cozannet. Le voterez-vous ?

M. Waldeck Rochet. Certainement.

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 27.210.000 francs. »

M. Tanguy Prigent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. L'objet de mon amendement est de me permettre de poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Un décret du 6 février 1950 a rendu possible l'attribution de primes de rendement qui ont été, depuis, versées au personnel de certains ministères. Jusqu'à présent, les agents du ministère de l'agriculture n'ont pas bénéficié de ces dispositions.

Je tiens à souligner cette injustice et à demander à M. le secrétaire d'Etat des explications ainsi que ses intentions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Depuis plusieurs semaines, une demande est déposée au ministère des finances en vue de rétablir la parité entre les fonctionnaires du ministère de l'agriculture et ceux des autres administrations centrales.

Il n'y a donc là qu'une question de délai et je suis persuadé que, dans quelques semaines, une décision favorable sera prise.

M. Tanguy Prigent. Dans ces conditions, je ne maintiens pas mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Ramarony a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je profite de la discussion du budget de l'agriculture pour traiter une question que ni M. le rapporteur, ni M. le rapporteur pour avis n'ont évoquée. Le problème du sulfate de cuivre, qui paraît secondaire, présente pourtant, notamment pour certaines régions, une importance de premier plan.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation de certains départements viticoles à cet égard. J'ai eu l'occasion de discuter de ce problème avec vous et je connais les efforts que vous avez faits jusqu'à ce jour.

Toutefois, il me paraît indispensable que vous fassiez certaines déclarations devant l'Assemblée, car de nombreux viticulteurs se demandent s'ils doivent continuer leur exploitation étant donné l'impossibilité de se procurer des quantités suffisantes de sulfate de cuivre à un prix raisonnable.

Il est indispensable de préciser sur ce point la politique du Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Les viticulteurs de la Gironde veulent autre chose que des paroles.

M. Jules Ramarony. Il faut que des paroles soient dites et qu'elles soient confirmées par des faits.

Nous avons, quant à nous, la certitude que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture fait ce qu'il dit. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marc Dupuy. La situation que vous déplorez est le résultat de la politique que vous avez approuvée hier.

M. Jules Ramarony. Je reconnais que le problème dont il s'agit est, dans la conjoncture internationale, fort difficile à résoudre. Mais il est indispensable, je le répète, que le Gouvernement indique s'il envisage de mettre à la disposition des viticulteurs à un prix raisonnable les quantités de sulfate de cuivre dont les usagers ont le plus pressant besoin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les besoins en cuivre tels qu'ils ont été établis par la confédération générale de l'agriculture s'élèvent à 15.000 tonnes environ. M. le ministre de l'industrie et de l'énergie semble devoir réserver actuellement à l'agriculture 12.000 tonnes. Le déficit à combler est donc de 3.000 tonnes.

Le ministère de l'agriculture, par une politique de compensation dans le cadre des accords commerciaux, s'efforce de se procurer cette quantité et je puis indiquer, dès maintenant, que le déficit est atténué. Je donne l'assurance à M. Ramarony qu'il ne saurait être question d'instituer un système de répartition fondé sur des inscriptions ou des distributions de tickets.

M. Marc Dupuy. Nous verrons cela.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le ministère de l'agriculture poursuit ses efforts de prospection en vue d'assurer, dans des conditions normales, une couverture de tous les besoins des viticulteurs.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je remercie M. le ministre de ses déclarations dont je prends acte et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Léon Dagain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. J'appuie la position de M. Ramarony, en insistant sur la question du prix.

Dans le département que je représente, les viticulteurs éprouvent des difficultés pour s'approvisionner en sulfate de cuivre. Non seulement ils ne peuvent passer que peu de commandes, mais les prix qu'on leur demande atteignent le double et le triple de ceux pratiqués l'an dernier.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître la politique du Gouvernement à cet égard.

M. Waldeck Rochet. C'est toute la question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il m'est difficile de répondre à notre honorable collègue pour la raison bien simple que le problème posé ne peut être résolu en l'absence de M. le ministre des finances et de M. le ministre du budget. Cette question pourrait être de nouveau posée à l'occasion du débat sur la politique agricole. A ce moment, nous pourrons répondre utilement.

M. le président. C'est la suggestion que j'allais faire.

M. Diomède Catroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catroux, à qui je demande d'être bref.

M. Diomède Catroux. Nous voudrions que les conversations avec l'Italie au sujet du sulfate de cuivre se poursuivent assidument. Il est, en effet, important de savoir de quel tonnage nous allons pouvoir disposer pour la prochaine campagne. C'est maintenant qu'il faut poursuivre ces conversations.

M. le président. La parole est à M. Seynat.

M. Seynat. Je tiens aussi à protester de façon véhémente au sujet de l'insuffisance des stocks de sulfate de cuivre.

Une quantité équivalente à 12.000 tonnes de cuivre a été concédée aux sulfatiers. Mais les approvisionnements sont incomplets et ne sont prévus que pour une période lointaine. Aussi bien, 3.000 tonnes de cuivre ont-elles été seulement réparties jusqu'à présent.

Quand les sulfatiers seront pourvus de cette réserve insuffisante correspondant à la moitié du contingent, la question se posera de la fourniture du solde en sulfate de cuivre en provenance de l'étranger. C'est là un deuxième point très important que vous aurez à régler.

Le règlement du troisième point, qui est assez net, entraînera probablement une facilité intérieure. Il s'agit de récupérer les sulfates de cuivre qui existent dans le commerce. J'attire votre attention sur les sulfates qui ont été warrantés par les banques; nous devons trouver là une masse de ces produits qui suffira aux premiers besoins.

Ces trois points sont extrêmement importants. Nous y reviendrons très prochainement, je l'espère, car il convient de subvenir aux besoins de l'agriculture avant le début de la saison des sulfatages.

C'est une question primordiale. L'année dernière, la récolte a été compromise; il ne faut rien négliger cette année pour la sauver. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Florand a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mesdames, messieurs, le groupe parlementaire socialiste aurait voulu qu'une discussion générale sur la politique agricole du Gouvernement fût poursuivie avant que les débats ne s'engagent sur ce problème budgétaire.

L'observation du temps de parole ne peut me permettre aujourd'hui de développer les moyens de donner satisfaction aux principales revendications des cultivateurs.

Cependant, ne pas s'y intéresser objectivement serait vouloir méconnaître les intérêts supérieurs du pays. Aussi, monsieur le ministre, le but de mon intervention n'est pas de m'élever contre les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de votre ministère: il est de rappeler que votre politique agricole n'est pas celle que le Gouvernement se proposait de poursuivre.

En effet, M. le président du conseil, dans la première déclaration qu'il a faite, s'est prononcé pour la revalorisation des prix des produits agricoles en fonction de leur prix de revient et des prix industriels.

Certes, je sais que le problème est plus facile à énoncer qu'à résoudre, car il est un facteur qui ne peut être négligé, c'est le pouvoir d'achat des consommateurs.

Mais, monsieur le ministre, vous voudrez bien reconnaître avec nous qu'il existe un écart exagéré entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Je sais que c'est tout le problème de la distribution qui se trouve posé ainsi que celui des taxes multiples qui se superposent et qui souvent se traduisent par un développement de la fraude.

Dans ce domaine vous avez voulu faire une expérience en intervenant sur le marché intérieur de la viande. Le résultat de votre opération beefsteack est tout simplement décevant puisqu'il a provoqué une baisse de prix des animaux sur pied et une hausse de la viande à l'étal!

Je me propose du reste d'intervenir de nouveau sur cette importante question du marché de la viande.

Quant au rapport existant entre les prix agricoles et les prix industriels, il n'a fait que se disproportionner dans un sens défavorable à l'agriculture.

Toutefois, considérant que tout ce qui peut contribuer au développement du progrès en agriculture doit être retenu, nous

sommes attachés à la réorganisation et au développement de notre enseignement agricole ainsi qu'à l'application des méthodes modernes de vulgarisation qui doivent, en toutes circonstances, assurer à nos agriculteurs le perfectionnement de leurs connaissances techniques. Nous souhaitons qu'en donnant une ampleur nouvelle à ces méthodes, on les rende plus efficaces.

L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir a pour but de vous rappeler, monsieur le ministre, que nous souhaiterions que l'agriculture puisse remplir plus efficacement son rôle, qui est de contribuer à la prospérité du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très brièvement, M. Florand vient de présenter une véritable interpellation sur la politique agricole.

Je ne pourrai pas y répondre car je serais obligé d'être trop long et le débat est minuté. Je me permets simplement de faire remarquer à notre collègue, en ce qui concerne le rajustement des prix agricoles, que les prix qui ont été donnés par le Gouvernement coïncident avec une position qui n'a pas suscité, de la part des organisations professionnelles, les réactions que l'on pouvait craindre. C'est dire que le rajustement, aussi bien du prix du blé que des prix des céréales secondaires, de la betterave, des oléagineux et du lait, s'il n'est peut-être pas celui que désirait l'organisation professionnelle, a cependant été jugé raisonnable.

M. Florand a parlé des différences entre les prix à la production et les prix à la consommation. C'est tout le problème de la chaîne de distribution qui est à revoir. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Notre collègue m'excusera si, depuis trois mois, nous n'avons pas pu encore lui donner une solution.

Enfin, se pose la question des rapports entre les prix agricoles et les prix industriels. C'est un problème qui a été soulevé souvent, aussi bien à l'Assemblée que devant sa commission de l'agriculture. Il est très difficile à résoudre.

Je suis persuadé qu'avec l'aide de l'Assemblée nationale et grâce à une stabilité gouvernementale retrouvée, nous pourrons éviter que se perpétue le déséquilibre qui existe aujourd'hui entre les prix agricoles et les prix industriels. Ce problème n'est pas non plus aisé à résoudre.

Je terminerai par deux brèves observations dont la première a trait au prix de la viande.

Je n'ai pas l'impression que les producteurs de viande aient à se plaindre des prix librement pratiqués sur les marchés.

La seconde observation concerne la vulgarisation. Cette année, grâce à la dotation d'un seul chapitre, si vous voulez bien le voter, la vulgarisation agricole recevra un crédit supplémentaire de 50 millions de francs.

Vous constatez que sur toutes les questions que vous avez posées, monsieur Florand, et que nous connaissons bien, nous partageons vos préoccupations. Nous essayerons d'aboutir aux résultats qu'escomptent le Parlement et l'agriculture française.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Anselme Florand. Votre réponse, monsieur le ministre, ne me satisfait pas en tous points, mais, tenant compte de l'effort prévu pour la vulgarisation, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 27.210.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Inspection générale des courses et du pari mutuel. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

« Chap. 1030. — Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales, 14.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Agriculture (*suite*) (nos 980-1323-1600-1627 — M. Abelin, rapporteur) ;

Présidence du conseil (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur) ;

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977-1368-1597-1629 — M. Corniglion-Molinier, rapporteur) ;

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978-1419 — M. Francis Leenhardt, rapporteur) ;

Intérieur (nos 989-1510 — M. Lecourt, rapporteur) ;

Finances (II. — Services financiers (nos 985-1511-1609 — M. Abel Gardey, rapporteur) ;

Imprimerie nationale (nos 998-1542 — M. Boisdé, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997-1628 — M. Jean Moreau, rapporteur) ;

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981-1592 — M. Darou, rapporteur) ;

Justice (n° 990) ;

Affaires économiques (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

Radiodiffusion et télévision française (n° 1003) ;

Santé publique et population (nos 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur) ;

Education nationale (n° 982) ;

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991-1417 — M. Mazier, rapporteur) ;

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur).

A vingt et une heure, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

2e Séance du mercredi 21 novembre 1951.

(288e de la session de 1951 — 88e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8259).

2. — Demande d'interpellation (p. 8259).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8259).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1040.

Amendement de Mme Laissac: Mme Laissac, M. Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Gaubert. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1050: adoption.

Chap. 1060.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1070 et 1080: adoption.

Chap. 1090.

Amendement de M. Dagain: MM. Dagain, Pinvidic, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1100: adoption.

Chap. 1110:

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Bissol: MM. Bissol, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120 et 1140: adoption.

Chap. 1150:

Amendement de Mlle Dienesch: Mlle Dienesch M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Pinvidic: MM. Pinvidic, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Rincent: M. Rincent. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1160 à 1180: adoption.

Chap. 1190:

Amendement de M. Mouchet: MM. Mouchet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1200: adoption.

Chap. 1210:

Amendement de M. Delbez: MM. Delbez, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Abelin, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Seynat: MM. Seynat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1220: adoption.

Chap. 1230:

Amendement de M. Jean: MM. Guille, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1240:

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le rapporteur.

Amendement de M. Baurens: MM. Baurens, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Alexandre Thomas: MM. Alexandre Thomas, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1250:

Amendement de M. Fourvel: MM. Fourvel, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Charpentier: MM. Charpentier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1260: adoption.

Chap. 1270:

Amendements de M. Rincent et de M. Viatte, soumis à discussion commune: MM. Rincent, Viatte, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Dagain: M. Dagain. — Retrait.

Amendement de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1280: adoption.

Chap. 1290:

Amendement de M. Thiriet: MM. Thiriet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tourtaud. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1300: adoption.

Chap. 3000:

Amendement de M. Tricart: MM. Tricart, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3010 à 3040: adoption.

Chap. 3050:

Amendement de M. Tricart: MM. Tricart, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3060 à 3100: adoption.

Chap. 3110:

Amendement de M. Alexandre Thomas: M. Alexandre Thomas. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3120 à 3160: adoption.

Chap. 3170:

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Amendement de M. Pinvidic: retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3180:

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3190 à 3260: adoption.

Chap. 3270:

Amendement de M. Lucien Lambert: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Seynat: MM. Seynat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Lenormand: MM. Lenormand, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Juglas: MM. Juglas, Le Cozannet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3280 à 3340: adoption.

Chap. 3350:

MM. le rapporteur, Tanguy Prigent.

Amendement de MM. Billat et Tricart: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tricart. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3360: adoption.

Chap. 3370:

Amendements de M. Mabrut et de M. Thiriet, ayant même objet: MM. Mabrut, Thiriet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3380 à 3420: adoption.

Chap. 3430:

Amendement de MM. Billat et Tricart: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3440.

M. le rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 8281).

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Cordonnier, président de la commission de l'intérieur, le président.

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Soustelle une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le décret d'application de la loi du 28 septembre 1951 instituant une allocation scolaire n'a pas encore été promulgué, bien que cette loi elle-même ait fixé un délai d'un mois pour cette promulgation.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture) (nos 980-1323-1600-1627).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 18 minutes.

Gouvernement, 12 minutes.

Groupe du rassemblement du peuple français, 41 minutes.

Groupe socialiste, 36 minutes.

Groupe communiste, 31 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 33 minutes.

Groupe radical, 29 minutes.

Groupe indépendant, 20 minutes.

Groupe paysan, 15 minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 6 minutes

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1040 de l'état annexé à l'article unique.

J'en donne lecture:

« Chap. 1040. — Inspection générale de l'agriculture. — Personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 3.239.000 francs. »

Mme Laissac a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Laissac.

Mme Madeleine Laissac. Devant le libellé trop sommaire de ce chapitre, le groupe socialiste m'a chargée de demander quelques explications à M. le ministre de l'agriculture.

En ce qui concerne tout d'abord le personnel, nous voudrions savoir s'il s'agit de fonctionnaires ayant une gratification supplémentaire ou de non fonctionnaires.

Nous aimerions savoir également de quels comptes spéciaux il s'agit. Nous avons cherché des explications et nous sommes bien obligés de reconnaître que celles que nous avons trouvées dans le projet ne nous ont pas paru satisfaisantes. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien satisfaire notre curiosité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je répondrai, madame, immédiatement à vos questions.

Il s'agit du personnel qui s'occupe du compte des opérations de reconstruction: constructions et travaux payés directement par l'Etat; en particulier de l'acquisition et de la rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de la guerre.

C'est donc là une séquelle de la situation née de la guerre, pour laquelle ont dû être maintenus ces crédits et ce chapitre.

M. le président. Madame Laissac, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Madeleine Laissac. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Waldeck Rochet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Cet amendement doit me permettre de présenter quelques très brèves observations sur le problème des prix évoqué ce matin puisque, alors que je désirais répondre à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, en raison de l'heure tardive — il était plus de midi — la parole ne m'a pas été accordée.

Or, répondant à M. Florand, M. Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture, a affirmé que les prix agricoles avaient été sensiblement revalorisés et que, dans l'ensemble, les organisations agricoles se déclaraient à peu près satisfaites.

Je pense que ce qu'a dit M. Laurens ne répond pas tout à fait à la réalité.

Il est vrai que les prix de certains produits agricoles ont été rajustés, mais M. le secrétaire d'Etat voudra bien convenir que les prix des produits industriels ont augmenté dans une proportion plus forte encore, au cours de la dernière campagne.

Voici, d'ailleurs, quelques chiffres que j'emprunte au journal de la confédération générale de l'agriculture — puisqu'on a parlé des organisations agricoles — concernant les hausses sur les produits industriels intéressant particulièrement l'agriculture: engrais azotés, 26 p. 100 de hausse; superphosphates, 39 pour 100; scories Thomas, 65 p. 100; engais potassiques, 37 pour 100; carburants, 20 p. 100; ficelle lieuse, 33 p. 100; sulfate de cuivre, 100 à 120 p. 100, et peut-être plus, puisque les prix augmentent tous les jours; matériel agricole, 16 à 19 pour 100; acier, 40 p. 100 par deux fois; tourteaux, 40 à 45 pour 100. Ainsi, dans cette course à la hausse, l'agriculture est largement perdante.

M. Laurens nous a déclaré que les organisations agricoles étaient satisfaites dans l'ensemble. Il me paraît s'être quelque peu avancé, en faisant cette déclaration.

Voici, par exemple, ce que dit un journal des organisations agricoles de la Sarthe, *L'Aurore sarthoise:*

« Le Gouvernement dit libéral a attendu que les élections cantonales soient passées pour sortir de nouvelles mesures de mécontentement telles que, d'une part, l'augmentation des engrais, de l'essence, des automobiles, de l'acier et, d'autre part, le prix du lait, qui est augmenté pour les producteurs de 6 p. 100 sur les prix de l'hiver dernier. »

Et ce même organe des organisations agricoles de la Sarthe ajoute: « Les paysans sont donc bien roulés. »

On lit encore: « Mais que font donc les ministres et les députés dits paysans, qui entérinent toutes ces mesures ? L'étiquette « paysan » servirait-elle, dans ce Gouvernement et ce Parlement, dominés par les oligarchies industrielles et économiques, à faire avaler les pilules de M. René Mayer ? ».

J'ai tenu à faire cette citation pour montrer qu'il n'est pas vrai que les organisations agricoles sont satisfaites de la politique pratiquée par le Gouvernement. Je crois même que, dans ce journal, la question se trouve bien posée. La présence des ministres dits paysans au Gouvernement aboutit en fait aux résultats que je viens de rappeler.

Si nous analysons, en effet, l'évolution des prix au cours de la dernière année, nous constatons que le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles à la production n'a fait que s'accroître. C'est dire que la politique suivie par le Gouvernement n'est pas une politique favorable à l'agriculture, mais plutôt une politique antipaysanne, comme celle qu'ont pratiquée les gouvernements précédents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mon temps de parole est très court, monsieur le président. Mais si vous êtes assez aimable pour me permettre de répondre, je le ferai.

M. le président. Je vous donne volontiers la parole.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je soulignerai très brièvement que le Gouvernement a fait un effort incontestable pour revaloriser les prix agricoles, compte tenu des demandes présentées par les organisations professionnelles.

Je n'ai pas dit, monsieur Waldeck Rochet, que les organisations professionnelles, que je connais bien, étaient satisfaites des prix. J'ai dit — et vous saisirez immédiatement la nuance — qu'elles n'avaient pas manifesté de mécontentement à la suite de la fixation de ces prix.

Il n'y a aucun doute qu'au moment où ils ont été établis, ces prix réduisaient le décalage existant entre les prix agricoles et les prix industriels. Si, par la suite — ce que je reconnais — une hausse est intervenue sur le plan industriel, c'est une évolution économique dont le ministère de l'agriculture ne peut pas être rendu responsable et dont il a dénoncé les effets préjudiciables à la production agricole nécessaire d'abord aux besoins intérieurs, en suite à l'essor de l'exportation.

Cela étant, je précise à nouveau qu'un effort a été fait, portant sur les secteurs les plus importants de l'agriculture. C'est ainsi qu'une subvention de 2.500 millions de francs a été maintenue aux producteurs agricoles achetant des engrais. Un effort a été également consenti en faveur de l'importation de céréales secondaires, de manière à favoriser les producteurs de lait et de viande. Enfin, un effort de l'ordre de 2 milliards de francs a été fait pour permettre aux agriculteurs l'achat d'essence détaxée, dont le prix est inférieur à 16 francs par litre à celui de l'essence ordinaire.

J'ajoute que nous travaillons à libérer le marché des tracteurs et des machines agricoles afin que, par le retour à la liberté des prix et par le jeu de la libre concurrence, ce matériel puisse être acquis à un prix plus intéressant.

Par conséquent, nul ne peut contester qu'un effort ait été accompli en faveur des producteurs, tant en ce qui concerne les prix qu'en ce qui a trait aux subventions pour les produits nécessaires à l'agriculture.

Certes, ce n'est pas en quelques mois que peut être redressée une situation qui ne date pas d'aujourd'hui et qui existait déjà avant 1939. Mais s'il est de bonne guerre que l'opposition présente au Gouvernement certaines revendications, l'opposition à son tour voudra bien admettre qu'il est également de bonne guerre pour le Gouvernement de dire que, Paris ne s'étant pas fait en un jour, le redressement agricole ne peut davantage se faire en un jour. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Marc Dupuy. Demain, on rasera gratis!

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui reconnait très franchement que les hausses intervenues sur les prix des produits industriels ont égalé et même dépassé les rajustements qui avaient été opérés pour les produits agricoles. Ainsi donc, il n'y a pas redressement, mais bien aggravation de la situation de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Gaubert, contre l'amendement.

M. André Gaubert. Je veux surtout rectifier une erreur, j'en suis sûr involontaire, de M. Waldeck Rochet.

L'Aurore sarthoise n'est pas le journal des organisations agricoles de la Sarthe, mais le journal officiel du parti communiste dans ce département. Son directeur est notre collègue M. Robert Manceau.

Quant aux organisations agricoles de la Sarthe, qui sont fort connues et dont le directeur est M. Chaserant, leur organe s'appelle *l'Agriculture sarthoise.*

C'est une précision que je tenais à apporter. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je répare volontiers mon erreur. En effet, ce n'est pas de *l'Aurore sarthoise* qu'il s'agit, mais de *l'Agriculture sarthoise*, journal des organisations agricoles de la Sarthe affiliées à la C. G. A.

Mais la citation n'en reste pas moins exacte et je ne pensais pas que vous pourriez, monsieur Gaubert, faire état de cette confusion.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Waldeck Rochet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 3.239.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités et allocations diverses, 97.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je soutiendrai l'amendement que j'ai déposé au chapitre 1060.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Je mets au voix le chapitre 1050, au chiffre de 97.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Rémunérations de personnels divers relevant de la direction de la production agricole, 1.265.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, le chapitre 1060 concerne la rémunération de personnels divers relevant de la direction de la production agricole. Bien que la présentation de votre budget soit simplifiée, le contrôle parlementaire ne paraît pas en être beaucoup facilité.

J'ignore et je désirerais savoir quel est exactement le rôle de ces personnels divers. A l'article 1er de ce chapitre, intitulé: « Salaires du personnel affecté au contrôle des primes à la reconstitution des olivaies » est inscrit un crédit de 640 millions de francs, en diminution de 104 millions.

Je demande dans quelles conditions est intervenue cette diminution. Si je me préoccupe de cette question, ce n'est pas que j'appartienne à un département où l'on cultive spécialement l'olive. Mais l'on est appelé à y reconstituer de grandes surfaces cultivées en vigne, et les précisions qui me seraient données sur les facilités que l'on peut obtenir pour l'octroi de subventions en faveur de la culture de l'olive me fourniraient des indications précieuses quant à la manière d'intervenir auprès de vous, afin d'obtenir quelques facilités pour la reconstitution d'un vignoble éprouvé doit il importe que M. le ministre intéressé et peut-être le Gouvernement se soucient, puisqu'il s'agit d'une culture nationale qui vend ses produits à l'étranger et nous procure des devises.

Je suis déjà intervenu à ce sujet lors de la discussion des précédents budgets et je voudrais savoir quelles sont exactement les tâches de ces personnels.

Je voudrais aussi obtenir, si possible, pour mon département, quelques-uns des avantages qui sont ici consentis aux cultivateurs d'olivaies.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Rincent n'a pas lieu de s'émouvoir particulièrement au sujet de ces crédits, puisqu'il s'agit, non pas d'une somme de 640 millions en diminution de 104 millions comme il l'a dit, mais d'un crédit de 640.000 francs en diminution de 104.000 francs.

Les crédits de ce chapitre se décomposent comme suit: une somme de 640.000 francs et une somme de 625.000 francs. La première est destinée à la rémunération du personnel affecté au contrôle des primes à la reconstruction des oliveraies. Cette somme est tellement insuffisante que M. Rincent n'insistera pas. La seconde somme, celle de 625.000 francs, est destinée à la rémunération des secrétaires des commissions de surveillance des taureaux. C'est une affaire de caractère régional et non pas national et je pense que, sur ce point non plus, notre collègue n'insistera pas.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 1.265.000 francs.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1070. — Services, laboratoires et écoles vétérinaires. — Rémunérations principales, 198.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services, laboratoires et écoles vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 2.716.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 1090. — Services des haras. — Rémunérations principales, 321.395.000 francs. »

M. Dagain a déposé un amendement tendant à réduire de 20 millions de francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Dès le début de ma brève intervention, je tiens à poser nettement le problème devant l'Assemblée nationale.

L'abattement de 20 millions de francs que je propose tend à la suppression de l'administration des haras. En effet, celle-ci est le type parfait de l'administration qui se survit lorsque sa raison d'être a disparu. (*Protestations à droite.*)

Je ne dis rien qui puisse vous choquer.

M. Jules Thiriet. Ce que vous dites est faux.

M. Léon Dagain. Cette administration fut créée pour orienter la production chevaline dans le sens des besoins de l'armée.

Il fallait des chevaux légers pour nos chasseurs, des demi-sang pour les cuirassiers ou les dragons, et des percherons pour la traction des canons.

M. Jules Thiriet. Et l'agriculture ?

M. Léon Dagain. Depuis, ces différentes armes ont été motorisées, et cependant l'administration des haras est maintenue.

Personnellement, ainsi que les membres de mon groupe, au nom duquel je parle, nous avons suffisamment prouvé notre sollicitude à l'égard du monde paysan pour qu'on ne nous soupçonne pas de demander la suppression d'une administration qui rendrait des services à l'agriculture. Mais il est inexact de dire que l'administration des haras améliore la race chevaline. (*Protestations à droite.*)

Mes chers collègues, vous avez comme moi visité des concours agricoles, vous avez pu constater que les étalons appartenant à des particuliers sont aussi bien sélectionnés et sont d'aussi belle qualité que les étalons provenant de l'administration des haras.

Si ma proposition n'est pas retenue par l'Assemblée, je voudrais au moins que M. le ministre me donnât l'assurance que cette administration périmée sera modifiée.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, certains cantons sont réservés aux étalons percherons et d'autres aux étalons de race ardennaise. Si, par malheur pour son propriétaire, un ardennais est envoyé dans un canton réservé aux percherons ou inversement, c'est un véritable délit assimilé à l'adultère (*Sourires*) et le propriétaire est poursuivi devant les tribunaux correctionnels.

Je vous laisse à penser que ces sortes de procès donnent lieu, de la part des avocats qui ne manquent pas d'esprit, à des plaidoiries savoureuses, mais se terminent toujours et immanquablement par la condamnation du propriétaire du cheval qui a braconné sur le canton réservé à une autre race.

J'insiste pour que l'abattement de 20 millions de francs que je propose soit pris en considération. J'estime que cette administration qui nous coûte plus de 400 millions de francs par an doit être supprimée à l'heure où M. le ministre des finances a crié à cette tribune la détresse du Trésor français.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic, contre l'amendement.

M. Joseph Pinvidic. Ma tâche sera d'autant plus facile que M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture a indiqué ce matin que cette commission se proposait précisément de rétablir un crédit dont la suppression était demandée.

M. Dagain vient de dire à l'instant qu'il s'agit d'une affaire strictement locale.

M. Léon Dagain. Non.

M. Joseph Pinvidic. Or, à cette occasion, il a mis en cause une administration qui, jusqu'à maintenant, a parfaitement rempli sa tâche.

M. Léon Dagain. Elle n'a plus de tâche.

M. Joseph Pinvidic. Il ne s'agit pas ici de nier l'emprise de plus en plus considérable de la motorisation, bien que je ne sois pas de ceux qui poussent les agriculteurs à motoriser à outrance. Je considère, toutefois, que les arguments que vous avez présentés pour appuyer votre amendement, monsieur Dagain, ne sont pas valables.

Ils ne le sont pas pour la raison suivante. L'administration des haras a certainement rendu de grands services et en rend tous les jours à l'élevage, et l'élevage du cheval en France est tout de même bénéficiaire, puisque, en une année, on a réussi à exporter des chevaux pour une valeur de plus d'un milliard de francs.

M. Maurice Lucas. Deux milliards même.

M. Joseph Pinvidic. Exactement 1.875 millions, si mes chiffres sont exacts.

Dans ces conditions, comment pouvez-vous dire que l'administration des haras coûte 400 millions à l'Etat ? Elle ne coûte pas 400 millions, puisqu'elle est une des rares administrations qui pourraient se suffire à elles seules, étant donné les subventions que, normalement et légalement, elle doit recevoir du pari mutuel, organisme créé, dans le principe, pour développer l'élevage en France.

Trouvez donc des administrations d'Etat qui peuvent réussir à vivre sans concours financier!

En réalité, il s'agit d'un simple jeu d'écritures. L'administration des haras ne vous demande pas de recettes, puisque, sur 40 milliards de recettes environ, le pari mutuel réserve aux finances 3 milliards et demi à 4 milliards de francs et que, sur ces recettes du pari mutuel, une somme de 400 millions de francs environ revient à l'administration des haras, somme grâce à laquelle cette administration réussit à équilibrer son budget.

Au surplus, pour l'affaire locale dont vous avez parlé, vous êtes dans l'erreur. En effet, il est indispensable — c'est un technicien qui vous parle et qui connaît au moins son affaire — de sauvegarder la pureté des races et de ne pas tolérer que les étalons ardennais soient utilisés dans un centre où les représentants qualifiés de l'élevage eux-mêmes réclament des chevaux percherons.

Il ne faut pas que, dans notre pays, l'on ne puisse jamais distinguer une race de l'autre. S'il en était ainsi, les éleveurs étrangers ne viendraient plus chez nous faire leurs achats.

Il est indispensable de maintenir le bon ordre dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture et de rétablir le crédit de 22 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je ne fais que confirmer ce qu'a fort bien dit M. Pinvidic.

La commission de l'agriculture insiste pour le maintien des crédits destinés aux haras qui ont permis une amélioration considérable du cheptel chevalin à des prix raisonnables.

En effet, s'il n'y avait pas eu ces dépôts d'étalons, je ne sais si les éleveurs auraient obtenu des saillies aux taux pratiqués par les haras.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Dagain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Dagain, vous comprendrez que le ministère de l'agriculture soit très ému par votre proposition.

En effet, comme vous l'avez signalé, le service des haras n'a plus aujourd'hui un caractère interministériel, puisque l'armée ne commande plus de chevaux à l'administration des haras.

Celle-ci a essentiellement un caractère agricole et son rôle est très important, étant donné que, dans notre pays, malgré les progrès de la motorisation, l'agriculture doit encore avoir fréquemment recours à la traction hippomobile.

Or, les services des haras ont incontestablement permis aux éleveurs français de se classer parmi les premiers éleveurs du monde et, partant, de donner à notre pays un prestige considérable dans ce domaine.

Pour ces raisons, il est indispensable de maintenir le service et surtout de maintenir les crédits qui le font vivre.

Quant à la question de détail que vous avez posée, monsieur Dagain, je dois indiquer que si les services des haras ont imposé dans la Nièvre certaines qualités de chevaux, c'est à la suite des demandes des organisations professionnelles et, en particulier, de la fédération des syndicats d'élevage et du syndicat des étalonniers de la Nièvre.

Je puis vous assurer que le service des haras, en toute circonstance, a essayé de travailler en liaison étroite avec les organisations professionnelles afin, précisément, de les aider, de les soutenir et de leur permettre de développer cet élevage chevalin qui est une des gloires de notre agriculture française.

En effet, dans notre balance commerciale, la race chevaline tient une place importante. Je vous citerai quelques chiffres à ce sujet.

En 1950, nous avons exporté pour 930 millions de francs de chevaux reproducteurs, c'est-à-dire de chevaux de courses, pour 493 millions de francs de chevaux de service; nous avons exporté pour une valeur d'environ 150 millions de francs de chevaux de boucherie et pour près de 400 millions de francs de mules et mulets.

En 1951, nos exportations se sont élevées respectivement à 521 millions pour les chevaux de courses, à 216 millions pour les chevaux de service, à 193 millions pour les chevaux de boucherie et à 200 millions pour les mules et mulets.

Ainsi, compte tenu de l'effort qui doit être fait pour améliorer nos races de chevaux, pour sélectionner encore davantage nos chevaux de courses, compte tenu de l'effort qui a été fait dans le passé et qui doit être poursuivi, l'agriculture se doit de défendre le service des haras qui constitue la meilleure garantie et la meilleure protection de l'élevage chevalin. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Je désire répondre en quelques mots aux observations de mon honorable collègue M. Pinvidic et de M. le ministre.

D'abord, il ne s'agit pas d'une affaire locale. Il s'agit d'une législation qui est applicable dans toute la France métropolitaine, car il n'existe pas une législation particulière au département de la Nièvre.

M. Joseph Pinvidic. La loi Macarez! Vous ne semblez pas la connaître.

M. Léon Dagain. Je voudrais détruire une sorte d'argumentation qui est à côté de la question.

Vous semblez dire qu'en demandant la suppression de l'administration des haras, nous allons porter atteinte à l'élevage chevalin. Mais, dans le département que je représente, les poulains, les chevaux les plus recherchés sont ceux qui sont issus de chevaux ardennais et non des chevaux percherons de l'administration des haras.

M. Paul Pelleray. Je ne suis pas de votre avis.

M. Léon Dagain. Je prétends, par conséquent, que l'administration des haras ne favorise en aucune façon l'exportation des chevaux.

M. Paul Pelleray. Citez des exemples!

Des cultivateurs de la Nièvre viennent chercher des chevaux dans le Perche. Vous connaissez mal la question.

M. Léon Dagain. En choisissant toujours mes exemples dans l'élevage du département que j'ai l'honneur de représenter, je dirai que la Nièvre s'est spécialisée, non seulement dans l'élevage du cheval, mais également dans l'élevage des bovins.

Or, nous avons des taureaux et des géniteurs issus de race charolaise qui sont aussi rigoureusement sélectionnés et de race aussi pure que peuvent l'être les étalons issus de vos haras.

Cependant, à ma connaissance, il n'y a pas d'étables nationales; il n'existe pas d'administration qui s'occupe spécialement de la race bovine.

En conséquence, je soutiens que ce que le cultivateur ou le producteur a fait pour des géniteurs bovins, il est en mesure de le réaliser dans le domaine de l'élevage chevalin, sans qu'une administration vienne, là, contrecarrer parfois les initiatives privées.

Je maintiens donc mon amendement tendant à une réduction de 20 millions de francs du crédit proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dagain.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1090, au chiffre de 321.395.000 francs.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 11.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 611.946.000 francs. »

M. Billat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement indicatif pour présenter quelques observations sur ce chapitre.

Pour que leur action soit réellement efficace, les techniciens de l'agriculture doivent être en contact direct avec les agriculteurs. C'est, en particulier, le rôle des contrôleurs de la protection des végétaux, pour la lutte contre les ennemis de nos cultures, qu'il s'agisse d'animaux, d'insectes ou de champignons. Ces techniciens spécialisés doivent se rendre sur place, dans les exploitations mêmes. Ils doivent aller dans nos communes pour vulgariser les méthodes, les moyens de combattre tout ce qui porte atteinte à la qualité de nos produits et au rendement de nos cultures.

Or, vous avez supprimé, monsieur le ministre, le poste de contrôleur des végétaux dans le département de l'Isère, à la suite de la fusion des services.

Le département compte 566 communes, dont les deux tiers au moins sont essentiellement rurales, et depuis votre décret d'avril personne ne se préoccupe plus de la protection des végétaux. Cette suppression a soulevé la protestation des organisations représentatives, telle la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis de la culture et des syndicats des horticulteurs et pépiniéristes.

Je vous ai d'ailleurs, monsieur le ministre, transmis ces protestations.

On comprend que l'agriculteur veuille maintenir ce contact étroit, vivant avec des techniciens. Il juge que cette méthode est beaucoup plus efficace et profitable que des circulaires ou des articles de revues, de journaux ou de bulletins.

Dans un petit pays comme la Hollande, pour la vulgarisation des méthodes scientifiques de culture et la protection des végétaux, on compte 1.200 spécialistes en contact permanent avec les paysans. Nous avons, en France, 225 ingénieurs des travaux agricoles.

L'amendement indicatif que j'ai déposé a donc pour objet de protester, avec les intéressés eux-mêmes, contre cette mesure et de demander que des techniciens, spécialistes dans la protection des végétaux, soient mis à la disposition de nos agriculteurs, en permanence, sur place, c'est-à-dire dans nos villages et dans nos fermes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous avons affaire à un cas d'espèce: le service qui était dans votre département à été rattaché à un autre centre.

A la suite de différentes interventions, dont la vôtre, la question a été de nouveau examinée. Vous me permettrez, s'agissant d'un cas particulier, de considérer qu'il ne peut qu'être examiné qu'en tant que tel et de réserver ma réponse.

M. Paul Billat. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi, par M. Rincent, d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 1110.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Mes observations s'appliquent tant au chapitre 1110 qu'au chapitre 1130 et ont trait à l'insuffisance des crédits destinés à vos services départementaux.

Plus on avance dans la voie du progrès, plus la législation est compliquée et plus la tâche des services est écrasante.

Il est bien certain que l'effectif des ingénieurs est devenu insuffisant et ne répond plus aux désirs non plus qu'aux besoins des populations rurales dont nous défendons les intérêts.

Ce n'est pas la vulgarisation, ce n'est pas l'enseignement agricole, si bien organisé fût-il — et il l'est mal pour l'instant — qui pourront suppléer les contacts fréquents et directs auxquels M. Billat a fait allusion.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous déplorez avec moi l'insuffisance des crédits dont je parle.

Il faut, dans nos départements, plus d'ingénieurs, plus de professeurs. C'est l'intérêt de l'agriculture; c'est l'intérêt général.

J'ajoute qu'une initiative plus grande devrait être accordée aux directeurs départementaux dans l'utilisation des crédits qui leur sont délégués et ce pour le plus grand bien, j'en suis persuadé, de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous sommes, au ministère, tout à fait d'accord sur la position que vous venez de défendre, monsieur Rincent.

Nous avons soumis, il y a quelques semaines, à M. le ministre du budget une lettre rectificative ayant pour objet d'obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs des services agricoles et des travaux agricoles.

Nous faisons tous nos efforts pour obtenir de M. le ministre du budget les crédits qui nous permettront d'intensifier notre œuvre de vulgarisation et de donner aux directions départementales des services agricoles les moyens qui leur sont nécessaires pour conseiller utilement les agriculteurs.

Si nous obtenons satisfaction, il nous sera possible, en outre, dans un certain nombre de départements, d'augmenter le personnel des directions des services agricoles.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, j'enregistre votre réponse qui est prometteuse et satisfaisante.

Je souhaite que le personnel, qui n'a pas toujours été très favorisé quant au classement indiciaire, obtienne satisfaction, ainsi que vous nous le faites espérer.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bissol a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, le décret n° 51-501 du 5 mai 1951 a prévu la suppression de seize postes de conducteurs de travaux agricoles dans les départements d'outre-mer.

Il ne s'agit pas d'une mesure d'économie, puisque le rapporteur déclare, page 5 de son rapport, que la réorganisation prévue par ce décret entraîne une augmentation de dépenses.

Ces fonctionnaires, protégés par le statut de la fonction publique, ne peuvent être limogés pour permettre à l'Etat de réorganiser à leurs dépens les cadres de ses services agricoles.

De surcroît, ils remplissent dans les départements d'outre-mer un rôle utile, celui d'éduquer les agriculteurs, dans des pays où la technique agricole est routinière, archaïque.

S'il s'agit d'économies, qu'on diminue de quelques unités les effectifs des C. R. S., absolument inutiles dans des pays calmes, malgré l'atroce misère. Cela suffira à balancer la dépense afférente au traitement de seize conducteurs de travaux agricoles.

La réduction indicative que je demande a une signification claire: nous voulons que soient maintenus dans leurs postes les seize conducteurs de travaux agricoles des départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Faisant suite à la déclaration que je viens de faire, je réponds à M. Bissol que si nous obtenons les crédits nécessaires à l'augmentation du personnel des services agricoles, il sera normal que nous commencions par rétablir les postes qui ont été supprimés l'année dernière à la suite des réductions de crédits opérées sur le budget de l'agriculture.

M. Bissol aura donc satisfaction si M. le ministre du budget nous donne lui-même satisfaction.

M. Léopold Bissol. Je prends bonne note de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je crois que, dans la limite de vos crédits, vous pourriez rétablir ces postes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bissol ?

M. Léopold Bissol. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 611.946.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 9.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 8.148.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 8.148.000 francs.

(*Le chapitre* 1130, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 3.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 375 millions 471.000 francs. »

Mlle Dienesch a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Ce matin, nous nous sommes réjouis de l'augmentation légère des crédits de l'enseignement agricole.

Si j'interviens, cependant, c'est parce que l'enseignement professionnel agricole ne répond encore, ni pour nous, ni pour le Gouvernement, aux besoins réels du pays. L'effort accompli est encore très inférieur à ce qu'il devrait être, surtout si nous considérons l'urgence actuelle du problème de la formation professionnelle de la jeune paysannerie.

Il eût, certes, été souhaitable qu'un exposé d'ensemble soit fait à l'Assemblée sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine. En effet, il ne s'agit pas seulement de crédits, mais aussi d'une orientation dont les données sont autant pédagogiques qu'économiques.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée et éviter des répétitions, je grouperai, en une seule intervention, les observations que je désire présenter aussi bien sur le chapitre 1150, que sur les chapitres 3280 et 3290.

Nous relevons, au chapitre 1150, la création de 24 emplois de professeurs d'enseignement ménager agricole.

La mesure est heureuse, mais je signale que les plans des services eux-mêmes portaient sur 50 professeurs et que, d'autre part, vingt départements n'ont aucune école d'enseignement ménager agricole, alors que dix d'entre eux proposent des locaux et des domaines et sont tout prêts à accueillir direction et personnel.

Or, chaque année, près de 250.000 enfants s'orientent vers la profession agricole. Et, en outre, chose curieuse, l'enseignement agricole est obligatoire alors que nous n'avons aucun moyen pour le dispenser partout

Il est évident, par ailleurs, qu'un centre agricole par département ne serait pas suffisant; il en faudrait, à peu de chose près, un par canton.

Le budget prévoit également la création de onze emplois de monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager. Il en existe déjà quarante-neuf; il y en aura donc soixante au total.

Mais le nombre des centres n'est pas seul en question; leur fonctionnement importe également. Dans les centres où exercent déjà un ou deux professeurs qui reçoivent chaque année des demandes très nombreuses, une monitrice est indispensable pour assurer la continuité d'un enseignement, restreint mais intensif, pendant les inter-classes

Il existe une bonne école de formation de cadres, celle de Coëtlogon, d'où sort chaque année une promotion réduite de vingt élèves. Or, ni en 1949, ni en 1950, nous n'avons réussi à donner un poste à ces quelques jeunes filles. Nous n'y arriverons peut-être pas encore cette année. Et cependant, il s'agit là de jeunes filles dont la formation sérieuse répond aux besoins du pays. L'abandon dans lequel on les laisse est décourageant, d'autant plus que nombre de jeunes paysans et de jeunes paysannes réclament l'enseignement qu'elles sont capables de donner.

Les familles ont compris la nécessité de cette formation. En effet, les demandes relatives au chapitre 3280 révèlent qu'il y a, cette année, dans les maisons familiales, 1.000 élèves de plus que l'année dernière et, dans les centres d'apprentissage, 164 de plus.

Le stade de la vulgarisation est donc dépassé.

Le besoin de cet enseignement est ressenti par les populations et par la jeunesse.

La dotation du chapitre 3280 a été légèrement augmentée; mais l'augmentation de ces crédits, qui sont des crédits de fonctionnement, correspond, plus qu'à autre chose, à un ajustement dû à la hausse des prix. Il reste qu'elle est insuffisante pour le matériel de ces centres de formation ménagère et agricole.

Vous savez tous, cependant que, plus la technique progresse, plus le matériel devient onéreux. On ne peut plus dispenser l'enseignement ménager agricole comme on le fait pour l'enseignement ménager habituellement, qu'il s'agisse de la laiterie, de la basse-cour ou de petits travaux de culture. Il faut doter ces centres de moyens adaptés aux exigences modernes, sans quoi la formation est absolument inefficace.

Je crois que les crédits de fonctionnement sont très restreints. Leur montant n'est pas précisé au budget, mais nous pouvons le calculer; il ne dépassait pas, l'an dernier, 200.000 francs par centre. Les crédits accordés aux écoles ambulantes sont également très mesurés; ils étaient de l'ordre de 150.000 francs par école l'an dernier, si mes renseignements sont exacts.

Nous enregistrons un léger effort. Mais pour que les centres existants, encore très insuffisants, puissent rendre tous les services désirables, il eût fallu délibérément leur affecter un crédit d'une dizaine de millions.

Enfin, désirant aborder les problèmes concernant l'apprentissage et la formation professionnelle agricole, je dois dire un mot du chapitre 3290.

Le ministère a augmenté sa faible participation journalière aux dépenses des centres d'apprentissage agricole et horticole. Le prix de journée passe, en effet, de 80 à 95 francs pour les centres d'apprentissage et de 60 à 72 francs pour les maisons familiales.

Je veux souligner, en ce point de mon exposé, la difficulté qu'éprouvent les centres de formation professionnelle à percevoir les subventions auxquelles ils peuvent prétendre. Leurs dirigeants doivent se mettre l'esprit à la torture pour rester dans le cadre des lois concernant l'apprentissage et l'enseignement agricole, lois qui datent, vous le savez, des années 1918, 1929, 1938, 1941, qui sont parfois contradictoires dans leur esprit et dénotent, dans leur incohérence, la discontinuité de la pensée des différents législateurs.

Il conviendrait que le Parlement soit saisi, au plus vite, d'un projet de refonte de cette législation. Car non seulement la jeunesse, mais encore les familles sont prêtes à faire un effort réel dans le problème qui nous occupe. Une formule nouvelle doit être mise au point, adaptée aux besoins actuels, aux exigences de demain, qui ne soit ni scolaire ni unique, mais permette de s'adapter à la mentalité de l'endroit, à celle des enfants et surtout aux données économiques. Il faut que nous trouvions le moyen d'aider, d'une façon plus souple et plus rationnelle, tout ce qui offre des garanties de valeur et non pas seulement de répartir les subventions de l'Etat au hasard.

Il existe des initiatives de ce genre. Il y en a d'originales et d'intéressantes, mais elles ne peuvent recevoir aucun secours. Il y a des cours agricoles annexes à des enseignements du second degré qui essaient de résoudre le problème difficile de la culture et de la formation professionnelle. Il y en a de toutes sortes dues à l'initiative privée. Il faudrait, monsieur le ministre, que nous rompions avec les traditions et les habitudes pour arriver rapidement à une législation plus cohérente et plus souple.

Je m'excuse d'aborder si vite un problème si grave, mais si nous ne le traitons pas vite, nous risquons de ne l'aborder jamais.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez un plan d'ensemble pour l'avenir, car, ainsi que je l'ai déjà dit, le nombre accru des enfants nous oblige à prévoir pour le primaire et le secondaire des plans scolaires de construction. On calcule que, d'année en année, 100.000 ou 200.000 enfants arriveront dans telles ou telles classes à telle ou telle date. Pour l'agriculture, je n'ai connaissance de rien de semblable.

Je vous demande, si ce n'est fait, qu'au plus vite on établisse un plan d'ensemble permettant d'envisager l'avenir avec sérénité et confiance. Je vous demande également si le projet élaboré depuis plusieurs mois par vos services et comportant précisément une refonte de la législation agricole pourrait être rapidement discuté au sein du conseil des ministres pour être examiné ensuite par cette Assemblée, afin d'éviter que, pour des raisons multiples et quelquefois obscures, il soit éternellement ajourné. Je vous demande de nous donner au moins l'assurance que cela sera fait, si le travail n'est pas déjà engagé.

Je regrette, encore une fois, de ne pouvoir m'étendre davantage sur un problème dont je voudrais que cette Assemblée ressente toute la gravité et qui méritait qu'on lui consacre au moins quelques minutes aujourd'hui. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je remercie Mlle Dienesch d'avoir évoqué, avec tant de chaleur, un problème qui nous tient particulièrement à cœur, celui de l'enseignement agricole.

Je me souviens qu'à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, l'an dernier, M. Pflimlin a annoncé que les services de l'agriculture avaient préparé un projet de statut de l'enseignement agricole qui constituait, comme vous l'avez dit, une refonte de la législation concernant les différents enseignements agricoles.

Ce projet existe effectivement. L'Assemblée peut être certaine qu'il va être soumis le plus rapidement possible au conseil des ministres afin d'être transmis au Parlement.

C'est vrai, l'évolution des techniques, la nécessité d'intéresser les jeunes à l'agriculture nous obligent à moderniser, à adapter notre enseignement.

Des questions m'ont été posées sur différents chapitres.

Le chapitre 3290 — et il y a là un progrès considérable — comporte une augmentation de 38 millions de francs.

En ce qui concerne le matériel — chapitre 3280 — si nous n'avons pas été plus loin, si nous n'avons pas été aussi ambitieux que vous l'eussiez désiré, c'est que M. le ministre du budget nous a imposé, comme il l'a fait pour tous les ministères, de ne pas dépasser 22 p. 100 dans nos propositions d'augmentation des crédits de matériel.

En ce qui concerne les postes de professeur d'enseignement ménager agricole, nous avons quand même une bonne nouvelle à vous apporter, puisque nous allons disposer des crédits nécessaires à la création de trente-cinq nouveaux postes.

L'effectif des directeurs, des directrices et professeurs d'enseignement ménager agricole est actuellement de 195 pour les écoles d'enseignement public du ministère de l'agriculture.

Vingt départements métropolitains restent sans école d'enseignement ménager agricole, ainsi que nos quatre départements d'outre-mer. Parmi ces départements, un certain nombre d'entre eux insistent depuis de nombreuses années pour obtenir la création de tels établissements et ont voté des crédits à leur propre budget pour appuyer l'initiative qu'ils réclament.

Ce sont le Lot, l'Hérault, la Gironde, le Lot-et-Garonne, le Haut-Rhin, le Var. D'autres départements demandent instamment, devant le succès obtenu par les écoles existantes, que de nouvelles écoles se fondent. C'est le cas pour les Côtes-du-Nord, la Loire et l'Aisne.

Les départements d'outre-mer: la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, attendent également l'ouverture d'écoles d'enseignement ménager agricole et ont incité des jeunes filles originaires de ces départements à passer le concours régulier et à recevoir la formation de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Rennes.

Pour toutes ces raisons et pour faire face aux besoins actuels, il y aura lieu de porter à 350 environ, dans un très proche avenir, l'effectif du personnel enseignant de l'école ménagère agricole, en procédant à 150 créations d'emplois nouveaux.

Il apparaît cependant suffisant de limiter, pour l'année 1952, ces créations d'emplois à 34 postes de professeur d'enseignement ménager agricole.

Nous avons procédé par paliers, comme vous avez pu vous en rendre compte. Nous l'avons fait pour deux raisons, une raison technique et une raison budgétaire.

Je pense, par conséquent, que vous verrez là le souci du ministère de l'agriculture de rester dans la tradition des différents ministres qui nous ont précédés, c'est-à-dire de donner à l'enseignement agricole l'essor qu'il mérite, pour notre jeunesse rurale et pour la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Il suffit de prélever un peu sur les crédits de l'enseignement technique.

M. le président. Mademoiselle Dienesch, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pinvidic a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. M. le ministre vient de dire à l'instant que le Gouvernement accorde beaucoup d'attention, au moins dans vingt départements, aux écoles ménagères. Je pense que parmi les écoles ménagères vous devez comprendre les écoles de laiterie.

Je me permets alors de vous dire que je connais au moins un département, qui reçoit d'ailleurs des subsides de l'Etat, et qui possède une école de laiterie fréquentée par une dizaine d'élèves au plus chaque année, qui a quatre professeurs et où, d'habitude, l'enseignement qui y est donné ne permet pas de dire que le Gouvernement fait des efforts considérables en faveur de l'agriculture, croyez-moi.

J'aurais pu, mademoiselle Dienesch, vous offrir le surplus de professeurs que cette école possède, mais l'on n'a pas le droit de faire des échanges, même entre départements voisins, et c'est regrettable.

Monsieur le ministre, il y a trois ans, j'ai attiré l'attention d'un de vos prédécesseurs sur ce point. Il a envoyé un représentant, à l'occasion, je crois, d'une fête qui avait lieu dans notre région. Cet envoyé a fait une enquête, mais elle n'a donné aucun résultat.

Il s'agit de savoir si vous envoyez des représentants à titre de touristes ou pour s'inspirer des observations que nous pouvons formuler à l'occasion de leurs visites.

Nous vous demandons des diminutions de crédits ou, si vous voulez les maintenir, nous vous invitons à mieux les répartir.

Ainsi, il existe dans un vieux manoir de mon département une école de laiterie qui compte une dizaine d'élèves et quatre professeurs. Elle menace ruine et coûte chaque année au département des sommes importantes. Il y a en revanche des centaines d'écoles privées et publiques dans lesquelles est donné un enseignement ménager très pratique. C'est pour ces écoles, auxqu'elles on n'accorde absolument aucune subvention, qu'il faudrait faire quelque chose.

Votre rôle est d'aider à créer, non pas des écoles pour élèves ordinaires, mais des écoles pour moniteurs. C'est là que nous pourrons trouver des professeurs pour toutes les écoles ménagères indispensables dans nos régions. Il en résulterait des avantages pour tous.

Il faut s'inspirer de ces méthodes économiques rentables.

Je vous ai signalé un petit fait. Je pense que vous en tiendrez compte, car c'est un exemple à ne pas suivre. A la rigueur vous pourrez, si vous le voulez, envoyer encore un inspecteur, mais cette fois je vous demande de tenir compte de ce qu'il pourra dire. En tout cas, vous l'inviterez à faire un examen sérieux de la situation.

J'avais déposé cet amendement simplement pour me permettre de présenter mes observations. Maintenant que je les ai données, je le retire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je me permets simplement de regretter que ce cas particulier et certainement exceptionnel — car je crois que sur le plan agricole l'enseignement n'a jamais donné lieu à des abus — ait été évoqué à cette tribune.

J'aurais préféré que ce fût dans le silence du cabinet du ministre de l'agriculture, qui aurait fait immédiatement le nécessaire pour que, si des abus existent, ils fussent immédiatement supprimés.

M. Joseph Pinvidic. Je l'aurais fait très volontiers, mais j'ai déjà présenté cette observation, en particulier il y a trois ans à un de vos prédécesseurs. Il avait du coton jusque dans les oreilles. (*Exclamations au centre.*)

M. Paul Coste-Floret. Ne mettez pas en cause un collègue qui n'est pas là pour se défendre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, nous venons d'écouter plusieurs de nos collègues regretter l'insuffisance de l'aide de l'Etat à la formation professionnelle agricole.

Nous avons entendu Mlle Dienesch dire qu'il fallait rompre avec certaines habitudes et que l'Etat devait accorder une aide à la fois plus souple et plus cohérente à la formation professionnelle agricole, à l'enseignement agricole.

Pour notre part, nous souhaiterions immédiatement une aide plus importante. Nous avons déjà eu l'occasion, lors de la précédente discussion budgétaire, de dire à M. Pflimlin, ministre M. R. P. de l'agriculture, ce que nous pensions de cette insuffisance de crédits.

Je lis dans le *Journal officiel* de l'époque la réponse de M. Pflimlin, ministre de l'agriculture à propos de certains chapitres relatifs à l'enseignement agricole.

« La réduction de ce crédit dont on se plaint n'a pas le caractère scandaleux qu'on a bien voulu lui attribuer. »

Nous regrettons, en effet, cette année, comme lors de la précédente discussion budgétaire, que des crédits visant la formation professionnelle agricole soient notoirement insuffisants. Nous aurons d'ailleurs l'occasion, lors de l'examen d'un prochain chapitre, de dire ce que nous pensons d'une façon plus générale de l'enseignement agricole.

Au chapitre 1150, nous retrouvons, certes, quelques créations d'emplois dont nous nous réjouissons. Il s'agit de la création d'emplois à l'école nationale d'horticulture, de la création de 24 emplois de professeurs d'enseignement ménager agricole et de 11 emplois de monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole.

Nous retrouvons par contre, à ce même chapitre, la suppression de 12 emplois de chefs de culture dans les écoles nationales d'agriculture et d'horticulture. A ce sujet, nous sommes inquiets. Nous le sommes d'ailleurs toujours pour tout ce qui concerne les écoles nationales d'agriculture. C'est, en effet, dans ces centres que peut être donnée une véritable formation professionnelle agricole.

Vos services, monsieur le ministre, ne peuvent pas ignorer le rôle déterminant des chefs de culture dans ces écoles nationales. Vous savez qu'il faut à ces chefs de culture, non seulement une formation théorique, mais aussi beaucoup d'expérience pratique. Très souvent, la valeur de l'enseignement donné dans un établissement, notamment en ce qui concerne les travaux appliqués, dépend pour une bonne part de la valeur du chef de culture.

Nous sommes donc très inquiets de la suppression de ces douze emplois de chefs de culture, et nous voudrions à ce sujet des renseignements de la part du ministre. Nous protestons évidemment contre la suppression de ces emplois, nous voulons en connaître la raison. Nous ne pensons pas que vous pourrez améliorer la formation professionnelle agricole sans qu'il soit fait beaucoup en faveur des chefs de culture et sans que ce personnel soit en nombre suffisant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais souligner que M. Tourtaud a reconnu que le budget de cette année était en augmentation par rapport à celui de l'an dernier.

M. Auguste Tourtaud. Nous aurons l'occasion de vous donner des précisions.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La réduction qu'il avait déplorée l'année dernière n'existe plus.

Je puis lui apporter un autre apaisement : les douze chefs de culture qu'il a cru voir supprimés ne le sont pas ; à la suite de la publication du statut des ingénieurs des services agricoles, leur titre s'est modifié, ils sont devenus douze ingénieurs des services agricoles et ils sont toujours à la disposition de l'agriculture.

M. Auguste Tourtaud. Mais les emplois tenus par ces chefs de culture...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ils ont simplement changé de titre.

M. le président. Monsieur Tourtaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Tourtaud. Non monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. J'ai entendu l'exposé de Mlle Dienesch et la réponse de M. le ministre reconnaissant qu'il était nécessaire d'adapter l'enseignement agricole à l'évolution de l'agriculture, et M. le ministre a bien voulu nous annoncer qu'il existait un projet de refonte de l'enseignement agricole.

Je souhaite que ce projet se soucie de la réforme générale de l'enseignement et je déplore que, dans l'amélioration de l'enseignement agricole ménager ou cultural, on passe toujours, et vous le premier, monsieur le ministre, sous les fourches caudines de M. le ministre du budget, sans lequel peut-être vous pourriez encourager plus efficacement un enseignement agricole actuellement insuffisant.

Les crédits affectés à l'enseignement agricole et à la formation professionnelle agricole semblent aussi insuffisants et ridicules, par comparaison avec ceux de l'enseignement technique, que les prix agricoles paraissent insuffisants par rapport aux prix industriels.

Nos établissements, écoles nationales, écoles régionales écoles départementales, sont trop rares. La modicité des crédits alloués nous laisse même penser que peut-être on voudrait dans une certaine mesure favoriser, ou en tout cas maintenir, une large initiative privée.

Je le déplore quant à moi. Je souhaite, par conséquent, que l'enseignement agricole bénéficie d'un développement considérable et adéquat, c'est-à-dire qu'il aille le plus près possible de l'exploitation et que, sans doute, puisqu'il est insuffisant dans nos écoles primaires, il se transporte sur le lieu du canton, dans un centre cultural géographique permettant de rassembler de jeunes élèves, fils de paysans.

A l'enseignement par correspondance, insuffisant encore, par des écoles d'agriculture diverses, à cet enseignement d'école primaire encore insuffisant, peut-être aurions-nous à ajouter un enseignement cantonal qui serait plus fructueux et plus réel.

M. le président. Monsieur Rincent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 375 millions 471.000 francs.

(*Le chapitre 1150 mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

« Chap. 1160. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 61.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 265.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180 — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 2.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1190. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. — Mémoire. »

M. Mouchet a déposé un amendement qui tend à supprimer, à titre indicatif, la dotation pour mémoire du chapitre 1190.

La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. J'ai déposé cet amendement pour susciter de la part de M. le ministre quelques explications sur la politique sociale qu'il entend poursuivre.

Nous avons constaté qu'un effort avait été fait pour certaines catégories de travailleurs, les fonctionnaires de l'Etat, par exemple. Pour notre part, nous nous en réjouissons, mais nous regrettons que rien n'ait encore été fait pour une importante et intéressante partie de notre population, les ruraux.

Nous pensions que le ministre de l'agriculture, tuteur et défenseur de cette catégorie de citoyens, se serait orienté, notamment, vers la parité des allocations familiales, vers l'octroi de l'allocation de salaire unique lorsque les femmes des exploitants ne peuvent aider leur mari aux travaux de la ferme et des champs.

En outre, nous aurions aimé être saisis de textes précis établissant la retraite vieillesse agricole, si impatiemment attendue, car la fameuse allocation dite temporaire est généralement refusée par les commissions cantonales aux gens qui travaillent la terre et, lorsqu'elle est accordée, il faut des délais extraordinaires avant de la percevoir.

En ce qui concerne la sécurité sociale, rien n'est encore fait, alors que l'Etat renfloue la sécurité sociale pour d'autres catégories.

Vous savez, en outre, monsieur le ministre, que l'agriculture ne peut répercuter dans son prix de vente ses charges sociales, car ses produits sont, pour les plus importants, taxés par l'Etat, bien souvent au-dessous de leur prix de revient.

Nous constatons avec regret qu'on en est resté au point mort en matière sociale agricole. Le budget annexe des prestations familiales n'est pas déposé. Quelle est votre orientation ? Que comptez vous faire à ce sujet ? On est bien loin de certaines promesses, de certains propos.

Nous ne demandons pas l'impossible, mais il ne faudrait pas que l'agriculture fût sacrifiée. Il faudrait au moins que l'on s'orientât dans la voie d'une amélioration sérieuse, en attendant que ces projets puissent être mis définitivement au point.

En 1951, un pas, insuffisant certes, avait été franchi. Nous voudrions un nouveau palier pour 1952. Vous connaissez le fameux proverbe : « Qui n'avance pas recule ».

Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, un homme compétent et averti. Nous vous demandons donc instamment de ne pas faire du sur-place, mais d'avancer.

Vous savez que nos campagnes se dépeuplent rapidement, que les conditions de vie y sont extrêmement dures. Vous connaissez les besoins des familles rurales. Vous savez que l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels est considérable, que la rémunération des produits de la terre est insuffisante, notamment pour le lait, car il n'est pas assez tenu compte de l'avis des producteurs pour en fixer le prix.

Nous ne manquerons pas de vous aider dans votre tâche. En revanche, j'espère que vous voudrez bien ne pas nous décevoir.

Mon amendement a donc pour objet de manifester notre volonté bien déterminée de voir proposées et adoptées des mesures tendant à améliorer la situation sociale de nos populations rurales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Mouchet me pose des questions extrêmement intéressantes, mais les réponses réclameraient des développements qui ne peuvent pas trouver leur place dans les quelques minutes de parole qui me restent dans ce débat.

Je me permets, par conséquent, de demander à M. Mouchet de bien vouloir se reporter pour tous ces problèmes qui intéressent les lois sociales agricoles au débat de politique agricole qui aura lieu, dans quelques jours, je pense, dans cette enceinte.

Il est hors de doute qu'en liaison avec la commission de l'agriculture, qui s'est déjà penchée depuis de nombreuses années sur ces problèmes, nous essayerons d'avancer, c'est-à-dire d'aboutir à une solution aussi bien sur le plan des assurances sociales que sur ceux des allocations familiales, de la retraite des vieux travailleurs agricoles et de la parité, désirée tant par les salariés que par les exploitants.

C'est le désir du ministre de l'agriculture, et c'est aussi son désir de collaborer en confiance avec la commission de l'agriculture et le Parlement pour atteindre ce résultat.

Vous m'excuserez si je ne me lance pas dans des développements plus longs, étant donné, je le répète, le court temps de parole qui me reste dans la discussion de ce budget. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pierre Mouchet. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. Sur le même chapitre, M. Coutant a déposé un amendement tendant également à supprimer, à titre indicatif, la dotation pour mémoire.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, la législation sociale agricole touche sous des formes diverses plus du tiers de la population active, soit 7 millions de Français.

Son importance est donc considérable et, si l'on admt que la valeur des lois sociales ne se mesure qu'au sérieux du contrôle qu'elles instituent, on est obligé de reconnaître que la législation sociale agricole, dont le contrôle incombe, en l'état actuel des textes, au ministère de l'agriculture, est automatiquement vouée à une certaine inefficacité, le ministère en cause n'ayant à sa disposition, en la personne des contrôleurs des lois sociales en agriculture, qu'un instrument de pénétration de sa politique sociale notoirement insuffisant.

En effet, l'ampleur sans cesse accrue des tâches permanentes ou accidentelles qui incombent au service dont il s'agit ne lui permettent plus actuellement, par suite de la faiblesse de ses effectifs, d'accomplir normalement sa mission.

Ce service de contrôle ne groupe, en effet, que 150 agents, et il est évident que les 14 créations d'emplois prévues au budget ne permettront pas de pallier les insuffisances actuellement constatées.

Un choix urgent s'impose ; ou bien l'on désire laisser tomber en désuétude le principe de progrès social en agriculture, et dans ce cas il est inutile de conserver un service de contrôle, ou bien l'on estime au contraire qu'il s'agit là d'un problème suffisamment grave au triple point de vue politique, économique et social, et dans ce cas il faut lui trouver une solution dans les délais les plus courts, solution qui en aucun cas ne peut être le maintien du *statu quo ante*.

Nous croyons de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance et l'urgence de ce problème.

Le groupe socialiste se propose de soumettre à l'Assemblée ses propres solutions, mais dans l'immédiat il aimerait connaître la doctrine du Gouvernement en la matière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demanderai que la doctrine du Gouvernement puisse être suffisamment évoquée à l'occasion du débat sur la politique agricole.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des contrôleurs des lois sociales, comme vous l'avez observé, un effort a été accompli cette année. Il sera poursuivi afin que, très rapidement, nous possédions le réseau d'agents qui permettra un contrôle effectif des lois sociales en agriculture.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Sous le bénéfice de la concrétisation rapide des progrès qui sont promis, et surtout des décisions que pourra prendre le plus rapidement possible l'Assemblée nationale à laquelle des projets seront soumis, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1190.

(*Le libellé du chapitre* 1190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1200. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1210. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 123.221.000 francs. »

M. Delbez a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Delbez.

M. Louis Delbez. Je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation faite à l'un des services de son ministère, situation que l'on ne peut qualifier que de grande pitié, car il y a une disproportion étonnante entre la tâche qui lui incombe et les moyens d'action dont il dispose.

Cette tâche, vous le savez, est considérable. Le service de la répression des fraudes vérifie toutes les denrées alimentaires et s'assure qu'elles ne sont pas altérées et qu'elles n'ont pas été falsifiées. Il vérifie si les marques de fabrique, les appellations d'origine, répondent à la réalité, si les produits anticryptogamiques répondent aux exigences de la loi et, depuis qu'il existe un statut viticole, c'est-à-dire depuis une vingtaine d'années, c'est le même service qui est chargé de pourchasser les vins défectueux et de les retirer de la circulation.

En d'autres termes, ce service de la répression des fraudes joue un rôle capital dans le sens de la moralisation du marché. C'est lui qui préserve et sauvegarde la loyauté et la sincérité de toutes les transactions commerciales.

Il est en somme et en même temps l'un des défenseurs les plus qualifiés de la santé publique.

Voici maintenant l'autre volet du diptyque. Quels sont les pouvoirs d'action dont dispose ce service ?

Je suis obligé de reconnaître que ses moyens d'action sont véritablement dérisoires. J'emprunte quelques chiffres à une réponse écrite de M. le ministre de l'agriculture à notre collègue M. Guille.

« Il existe en tout et pour tout 129 inspecteurs titulaires sur lesquels 19 ont rang de divisionnaire et jouent un rôle de coordination, et sur lesquels 15 autres appartiennent à des formations spécialisées. »

Il reste donc pour le territoire entier, pour 90 départements, comme inspecteurs itinérants chargés de dresser les procès-verbaux et de faire les constats, 84 inspecteurs des fraudes, c'est-à-dire un peu moins d'un par département. Qui plus est, ces inspecteurs n'ont aucun moyen de travail, n'ont pas de voiture, pas de machine à écrire et même pas de bureau.

Vous concevez l'impuissance de ce régime et aussi le découragement de ce corps d'élite que constituent les inspecteurs des fraudes. Je crois avoir le droit de dire qu'il y a là une situation qui appelle rapidement, monsieur le ministre, un correctif sérieux.

Une telle solution ne peut vraiment se heurter à aucune objection solide. D'abord, elle s'impose et elle est urgente, d'autant plus, hélas! que nous assistons à des offensives multipliées de la fraude, par conséquent à un certain relâchement de la moralité publique.

D'autre part, la réforme que je préconise ne se heurtera même pas à l'objection financière, puisque le service dont je parle a ce privilège de rapporter au Trésor public plus qu'il ne lui coûte.

Durant l'année 1949 — je regrette de ne pas avoir pu me procurer des chiffres plus récents — le montant total des amendes dont ce service a été l'origine a dépassé 290 millions de francs. Il serait facile, par un tour de vis fiscal que personne ne vous refuserait, monsieur le ministre, parce que personne n'a de fraudeurs parmi ses électeurs (*Sourires*), d'augmenter considérablement cette rentrée.

Ainsi vous feriez, si vous me suiviez, d'une pierre deux coups: à la fois vous moraliseriez un marché commercial qui en a sérieusement besoin et vous procureriez au Trésor des rentrées supplémentaires.

Telles sont les observations, monsieur le ministre, que je voulais présenter dans ce débat.

Je sais que vos prédécesseurs ont été saisis, comme vous l'êtes maintenant, des mêmes doléances, et je crois savoir qu'il existe dans les cartons du ministère un avant-projet de réorganisation et de réforme de ce malheureux service de la répression des fraudes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de réveiller le projet en question de son sommeil. Je vous demande de ne pas vous en tenir, comme vos prédécesseurs, à l'intention, et de nous doter rapidement d'un service digne de votre ministère avant que des événements se renouvellent, avant qu'une nouvelle affaire de Pont-Saint-Esprit n'ait attiré l'attention générale sur les déficiences graves et vraiment très regrettables de notre armature législative. (*Applaudissements.*)

M. Tanguy Prigent. Nous sommes d'accord. Un peu plus de dirigisme ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Répondant ce matin à MM. les rapporteurs, j'ai indiqué que le ministre du budget nous avait autorisés à demander au Parlement des crédits plus importants, notamment pour augmenter le personnel de certains services considérés comme rentables.

Le service de la répression des fraudes, dont il vient d'être question, a procuré, en 1948, 188 millions de recettes, alors qu'il n'a dépensé que 152 millions. En 1949, il a procuré 312 millions de recettes, alors qu'il n'a dépensé que 248 millions de francs.

C'est pourquoi nous avons pu augmenter de 23 millions les crédits affectés au fonctionnement de ce service.

Je n'ai pas besoin de dire que je m'associe aux éloges que vous avez tout à l'heure adressés à ce personnel d'élite. Le ministère de l'agriculture se doit de reconnaître le travail fait depuis de nombreuses années — il a même précédé l'ère du dirigisme — par le service de la répression des fraudes.

Je me permets d'ajouter simplement, à titre indicatif, que cette année nous obtenons, en ce qui concerne le personnel technique, un directeur, deux chefs de travaux, deux préparateurs, un assistant; dans le personnel administratif, deux secrétaires et une sténodactylographe; dans le personnel de service, un garçon de laboratoire et deux garcons de bureau.

Si nous y ajoutons la demande de création de 17 emplois d'ouvriers spécialisés au chapitre 1250, nous obtenons une augmentation de crédits qui va permettre à ce service de la répression des fraudes de travailler encore efficacement pour le bien général. (*Applaudissements.*)

M. Louis Delbez. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances tient à s'associer aux observations de M. Delbez, car elles les a déjà présentées pour sa part plusieurs fois.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Seynat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1210.

La parole est à M. Seynat.

M. Seynat. Mon amendement complète celui de mon collègue M. le professeur Delbez et va vous donner, monsieur le ministre, quelques possibilités de récupération.

C'est afin de manifester la volonté de l'Assemblée de voir réorganiser le service de la répression des fraudes qu'on a mis à sa disposition un personnel suffisant pour assurer notamment les prélèvements nécessaires aux analyses de vins.

Il existe, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 140 agents du contrôle économique actuellement inoccupés et qui pourraient être intégrés dans le service de la répression des fraudes, pour la défense de la qualité de nos vins aux stades des ventes et de la distribution sous toutes ses formes. Je crois traduire ainsi le souci de tous les professionnels du commerce et de la viticulture en particulier.

Il suffirait de prendre quelques textes pour traduire avec bouleversement combien il reste à faire dans ce domaine.

Ce sera, au stade national, la défense des vins qui proviennent de cépages prohibés et qui continuent, pour un volume important, d'être commercialisés.

M. Tanguy Prigent. C'est la folie du dirigisme!

M. Seynat. Ce sera la défense des appellations elles-mêmes, qui, malheureusement, ont réduit les ventes de nos vins.

En dépassant nos frontières, nous aborderons le problème angoissant de nos exportations. Les vins de France ne sont pas défendus. On trouve en Amérique et dans tous les pays des faux vins de France: faux vins de Bourgogne, faux vins de Bordeaux, de même que de faux cognacs.

Il y a là une organisation considérable à mettre sur pied, et si nous contribuons à apporter une solution à ce problème bouleversant, nous aurons fait un travail important.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous intéresser à ce problème qui est vital pour la France. Je vous rappelle, pour fixer les idées, que la production du vin, en France, représente une valeur annuelle de 600 milliards de francs, tandis que la valeur de nos exportations a été réduite au dixième en un demi-siècle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut défendre le statut viticole, qui a été fait pour être défendu. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Des négociations sont en cours entre le ministère de l'agriculture et le secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour que les agents du contrôle économique dont notre collègue a parlé soient intégrés dans les services de la répression des fraudes.

M. Seynat. Je vous remercie, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1210, au chiffre de 123.224.000 francs.

(*Le chapitre 1210, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1220. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 4.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1230. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 4.213.000 francs. »

M. Léon Jean a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guille, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Guille. M. Jean, étant retenu en commission, m'a chargé de soutenir son amendement.

Je voudrais, en quelques mots, compléter les observations de M. Delbez et de M. Seynat.

Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, il y a un an, au cours d'un large débat sur la politique agricole du Gouvernement, débat auquel il assistait, j'ai eu l'honneur, à la tribune de cette Assemblée, de démontrer que l'organisation des marchés agricoles, en général, et l'organisation du marché viticole, en particulier, exigent et supposent nécessairement la sincérité des statistiques qui sont à la base de toute organisation de cette nature.

M. Albert Gau. Très bien!

M. Georges Guille. J'ai souligné que la fraude, comme chacun le sait, prend dans ce pays des formes multiples et une importance inquiétante, et que, ce faisant, elle fausse la sincérité des statistiques qui sont à la base de l'organisation.

Les statistiques officielles étant faussées, je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à répéter ce que je disais à votre prédécesseur, à savoir que toute tentative d'organisation rationnelle du marché que vous voudrez faire sera compromise au départ.

Il est évident, d'autre part, que les pratiques frauduleuses qui tendent à se développer parce qu'elles ne sont pas suffisamment sanctionnées, pas assez sévèrement réprimées, sont préjudiciables à la fois aux producteurs, aux consommateurs, au commerce traditionnel, et plus encore peut-être à la trésorerie de l'Etat.

Une sévère et efficace répression de la fraude s'impose donc. Seulement, il faut en convenir aussi, une telle politique de répression suppose des moyens pratiques.

Le problème rejoint ainsi les crédits qui nous sont demandés.

Ces crédits sont nettement insuffisants; personnellement, j'irai jusqu'à dire que je les trouve dérisoires.

Notre collègue M. Delbez soulignait tout à l'heure des chiffres qui avaient été fournis dans une réponse ministérielle à une question écrite que j'avais posée.

Mais si l'on considère tous les services qui peuvent, à des titres divers, s'occuper de la répression des fraudes, qu'il s'agisse, dans l'administration des contributions indirectes, des services spécialisés de la viticulture ou des brigades de surveillance, ou qu'il s'agisse des services de répression des fraudes dont nous parlons en ce moment et qui relèvent directement de l'autorité du ministère de l'agriculture, la situation est la même.

J'ai donné, il y a un an, au cours du débat agricole auquel je faisais allusion il y a un instant, des chiffres précis. J'ai montré comment, depuis des années, on a laissé affaiblir et démanteler littéralement les services de la répression des fraudes.

J'ai souligné la différence inquiétante qu'il y avait entre les effectifs théoriques pourtant déjà insuffisants et les effectifs réels des agents en fonction. Je n'y reviendrai pas.

M. Delbez vous indiquait tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous disposiez en tout et pour tout, en ce moment, de 109 inspecteurs actifs pour assurer le service de la répression des fraudes à travers toute la France.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que la loi du 1er août 1905 et les textes connexes soient appliqués et respectés ? Vous n'avez pas les moyens d'en assurer l'application.

Laissez-moi vous dire, avec gravité, pour que vous le répétiez au besoin à votre collègue M. le ministre du budget, qu'en faisant preuve de parcimonie dans un pareil domaine, le Gouvernement fait un bien mauvais calcul. Ce sont là de fausses économies. Par le seul fait des fraudes multiples sur les vins et sur les alcools, le budget perd annuellement des ressources fiscales de l'ordre de plusieurs milliards. Certains esprits bien informés les jugent supérieures à 10 milliards de francs par an. Et vous voulez réaliser des économies de quelques millions sur les services qui pourraient faire disparaître ces fraudes! Je le répète, c'est un mauvais calcul.

M. Delbez vous disait qu'en 1949 le service qui a exigé des crédits de dépenses de 250 millions a, en plus des peines de prison qu'il a fait distribuer, assuré la récupération de 295 millions de francs d'amendes recouvrées. Il s'agit donc d'un service qui rapporte à l'Etat. Et s'il était mieux organisé, plus étoffé, il rapporterait bien davantage encore.

Vous avez prévu une légère augmentation des crédits cette année, vous nous le disiez tout à l'heure. Mais vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'augmentation des crédits que vous avez demandée est presque entièrement absorbée par les adaptations des salaires et par la mise en application du plan de reclassement. Cela ne se traduit pratiquement par aucune modification, ni aucune amélioration sensible dans le service de la répression des fraudes.

Voilà pourquoi nous estimons que ces crédits sont dérisoires.

Nous ne voulons pas prolonger ces observations. Nous pensons seulement que, pour pouvoir à la fois organiser valablement et moraliser comme on doit le faire le marché viticole et les marchés agricoles, il faut assurer une énergique répression des fraudes et, pour cela, fournir aux services compétents les moyens d'exercer pratiquement cette répression.

Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez conscience de l'importance de ce problème que, dans une réponse nette, vous exprimiez votre volonté de prendre dans ce domaine les intitiatives qui s'imposent et que vous essayiez de convaincre votre collègue M. le ministre du budget de ce que toute économie en la matière se traduit pour lui par une perte considérable de ressources et que, là encore, comme dans bien d'autres domaines, l'intérêt du budget rejoint l'intérêt général de l'agriculture française.

C'est pourquoi nous avons déposé et soutenu cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Aux explications que j'ai données tout à l'heure à M. Delbez, j'ajouterai simplement ceci, à l'intention de M. Guille.

C'est le ministère de l'agriculture qui est demandeur devant le ministre du budget, en ce qui concerne les crédits nécessaires au service de la répression des fraudes.

Nous avons été des avocats — peut-être moins brillants que vous-même — et nous avons essayé de défendre de notre mieux les crédits que nous voulions pour ce service.

Nous continuerons à le faire, et je puis vous remercier, M. Guille, d'avoir apporté cette contribution, c'est-à-dire de nous avoir permis de montrer à M. le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi qu'à M. le ministre du budget, tout l'intérêt que l'Assemblée nationale attache au développement de ce service. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu?...

Je mets aux voix le chapitre 1230 au chiffre de 4 millions 213.000 francs.

(*Le chapitre 1230, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1240. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 561.056.000 francs. »

M. Waldeck Rochet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. J'ai déposé un amendement à ce chapitre parce que nous aimerions connaître l'importance des travaux dont le génie rural doit s'occuper en 1952.

Sur ce point, nous avons entendu différents sons de cloche.

D'une part, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, dans ses discours dominicaux, a annoncé qu'il avait préparé un plan d'équipement rural de cinq ans, comportant plus de 600 milliards de francs de travaux.

Mais, d'autre part, au même moment, nous apprenions que les crédits pour l'électrification rurale étaient supprimés ou rognés dans plus de trente départements, ce qui a d'ailleurs provoqué la protestation de nombreux conseils généraux.

Enfin, à la commission de l'agriculture, plusieurs collègues qui touchent de très près le Gouvernement ont laissé entendre que les crédits d'équipement rural pour l'année 1952 seraient réduits de 40 à 50 p. 100, auquel cas, évidemment, le plan de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne serait plus qu'une sorte de traite tirée sur l'avenir, une sorte de plan « poudre aux yeux ».

Je demande donc à M. le ministre de nous faire connaître l'importance des crédits qui seront affectés en 1952 à l'équipement rural, notamment à l'électrification, aux adductions d'eau, à l'habitat et aux chemins ruraux, car ce n'est que sur cette base que nous pourrons vraiment porter un jugement sur la politique agricole du Gouvernement et non pas sur la base de plans de propagande qui risquent fort de ne jamais voir le jour, tant qu'on engloutira les principales ressources du pays dans le gouffre des armements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je rappelle à M. Waldeck Rochet que nous discutons le budget ordinaire du ministère de l'agriculture et non le budget des investissements. Je l'informe, en outre, s'il ne le sait déjà, que je me présenterai demain jeudi devant la commission de l'agriculture, dont il fait partie depuis longtemps, je le sais, puisque j'ai eu l'honneur d'être son collègue. Je serai là à sa disposition pour lui donner tous les renseignements qu'il désire.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je remercie M. le secrétaire d'Etat, mais je trouve qu'il répond avec trop de facilité. Il nous renvoie ou bien à des réunions ultérieures, ou bien au débat de politique agricole.

Il me semble qu'à l'occasion du budget de l'agriculture, nous devrions avoir au moins quelques aperçus sur la politique agricole qu'entend suivre le Gouvernement.

Si M. le ministre ne tient pas à une telle discussion, est-ce parce que cette politique n'est pas très reluisante ?

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Par un abattement de 1 million de francs qu'elle a opéré au chapitre 1240, la commission des finances a voulu marquer l'intérêt qu'elle attache à la réorganisation, grâce à une nouvelle répartition des effectifs, des services du génie rural et de l'hydraulique agricole dans les quatre départements d'outre-mer.

Je demande à la commission des finances de renoncer à son abattement et de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

En effet, par une décision imminente, qui est actuellement à la signature, le ministère de l'agriculture affectera, à compter du 1er janvier 1952, au département de la Guyane, un ingénieur du génie rural actuellement en fonction dans la circonscription d'Alençon; au département de la Guadeloupe, un ingénieur du génie rural actuellement en fonction à Laon; à compter du 1er mars 1952, au département de la Martinique, un ingénieur du génie rural actuellement en fonction à Carcassonne.

Les conditions dans lesquelles pourra être constitué l'effectif du cadre secondaire du génie rural dans ces départements sont actuellement l'objet d'études interministérielles qui aboutiront dans un avenir prochain.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances renonce à son abattement.

M. le président. La commission propose donc le nouveau chiffre de 562.056.000 francs.

M. Baurens a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur l'intérêt que le Gouvernement devrait porter à l'électrification rurale et aux adductions d'eau.

Sa réponse sera sans doute la même que celle qu'il a faite à M. Waldeck Rochet. Elle ne nous satisfait pas. Et elle ne devrait pas le satisfaire lui-même, puisque ces amendements ont pour but de renforcer la position du ministre de l'agriculture lorsqu'il défend au sein du Gouvernement la cause agricole.

Il sait très bien que lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes difficiles d'emprunts locaux, d'adductions d'eau ou d'électrification, les difficultés assaillent à la fois les présidents des syndicats d'électrification et les maires des communes rurales. Il sait que la loi du 14 août 1947 est difficilement applicable et que souvent les travaux ne sont pas exécutés ou qu'ils le sont avec une extrême lenteur parce que les emprunts ne sont pas réalisés dans les conditions et dans les délais prévus.

A un moment donné, le ministère des finances a essayé d'apporter une solution provisoire, en permettant de réaliser les emprunts locaux grâce aux caisses d'épargne. Or je connais de nombreuses communes rurales qui n'arrivent pas à réaliser ces emprunts étant donné les difficultés de trésorerie dont souffrent les agriculteurs.

Une fois de plus, l'Assemblée a donné une indication au ministre, en l'invitant à augmenter les subventions en capital et à résoudre le problème par le versement de subventions en capital aux collectivités rurales, soit pour l'électrification, soit pour les adductions d'eau.

Or, au lieu d'augmenter, ces crédits, comme l'a souligné tout à l'heure M. Waldeck Rochet, vont en diminuant. Dans des départements comme celui du Gers où il reste encore un cinquième des communes à électrifier en surface, les crédits passent de 100 millions en 1951 à 60 millions en 1952.

Or, M. le secrétaire d'Etat n'ignore pas que les prix industriels augmentent avec une rapidité sans cesse croissante. Les 60 millions de 1952 ne représenteront pas la moitié, ni même le quart des crédits de 1951. L'électrification en surface ne se réalise que lentement et les paysans attendent sans cesse l'installation électrique.

Je sais bien que, dans les milieux techniques et souvent chez les techniciens des finances, on a la prétention de démontrer que les réseaux ruraux ne sont pas rentables.

Si les réseaux ruraux ne sont pas rentables, les paysans n'y peuvent rien. On ne peut tout de même pas les rassembler sur la place de la Concorde ou sur l'avenue des Champs-Elysées; ils sont bien obligés d'habiter la campagne.

Mais si les réseaux ruraux ne sont pas rentables en surface, il y a un autre problème : celui de l'électrification en profondeur.

Vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre avec efficacité l'électrification en surface. Comment pouvez-vous demain pousser à fond l'électrification en profondeur, alors que le ministre de la production industrielle vous dira qu'il a trop de courant et qu'il faut à tout prix en vendre le plus possible pour essayer d'équilibrer le budget d'Electricité de France ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur ces problèmes, qui sont graves.

Si j'ai déposé cet amendement, ce n'est pas pour que soient réduits de 1.000 francs les crédits de la direction du génie rural, mais pour que notre intervention puisse vous servir d'argument au sein du conseil des ministres et que vous ayez plus de poids pour demander à M. le ministre du budget et à M. le ministre des finances de s'intéresser à l'agriculture. Elle en vaut bien la peine. Rue de Rivoli, on ne l'a pas souvent compris. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, je dois à votre bienveillance de pouvoir répondre encore, mais M. le rapporteur me fait signe que si le débat s'éternise, il va être obligé de m'opposer le règlement.

M. le rapporteur. Article 70, paragraphe 3.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai d'abord à M. Baurens que nous n'avons pas maintenu la liaison entre l'emprunt et la subvention. Par conséquent, une commune qui n'a pas réalisé son emprunt recevra quand même sa subvention, si elle est subventionnée.

En ce qui concerne les programmes d'investissement d'électrification pour 1951, je précise à M. Waldeck Rochet que tous les départements, quelle que soit leur situation au point de vue électrification, recevront, sur l'exercice 1951, leur part de subvention. Il est donc inexact de dire que certains départements ne toucheront pas de subvention de l'Etat pour 1951.

M. Waldeck Rochet. Cependant, les crédits ont bien été rognés, puisque des conseils généraux ont protesté.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La commission nationale des investissements a fait des propositions, dont le secrétaire d'Etat à l'agriculture n'a pas eu à tenir compte.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat qui vient d'affirmer que la liaison entre la réalisation de l'emprunt local et l'octroi de la subvention n'est plus exigée. Jusqu'à présent, dans la commune dont je suis maire, la subvention a été versée au fur et à mesure de la réalisation de l'emprunt.

La déclaration de M. le secrétaire d'Etat intéresse un certain nombre de communes de ma région dont les emprunts locaux ne sont pas encore réalisés mais qui, je l'espère, bénéficieront de la subvention sans que la liaison soit établie.

M. Waldeck Rochet. Il n'en reste pas moins que la part indiquée par M. le secrétaire d'Etat est trop faible.

M. le président. L'amendement de M. Baurens est retiré.

M. Alexandre Thomas a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à M. Thomas.

M. Alexandre Thomas. L'objet de mon amendement est d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation de certains départements, notamment des départements bretons, dont l'équipement et la modernisation souffrent d'un retard que personne ne conteste.

Je sais que la question sera débattue lors de la discussion du budget des investissements et je dirai, à cette occasion, pour quelles raisons ces départements, qui occupent les tout premiers rangs parmi les départements producteurs de denrées agricoles, sont restés en retard. Leur structure économique, le morcellement des exploitations notamment, sont la cause que dans ces régions, pourtant grandes productrices, la vie demeure pénible pour les travailleurs de la terre.

Les difficultés auxquelles on se heurte, en la circonstance, proviennent sans doute de l'insuffisance de crédits, mais aussi des lenteurs apportées à la réalisation des programmes prévus par suite du manque de personnel technique. Les maires ruraux qui ont des travaux à l'étude attendent de longs mois que l'ingénieur du génie rural puisse venir sur place instruire le dossier.

Je n'ai nullement l'intention d'incriminer ces fonctionnaires qui sont débordés par les demandes dont ils sont assaillis, mais je me demande si l'effectif du personnel des services départementaux est établi en tenant compte du chiffre de la population, de l'importance de la vie agricole, de la dispersion de l'habitat et des besoins de l'équipement. La commission des finances demande une meilleure répartition des effectifs afin que les départements d'outre-mer soient dotés du personnel indispensable. Cette modification de la répartition serait également nécessaire à l'intérieur de la métropole.

Ne paraît-il pas surprenant que le département des Côtes-du-Nord, qui vient en tête pour la production des œufs, de la viande, des primeurs, qui occupe un rang honorable dans la production des céréales et qui est, au surplus, un département où l'habitat est fort dispersé, n'ait pas un ingénieur en chef du génie rural ?

Je ne mets nullement en cause les services de l'ingénieur placé à la tête des services départementaux et qui accomplit ses fonctions depuis de nombreuses années à la satisfaction de tous. Mais certaines décisions ne pouvant être prises que par l'ingénieur en chef qui réside à Rennes, il en résulte des retards préjudiciables.

Mon amendement a donc pour objet de provoquer une nouvelle répartition des effectifs du service du génie rural — dont les populations agricoles apprécient la compétence et le dévouement — en vue d'affecter un personnel supplémentaire aux départements qui se trouvent dans une situation particulière. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître votre sentiment sur ce point. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je remercie M. Thomas de l'hommage qu'il vient de rendre à un service particulièrement utile à l'équipement de notre pays, le génie rural, et je souscris pleinement à son désir que nous nous efforcerons de notre mieux de satisfaire en donnant à chaque département un ingénieur en chef du génie rural.

L'effectif actuel des ingénieurs en chef du génie rural est de 70. Nous voudrions qu'il atteigne 100 unités. Nous avons essayé, au cours de la préparation du budget, d'obtenir une légère amélioration, mais nous n'y sommes pas parvenus. Je pense que, l'an prochain, le ministère de l'agriculture sera plus heureux et que nous pourrons arriver progressivement à ce nombre de 100 ingénieurs en chef qui me paraît indispensable pour la bonne marche des services du génie rural.

M. Alexandre Thomas. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa déclaration et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1240 au chiffre nouveau de 562.056.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1250. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 45.903.000 francs. »

M. Fourvel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1250.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, les services du génie rural réalisent beaucoup de travaux, mais font surtout des projets de travaux. Je sais bien que je vais m'attirer de M. le secrétaire d'Etat une réponse identique à celle qu'il a faite à M. Waldeck Rochet. Cependant, il est juste d'indiquer que les projets de travaux élaborés par les services du génie rural ne sont jamais réalisés par suite de l'insuffisance de crédits.

Notre amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de mettre d'urgence en chantier les travaux d'assainissement de la Limagne et de la Basse-Limagne qui intéressent les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Allier. Plusieurs milliers d'hectares d'excellentes terres vont chaque année à la friche. Ce sont des cultures envahies par l'eau. En octobre, la moisson n'était pas terminée.

L'assainissement de ces terres intéressant une centaine de communes du département du Puy-de-Dôme est une opération rentable. Un projet a été étudié et mis au point par les services du génie rural. Le manque de crédits en a toujours fait ajourner la réalisation, mais la situation s'aggrave chaque année.

En outre, les eaux de la Tirtaine polluées par les déversoirs des usines de Clermont-Ferrand constituent un danger pour les exploitations agricoles riveraines. Les puits sont contaminés par les eaux polluées et des pertes de bestiaux ont été enregistrées.

Des travaux de filtrage et de décantation des eaux de la Tirtaine sont indispensables, en même temps que le dragage de la rivière.

En raison des crédits dérisoires portés au budget de l'agriculture, je suis inquiet quant à la réalisation de ces travaux d'intérêt public. Je demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement a l'intention de prendre en considération les projets de travaux envisagés par les services du génie rural et d'en permettre la réalisation. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ma réponse est bien entendu affirmative.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Fourvel ?

M. Eugène Fourvel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charpentier a présenté un amendement tendant à rétablir, au chapitre 1250, le crédit du Gouvernement, soit 50.903.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Le chapitre 1250 vise les primes de rendement qui, établies par un décret du 13 novembre 1946, avaient été relevées par un décret du 10 juillet 1951.

Ces primes restituent aux services du génie rural une partie seulement des sommes versées par les collectivités à l'Etat en rémunération des services rendus par les agents du génie rural. Ces derniers, en effet, ne touchent pas comme d'autres services, d'honoraires pour leurs travaux. Aussi, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est de tradition, lorsque la commission des finances a pris une décision, que des membres de l'Assemblée cherchent immédiatement à la remettre en cause, quels que soient les chapitres des divers départements ministériels auxquels elle s'applique.

Lorsque la commission des finances a constaté que le chapitre 1250 visait une prime d'encouragement à la productivité, elle n'a pas su exactement de quoi il s'agissait et elle a demandé des précisions qui viennent d'être fournies partiellement par M. Charpentier.

Je sais que la situation faite aux ingénieurs en chef du génie rural n'est pas comparable à celle des ingénieurs en chef des ponts et chaussées. Ceux-ci bénéficient de primes et d'indemnités pour travaux effectués au profit de collectivités locales et l'on peut se demander, dans ces conditions, si la commission des finances ne s'est pas montrée trop rigoureuse en proposant une réduction de 5 millions de francs.

Il faudrait que ces questions de rémunérations complémentaires fussent éclaircies. On a supprimé, le 5 janvier 1945, un fonds commun qui permettait de servir des indemnités aux ingénieurs du génie rural. Des inégalités existent entre divers services.

La commission des finances ne maintiendra pas sa demande de réduction de crédit si les explications données par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture lui donnent satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je réponds volontiers à l'invitation de M. le rapporteur.

Je souscris pleinement à la thèse de M. Charpentier. Une note du 12 février 1951 relative à la situation comparée des rémunérations accessoires des fonctionnaires des ponts et chaussées et du génie rural a montré la situation de ces derniers fonctionnaires. Je citerai un seul chiffre qui en dit long: pour 41.324.486 francs de travaux réalisés l'an dernier par le génie rural au service des communes, il a été alloué aux ingénieurs, sous forme de primes, 8.147.000 francs.

J'estime, par conséquent, que compte tenu des traditions dans ce domaine, il est impossible de supprimer les crédits comme le demande la commission des finances. En les maintenant, les ingénieurs du génie rural sont encore placés dans une situation d'infériorité complète par rapport à d'autres fonctionnaires dont il a été question.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour le maintien des crédits et je demande à M. le rapporteur, si mes explications lui paraissent suffisantes, de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement afin de permettre au génie rural de continuer son rôle d'animateur de l'équipement agricole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, mais je demande que la situation des ingénieurs des travaux publics fasse l'objet d'un examen. Il est clair, en effet, qu'on ne peut pas toujours aligner sur l'échelon maximum.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Tanguy Prigent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1250.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Le débat que je voulais ouvrir est à peu près clos, puisque l'Assemblée a rétabli un crédit de 5 millions que la commission des finances avait voulu supprimer.

Nous avons, monsieur le rapporteur, beaucoup de considération pour la commission des finances quand elle fait des choses sérieuses, mais nous ne comprenons pas qu'elle s'acharne, depuis quelques années, sur le service du génie rural.

Le crédit demandé par le Gouvernement s'élevait à 50 millions 903.000 francs. Il appartient, certes, à M. le ministre de l'agriculture, de le justifier. L'an dernier, la commission des finances avait formulé des observations péjoratives.

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, vous devriez avoir le triomphe modeste. Puisque vous avez cause gagnée, n'accablez pas la commission.

M. Tanguy Prigent. La question reste entière, monsieur le président, c'est pourquoi j'insiste.

La commission des finances se borne, cette année, à indiquer qu'elle a des doutes, à demander des explications, mais elle ne précise nullement sur quel point elle a des reproches à faire à l'administration de l'agriculture, ou du génie rural en particulier.

L'an dernier, je le répète, les observations de la commission des finances revêtaient une forme péjorative. Cette année, la commission a indiqué plus modestement et plus habilement qu'elle demandait simplement des justifications à l'égard d'un service dont l'action recueille, fait unique, l'approbation de la quasi-unanimité des élus ruraux, y compris les maires et les conseillers généraux.

Les observations formulées sont vraiment blessantes pour l'administration du génie rural.

Je m'adresse maintenant à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

L'Assemblée vient de rétablir un crédit de 5 millions demandé par le Gouvernement. A notre avis, ce relèvement est insuffisant et je considère que le ministère de l'agriculture est coupable depuis le 29 septembre 1948, date à laquelle fut abrogé un acte dit loi du gouvernement de Vichy concernant simultanément les ponts et chaussées et le génie rural. De nouveau, les ingénieurs en chef et les ingénieurs des ponts et chaussées ont bénéficié d'indemnités pour des travaux faits au profit des collectivités ou de particuliers, alors que la même faveur n'a pas été rétablie pour le génie rural.

Après avoir dit clairement et sans passion à la commission des finances que c'est très légèrement et sans aucun argument sérieux que, chaque année, elle tente de mettre le génie rural en accusation, je dis à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, depuis 1948, nous ne comprenons vraiment pas pourquoi son administration n'a pas encore rétabli la parité totale, dans tous les domaines, entre la situation des ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural d'une part, et celle des ingénieurs en chef et ingénieurs des ponts et chaussées d'autre part.

M. Jules Thiriet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est heureux que notre excellent collègue M. Tanguy Prigent nous assure qu'il n'apporte pas de passion en cette affaire; sans quoi, nous eussions pu croire qu'il était passionné.

M. Tanguy Prigent. Croyez-le.

M. le rapporteur. Il paraît que la commission des finances a formulé, l'an dernier, des appréciations désagréables à l'égard du génie rural.

M. Tanguy Prigent. Appréciations que vous avez retirées cette année.

M. le rapporteur. Il paraît que, cette année, en demandant certaines justifications, la commission des finances outrepasse ses droits.

Que M. Tanguy Prigent se rassure, le rapporteur de la commission des finances a dit bien souvent, au nom de cette commission, en quelle estime il tenait l'administration du génie rural qui ne lui est aucunement suspecte. Nous avons pu, au contraire, prouver en maintes circonstances que nous savions apprécier ses efforts.

Mais nous avons le droit et le devoir de demander des précisions au Gouvernement lorsque les explications qui figurent dans un projet de budget peu étoffé ne paraissent pas suffisantes à la commission des finances. Pour autant, nous ne laissons naître de suspicion à l'encontre de qui que ce soit.

Au demeurant, M. Tanguy Prigent a satisfaction puisque le crédit de 5 millions a été rétabli en plein accord avec la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le ministre de l'agriculture du cabinet de M. Pleven a toujours fait de son mieux pour soutenir les demandes présentées par les ingénieurs du génie rural par l'intermédiaire du directeur général de ce service. Il en sera de même à l'avenir en vue, précisément, d'obtenir cette parité que je souhaite comme M. Tanguy Prigent.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. J'ai été passionné, mais je ne m'en excuse pas car, vraiment, le sujet en vaut la peine.

Dans le rapport n° 1323 de M. Abelin, que vous avez sous les yeux, on constate que la colonne réservée aux observations est généralement blanche. Mais, chaque année, des observations sont faites à propos du génie rural.

L'absence de discussion générale et le fait que les discussions budgétaires — qui devraient concerner l'exécution, sur le plan comptable, des mesures économiques financières et sociales — ne sont pas précédées d'un vaste débat de politique économique et financière sur le plan général, réduisent presque la discussion des crédits à une formalité.

Tout est donc sommaire, mais alors, monsieur le rapporteur, les chapitres concernant le génie rural ne sont pas les seuls à l'être et la commission des finances aurait dû faire des observations, poser des questions et demander des explications sur presque tous les chapitres, notamment ceux qui visent les services nouveaux, et non pas à l'égard d'administrations anciennes qui ont fait leurs preuves, comme le génie rural.

Je maintiens donc ma déclaration quant à la légèreté avec laquelle la commission des finances noircit chaque année la colonne des observations en ce qui concerne le génie rural et je maintiens aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que le ministère de l'agriculture est coupable depuis 1948 pour n'avoir pas réalisé, depuis, la parité totale entre la situation des ingénieurs des ponts et chaussées et celle des ingénieurs du génie rural. Il est ainsi fait aux ingénieurs en chef et aux ingénieurs du génie rural une situation injuste et démoralisante, qui décourage complètement les jeunes ingénieurs.

Je demande un scrutin sur mon amendement, afin que l'Assemblée se prononce sur cette question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	564
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1250, au chiffre de 50.902.000 francs, résultant des votes que l'Assemblée vient d'émettre.

(*Le chapitre 1250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1260. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 24.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1270. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 1.985.908.000 francs. »

M. Rincent a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. L'Assemblée s'est fréquemment intéressée à la rémunération des personnels des eaux et forêts.

Ces personnels rendent d'immenses services qui ne sont plus contestés.

Les membres du personnel supérieur des eaux et forêts, formés à l'institut agronomique ou à l'école polytechnique et dont les qualités sont reconnues, perçoivent cependant une rémunération encore inférieure à celle des ingénieurs des ponts et chaussées dont on vient de parler.

Mais les membres du personnel du bas de l'échelle, les gardes, figurent parmi les fonctionnaires le plus faiblement rémunérés. Cependant, leur rôle ne consiste pas seulement, comme autrefois, en la surveillance des bois, à la garde, à l'élagage, au service de la pêche et de la chasse; ils s'intéressent également à la conservation et à l'aménagement des sols. Ils pratiquent aussi des estimations et se livrent à différents travaux techniques plus importants qu'autrefois.

Aussi, n'est-il pas normal que les étendues qui leur sont confiées soient agrandies.

D'autre part, la forêt a besoin de tous nos soins et doit faire l'objet de toutes nos préoccupations. Il faut qu'elle soit mieux protégée qu'elle ne l'a été. Elle ne répond plus d'ailleurs aux besoins du pays, et je n'en veux pour preuve que les importations que nous devons pratiquer et la crise du papier qui sévit aujourd'hui si douloureusement.

Les personnels des catégories supérieures ont reçu quelques satisfactions après les changements d'appellations que l'Assemblée a sollicités d'accord avec les ministres intéressés, d'accord aussi avec la commission compétente, alors que le Conseil d'Etat lui-même n'avait pas accédé à ces demandes. Les cadres supérieurs A et B ont obtenu certains avantages, mais la catégorie C est défavorisée.

L'an dernier déjà, mon collègue de groupe M. Marcel David s'est intéressé expressément à cette question.

Mon amendement n'a pour but que de rappeler la justesse des doléances de ces personnels des eaux et forêts. Je serais heureux que M. le ministre puisse nous dire où en est la question, et si ces personnels peuvent espérer la réparation véritable du préjudice qu'ils subissent actuellement.

M. Charles Viatte. J'ai déposé un amendement dans le même sens.

M. le président. M. Viatte a également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1270.

Cet amendement peut être mis en discussion commune avec celui de M. Rincent.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mon amendement a le même but que celui qui vient d'être soutenu. M. le ministre pourra répondre en même temps à M. Rincent et à moi.

Aux explications données par M. Rincent, j'ajouterai quelques précisions et quelques arguments.

J'ai noté avec une certaine émotion, dans l'excellent rapport de la commission de l'agriculture, cette phrase qui figure au compte rendu analytique au sujet de l'administration des eaux et forêts: « Cette administration assure fort bien l'exploitation des forêts domaniales, mais les dépenses sont importantes par rapport aux 10 milliards de recettes. »

Il est dangereux de laisser croire au public — ce n'est certes pas ce que vous avez voulu, mais c'est ce danger qui m'a incité à demander la parole — que les rémunérations allouées au personnel des eaux et forêts sont importantes.

Je sais très bien que vous avez voulu dire qu'il reste des progrès à imprimer aux méthodes de l'administration des eaux et forêts. Cela est certain. Il y a toujours des progrès à faire en matière de méthodes. Mais il faut examiner les chiffres réels.

Il vient d'être dit que l'on a donné partiellement satisfaction au personnel subalterne des eaux et forêts. C'est exact. Les membres de ce personnel ne sont plus des gardes, ce sont maintenant, au premier échelon, des agents techniques, à l'échelon supérieur, des chefs de district et, plus haut, des ingénieurs. Seulement les agents techniques touchent exactement ce que touchaient autrefois les gardes. C'est une satisfaction morale qu'on leur a donnée. Mais il faut considérer ce que cela représente dans la réalité.

J'ai sous les yeux l'échelle des nouveaux traitements après valorisation. Un agent technique débute à 183.000 francs par an, c'est-à-dire 15.000 francs par mois et, en fin de carrière, il perçoit 263.000 francs par an, c'est-à-dire un peu moins de 22.000 francs par mois.

Alors, je crois que « cela ne va pas », d'abord pour des questions de convenances nationales et, ensuite, pour des questions matérielles qu'il faut exposer.

Il s'agit d'agents techniques qui sont en contact avec des personnes beaucoup plus riches qu'eux. Je veux parler — il faut dire les choses comme elles sont — des marchands de bois. Or vous savez ce que représentent actuellement les ventes de bois. Vous savez, par exemple, que le rôle de ces agents techniques est, en particulier, de procéder aux estimations. Or, une erreur d'estimation de l'ordre de 10 p. 100, sur une vente d'une commune forestière, représente 200.000 ou 300.000 francs. Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre — excusez l'expression — de ne pas les induire en tentation. Vous comprenez très bien ce que je veux dire.

Certes, il s'agit d'une catégorie de gens qui, du point de vue électoral et ministériel, n'est pas intéressante. Ils représentent quelques milliers d'individus disséminés, à raison d'un ou deux par canton, sur l'ensemble du pays. Evidemment, ils peuvent gêner les maires ruraux s'ils refusent, par exemple, comme ils l'ont fait l'an dernier, de procéder au martelage des coupes.

De toute façon, les maires ruraux les défendront assez mollement car, malgré tout, ces agents ont le tort d'être fonctionnaires; or on ignore dans le public ce que gagnent ces fonctionnaires; à la campagne on surestime toujours leurs rémunérations parce qu'on ne sait pas ce qu'elles représentent en réalité.

Quant aux grèves, quelles en sont les conséquences immédiates ? Quelques lettres aux députés, quelquefois même un afflux de lettres, comme les membres de la précédente Assemblée l'ont constaté; mais cela ne va pas plus loin. Qu'est-ce que cela peut bien faire aux services de la rue de Rivoli que les agents des eaux et forêts se mettent en grève ? Les arbres continuent à pousser, bien sûr ! Lentement d'ailleurs. (*Sourires.*) C'est une caractéristique de la forêt que la lenteur des accroissements. Mais quelques erreurs d'une année peuvent avoir des conséquences catastrophiques qui se révèlent vingt ou cinquante ans plus tard. C'est sur ce point qu'il faut attirer votre attention.

Lorsqu'un massif forestier a été démoli, lorsqu'il a été mal exploité, il faut de longues années pour le reconstituer.

Aux arguments de prestige national que j'ai évoqués, je peux en ajouter un autre: il est conforme à l'intérêt national bien compris d'avoir un corps des eaux et forêts hautement qualifié et, par conséquent, de continuer à recruter nos officiers et nos conservateurs parmi les meilleurs élèves de l'école polytechnique ou de l'institut national agronomique. Or ce recrutement est en voie de se tarir. On comprend pourquoi. Je ne répèterai pas la comparaison que l'on vient de faire entre les ingénieurs des ponts et chaussées et ceux du génie rural, mais je confirme qu'elle est valable.

A l'échelon inférieur il en est exactement de même. Cette catégorie de fonctionnaires n'a vraiment que nous pour la défendre.

Si vous avez, d'une part, l'amour de la forêt; si vous avez, d'autre part, le souci de la conservation et du développement d'un capital national important, je vous demande le vous pencher sur cette situation. Je vous demande spécialement, monsieur le ministre, de nous dire si vous êtes actuellement en négociations avec les services financiers pour envisager la revalorisation des indices de ces agents. En ce cas, vous accepterez notre amendement — car je me rallie, bien entendu, à celui de M. Rincent — qui est de nature à vous donner une force supplémentaire dans ces discussions.

Si vous n'avez pas entrepris de négociations, je demande à l'Assemblée de voter avec nous pour vous obliger à les entreprendre. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. M. Dagain a présenté, lui aussi, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1270.

La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur une situation extrêmement douloureuse.

Avant 1914, les gardes forestiers étaient classés en deux catégories: celle des gardes domaniaux et celle des gardes communaux.

En 1918 ou 1919, ces deux catégories furent unifiées. Toutefois, les gardes communaux sont demeurés soumis à leur ancien régime de retraites.

En 1926, je crois, le président Poincaré fit voter une somme globale pour parfaire les retraites insuffisantes de cette catégorie de fonctionnaires.

Or, cette somme, qui a été reconduite chaque année dans les budgets, a été diminuée par l'administration des finances. De ce fait, des fonctionnaires ou des veuves de fonctionnaires mis à la retraite avant l'année 1918, perçoivent encore actuellement une retraite annuelle — je dis bien « annuelle » — de 300 francs. Ils bénéficient de la majoration votée en 1926 par le Parlement français, ce qui leur donne actuellement une retraite de 30.300 francs par an.

A l'heure où le Parlement français a voté pour tous les fonctionnaires une péréquation légitime, je regrette que cette catégorie ait été oubliée. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de bien vouloir réparer ce qui, j'en suis persuadé, n'a été de la part du Parlement, qu'une omission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Auguste Tourtaud. Je crois, monsieur le président, avoir déposé un amendement ayant le même objet que ceux dont l'Assemblée discute.

M. le président. Je n'ai pas reçu cet amendement, monsieur Tourtaud.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Trois orateurs m'ont posé deux questions. L'une a trait à la situation du personnel subalterne des eaux et forêts; l'autre concerne certaines retraites.

Je dirai à MM. Viatte et Rincent que les forêts rapportent non pas 10 milliards de francs, chiffre qui a été donné tout à l'heure par M. Viatte, mais 23 milliards de francs.

M. Charles Viatte. Ce n'est pas moi qui ai donné ce chiffre; il a été fourni, et c'est plus grave, par la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répète que les forêts rapportent 23 milliards, revenu des forêts communales compris.

C'est pourquoi, en raison de la nécessité de défendre et de faire prospérer le capital national, il faut intensifier la formation technique des agents.

Cette formation justifie le reclassement de ces fonctionnaires qui sont maintenant non plus des gardes, mais des agents techniques ou des chefs de district. Par conséquent, un premier résultat est acquis à leur profit. Le reclassement indiciaire doit être obtenu. Il a été demandé à maintes reprises par le ministère de l'agriculture.

Le ministère de l'agriculture a pris, en effet, contact avec le ministère du budget et le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique afin de provoquer une réunion commune, suggérée depuis plusieurs mois, en vue d'examiner cette adaptation nécessaire et équitable des indices.

C'est le ministère de l'agriculture qui a pris l'initiative de ces contacts. Au cours de cette réunion, il défendra sinon le point de vue, du moins la position des fonctionnaires des eaux et forêts.

En ce qui concerne la retraite, je fais remarquer à M. Dagain qu'il existe un chapitre spécial pour la bonification des retraites des anciens gardes communaux. Grâce à ce chapitre spécial, les agents retraités dont il veut bien s'occuper obtiendront satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je vous remercie des déclarations que vous avez faites en réponse à l'éloquent plaidoyer de M. Viatte.

Les changements d'appellation impliquent une reconnaissance de la qualification technique des agents dont nous parlons et il n'est pas douteux qu'il serait juste d'améliorer sensiblement leurs traitements.

Je vous remercie d'avoir bien voulu nous faire connaître que des contacts sont pris entre les différents ministres intéressés pour atteindre le but que nous visons, mais je pense que c'est vous aider et que c'est fortifier cette action que de maintenir, d'accord avec M. Viatte, qui s'y est rallié, l'amendement que j'ai déposé et pour lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances est hostile à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent auquel s'est rallié M. Viatte et qui est repoussé par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	564
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de M. Dagain n'est pas maintenu ?...

M. Charles Benoist a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1270.

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. A l'occasion de cet amendement, je désire demander à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture son opinion sur le point que voici:

Il y a quelques jours se réunissait à Paris le conseil supérieur de la pêche, au sein duquel tous les représentants des différentes associations de pêche ont eu à délibérer sur les difficultés que ces organisations rencontraient du fait de l'existence de deux services de pêche dans deux ministères différents, l'un étant au ministère des travaux publics, l'autre au ministère de l'agriculture.

Cette situation crée certaines difficultés du point de vue de la réglementation. Quelques désaccords peuvent aussi subsister entre les deux ministères à propos de la pêche. Il résulte en outre de cette situation une perte de temps pour les uns et les autres dans le règlement des différentes questions.

Mais l'existence de ces deux services présente un autre inconvénient; je veux parler de la situation faite aux fonctionnaires dans ces services.

La pêche, pour un ministère, c'est peu de chose. On loge donc un fonctionnaire, pour s'en occuper, dans un petit coin et on l'y oublie. Jamais il ne gravit les échelons de la hiérarchie. C'est assez agréable pour un fonctionnaire.

Il y aurait donc intérêt, pour les associations de pêche, comme pour les fonctionnaires intéressés, à ce que les deux services soient réunis en un seul, sous l'autorité d'un seul ministre.

Je demande à M. le ministre s'il pense pouvoir donner satisfaction à cette revendication des associations de pêcheurs, qui est également celle de fonctionnaires justement désireux d'accéder, comme les autres, aux grades supérieurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à M. Benoist que, s'il subsiste deux services, c'est parce que, depuis longtemps, les ponts et chaussées s'occupent de tout ce qui concerne les rivières navigables et flottables, tandis que le ministère de l'agriculture s'occupe des autres cours d'eau. Mais ces deux services distincts se rejoignent au sein du conseil supérieur de la pêche.

Nous ne pouvons que prendre acte d'une telle situation. Il appartient aux membres du Parlement, s'ils désirent la voir modifier, d'utiliser leurs prérogatives en déposant, par exemple, une proposition de loi pour réaliser la fusion de ces services. Le ministère de l'agriculture en examinera le texte avec beaucoup de bienveillance.

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez de m'étonner d'une telle réponse.

En effet, vous protestez toujours contre les parlementaires qui ont tendance, dites-vous, à empiéter sur le pouvoir réglementaire. Mais il s'agit, en l'espèce, des prérogatives de ce pouvoir réglementaire, puisqu'il s'agit d'organisation de services. Une entente au sein du Gouvernement devrait donc suffire pour faire passer des services d'un ministère à un autre. Cependant, s'il y faut une proposition de loi, soyez assuré que je ne tarderai pas à la déposer, car j'estime que cette fusion donnerait satisfaction à tout le monde.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Benoist. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1270, au chiffre nouveau de 1.985.907.000 francs, résultant du vote que l'Assemblée vient d'émettre.

(*Le chapitre 1270, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 25.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1290. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 471.959.000 francs. »

M. Thiriet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mon amendement a exactement le même objet que ceux qu'ont défendus MM. Viatte et Dagain, et le vote qui vient d'intervenir a démontré que l'Assemblée nationale approuvait ces amendements.

L'objet précis de mon intervention est d'attirer votre attention sur le sort des agents techniques et des chefs de district des eaux et forêts des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Dans ces trois départements, l'exploitation des forêts se fait en régie directe. On n'y pratique pas les ventes de bois sur pied. Ce sont les agents techniques et les chefs de district qui sont responsables des coupes et de la vente du bois qu'elles produisent. Leurs connaissances professionnelles et leur conscience d'honnête homme sont souvent leurs seuls guides, c'est-à-dire que leur responsabilité est infiniment plus grande que celle de leurs collègues des autres départements. Ils restent malgré tout profondément attachés à ce mode d'exploitation.

J'ai eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'attirer l'attention sur leur situation particulière. Je m'en suis entretenu avec votre prédécesseur, monsieur le ministre, et, dernièrement encore, j'ai demandé à vos services de remédier à cet état de choses.

Il ne faut pas oublier que les chefs de district et les agents techniques des eaux et forêts sont recrutés, la plupart du temps, parmi la population rurale de la région. Très souvent, il s'agit de fils de familles nombreuses qui n'ont pas trouvé de travail dans l'exploitation familiale mais qui, ne voulant pas quitter la terre, se sont destinés à l'exploitation forestière. D'autre part, ces agents sont les conseillers des maires des communes forestières et des particuliers et jouissent d'une très grande considération dans nos régions.

Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, d'intervenir pour que ces agents d'une haute valeur morale, qui ont une très lourde responsabliité, ne soient pas tentés, comme le faisait remarquer M. Viatte, de pactiser avec le diable. Il est toujours dangereux, en effet, de payer insuffisamment des agents qui ont d'aussi lourdes resonsabilités.

Je reconnais que, déjà, une satisfaction morale leur a été donnée puisqu'on a modifié leur appellation. Le garde forestier s'appelle maintenant agent technique et l'ancien brigadier est devenu chef de district. Mais cette satisfaction morale n'est pas suffisante et vous savez que l'honneur sans argent n'est qu'une maladie.

J'insiste vivement, monsieur le ministre, pour que ces agents qui ont, j'y insiste, une responsabilité beaucoup plus lourde que ceux des départements où l'exploitation en régie n'a pas lieu, reçoivent un salaire en rapport avec leur charge et afin qu'après une vie passée à gérer en bon père de famille cette richesse nationale que représente la forêt française, ils bénéficient d'une pension leur assurant une vieillesse décente.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je renouvellerai à M. Thiriet les déclarations que j'ai faites à M. Rincent et à M. Viatte.

Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, fonctionne le système de l'exploitation en régie. Mais le cas particulier des agents de ces départements a été évoqué devant la fonction publique. Il sera évoqué à nouveau au cours des réunions dont j'ai parlé précédemment.

J'ajoute que le ministère de l'agriculture poursuivra son action auprès des services de la fonction publique avec le désir d'aboutir à une décision et l'espoir que certaines manifestations de mécontentement ne se reproduiront pas.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, je vous remercie et j'espère que vous aboutirez à un heureux résultat.

M. le président La parole est à M. Tourtaud pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Je voudrais, en réponse à M. le ministre — puisque l'amendement que j'avais déposé n'a pu, par suite d'une erreur d'impression, être appelé au chapitre 1270 — me féliciter d'abord du vote de l'Assemblée et dire combien je suis persuadé qu'avec le nombre important de soutiens, sans parler des appuis gouvernementaux (*Sourires à l'extrême gauche*), que comptent ici les agents des eaux et forêts, ces derniers obtiendront rapidement une autre satisfaction que celle d'ordre moral qu'ils ont déjà obtenue. Ce sera d'ailleurs rendre hommage à leur technicité.

On en a beaucoup parlé, aujourd'hui, comme on en avait parlé, d'ailleurs, le 24 mai 1950. Mais, depuis cette date, les préposés aux eaux et forêts attendent toujours que leur soit donnée satisfaction.

Il n'a d'ailleurs jamais été question de remettre en cause leur technicité puisqu'un décret du 11 novembre 1950, paru au *Journal officiel* de cette date et fixant les attributions des préposés aux eaux et forêts, indiquait qu'ils étaient chargés: premièrement, des fonctions d'application et d'exécution techniques relatives à la gestion et à la mise en valeur du domaine soumis au régime forestier, notamment en ce qui concerne toutes les opérations relatives aux coupes de bois, aux travaux d'aménagement, d'équipement, d'amélioration, d'entretiens; deuxièmement, de l'exercice des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts, en dehors du domaine soumis au régime forestier, notamment en ce qui concerne le reboisement, le défrichement, l'économie des produits forestiers, la chasse et la pêche; troisièmement, de l'exercice des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts en ce qui concerne la restauration et la conservation des terrains en montagne, la conservation des sols, les améliorations pastorales.

La technicité de ces agents ne pouvait donc être mise en cause, leurs attributions ayant été fixées de façon très précise.

Après les divers engagements qui ont été pris de part et d'autre, nous aurions aimé que le ministre — je dis: le ministre, car les informations parues dans la presse de ce soir nous permettent de penser que nous nous adressons plutôt actuellement au ministre qu'au secrétaire d'Etat (*Sourires*) — nous aurions aimé que le ministre, en puissance tout au moins, nous donne l'assurance que le reclassement indiciaire de ces agents sera effectué à une date rapprochée, et qu'il nous indique cette date.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, de l'initiative de votre ministère pour provoquer une réunion commune avec les fonctionnaires responsables des ministères du budget et de la fonction publique. Pouvez-vous nous rassurer complètement et nous indiquer la date à laquelle interviendra la décision ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Si la solution de la question que vous posez, monsieur Tourtaud, ne dépendait que du ministère de l'agriculture, je pourrais vous répondre et si, pouvant le faire, je ne voulais pas vous répondre, vous pourriez m'accuser de ne pas être loyal à votre égard.

Mais, puisque la question doit être tranchée par une décision émanant de trois ministères, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de vous donner la réponse que vous demandez.

M. Auguste Tourtaud. Vous pouvez, au moins, tenant compte de l'ordre du jour des travaux de ces trois ministères, fixer un délai.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thiriet ?

M. Jules Thiriet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1290, au chiffre de 471.959.000 francs.

(*Le chapitre* 1290, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1300. — Indemnités résidentielles, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 54 millions 445.000 francs. »

M. Tricart a déposé un amendement qui tend à réduire de 5 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Nous désirions, à l'occasion de cet amendement, poser une question à M. le ministre de l'agriculture. Le ministre n'étant pas là, nous la poserons à M. le secrétaire d'Etat, espérant qu'il pourra nous répondre.

Le chapitre 3000 comporte un article 7 ainsi libellé: « Dépenses diverses, 6.570.000 francs. » Et nous lisons, à la page 68 du projet de budget: « Entretien et ameublement de l'hôtel du ministre, plus 5 millions de francs ».

Nous ne nions pas la nécessité de meubler les hôtels des ministres. Mais le supplément de 5 millions de francs nous paraît exagéré, surtout au moment où une voix autorisée du Gouvernement parle de politique d'austérité.

Cinq millions! Il y a de quoi faire construire toute une ferme et les cultivateurs pourront faire à ce sujet quelques comparaisons édifiantes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Songez qu'il est inscrit, dans votre budget de l'agriculture, seulement cinq millions sous forme de subventions à tous les syndicats d'élevages et moins d'un million de francs au titre de subventions pour les cours postscolaires.

Nous serions heureux de savoir à quoi correspond cette dépense de cinq millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais rassurer M. Tricart sur ces dépenses, qu'il a jugées excessives, pour l'hôtel du ministère de l'agriculture.

Il s'agit d'un crédit exceptionnel qui a été demandé d'accord avec l'administration des beaux-arts pour terminer les travaux d'aménagement commencés avant la guerre et pour meubler l'immeuble et l'appartement qui n'existait pas précédemment. Ce sont donc là des dépenses exceptionnelles qui ne seront pas renouvelées.

M. Jean Tricart. Je m'excuse, mais le libellé porte: « entretien et ameublement: 5 millions ».

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous pouvez effectuer le contrôle.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Tricart. Non monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3000 au chiffre de 54.445.000 francs.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Mérite agricole et médailles agricoles, 944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Fonctionnement du secrétariat technique du comité de liaison avec l'O. N. U. pour l'alimentation et l'agriculture, 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 51.314.000 francs. »

MM. Tricart, Fourvel et Castera ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Le chapitre 3050 prévoit 51.314.000 francs pour frais d'établissement d'enquêtes statistiques, soit 6.314.000 francs de plus que l'an dernier.

Déjà, l'année dernière, plusieurs de nos amis s'étaient élevés contre les augmentations sensibles des crédits et ils avaient posé au ministre cette question: pourquoi avez-vous besoin de connaître le nombre de vaches qu'il y a dans nos étables, le nombre de volailles que contiennent nos basse-cours, le nombre de pommiers qui composent nos vergers, etc. ?

Le ministre de l'agriculture de l'époque répondit que les statistiques étaient nécessaires, car « sans elles, nous irions dans la nuit et qu'il ne faudrait pas être surpris alors si, parfois, les décisions prises ne tiennent pas compte des réalités et si nous éprouvons de cruelles surprises ».

Nous sommes en droit de poser à nouveau la question au ministre actuel. Les statistiques ont été établies l'année dernière. Mais, lorsqu'on juge la politique agricole, on s'aperçoit que, si les gouvernements et, en l'espèce, les ministres de l'agriculture ne vont pas dans la nuit, ils n'en font pas moins une politique contraire aux véritables intérêts de la paysannerie.

Pour mémoire, je me bornerai à rappeler l'opération bifteck, la situation du marché du blé et la politique en matière laitière.

Mais nous avons une autre raison d'être inquiets. M. le ministre des finances et des affaires économiques a annoncé une politique de rationnement. S'agit-il là, monsieur le ministre, de mesures préliminaires ? Statistiques, rationnement, réquisitions, ce sont trois opérations que les cultivateurs connaissent bien. Croyez qu'ils ne sont partisans ni des unes ni des autres.

Voilà pourquoi nous avons déposé notre amendement et pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est chaque année que figure au budget du ministère de l'agriculture un crédit afférent à l'établissement d'enquêtes statistiques. Cela ne date pas de 1945, mais d'avant la guerre.

Au demeurant, monsieur Tricart, si j'ai bonne mémoire, il me semble que non loin de vous on a considéré tout à l'heure qu'il ne pouvait y avoir de contrôle de la production agricole en l'absence de statistiques sérieuses.

Mais je pense que vous avez surtout voulu présenter cet amendement pour poser votre dernière question et savoir si un rationnement des produits agricoles était envisagé. Je vous réponds que l'état de la production agricole française me permet de vous donner le démenti le plus solennel.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre déclaration, mais je vous fais remarquer que la connaissance de nos besoins et de nos possibilités ne change rien au fait que, du point de vue agricole, la politique suivie va à l'encontre des intérêts paysans.

Pour le blé, malgré des statistiques très officielles, le Gouvernement n'en continue pas moins à exporter des quantités de blé au prix de 2.350 francs.

M. le rapporteur pour avis. Nous exportons pour respecter notre signature, c'est tout.

M. Jean Tricart. La connaissance de la production d'après les statistiques aurait dû amener le Gouvernement à reviser sa politique en matière de blé.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je me suis expliqué sur ce sujet, il y a quelques semaines, devant vous.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Tricart. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3050, au chiffre de 51.314.000 francs.

(*Le chapitre* 3050, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3060. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3080. — Inspection générale des courses et du pari mutuel. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 3090. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais, 5.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3110. — Direction de la production agricole. — Remboursement de frais, 2.021.000 francs. »

M. Alexandre Thomas a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alexandre Thomas.

M. Alexandre Thomas. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet d'appeler votre attention sur un problème que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre à M. le ministre de l'agriculture.

Par suite des intempéries, certains départements ont beaucoup de difficultés à rentrer leurs récoltes dans de bonnes conditions. Dans la région de l'Ouest, de nombreux exploitants ne peuvent songer à utiliser comme semences les blés qu'ils ont récoltés. Ils sont obligés de procéder à des achats d'autant plus lourds pour leur trésorerie que la récolte a été mauvaise cette année. Pourtant, il est d'intérêt primordial pour la nation que notre production de blé soit maintenue même dans les régions où le rendement n'est pas très élevé.

Or, vous avez prévu l'octroi de semences de blé de qualité à certains départements. C'est une heureuse initiative, car on ne saurait trop encourager la production, en un moment où il est question de procéder à des importations de blé qui exigeront l'emploi de devises dont nous manquons. Je voudrais savoir dans quelles conditions ont été choisis les départements bénéficiaires.

Vous m'avez fait connaître, monsieur le ministre, que le département des Côtes-du-Nord ne faisait pas partie de ceux qui ont été retenus. Je crains que vos services n'aient été mal renseignés sur la situation de ce département. La région qui borde la côte est fertile; la région intérieure l'est moins et les rendements en blés y sont particulièrement faibles. C'est précisément la région où le blé mûrit plus tardivement et où la récolte est faite dans les plus mauvaises conditions.

Je vous demande, monsieur le ministre, si, compte tenu des difficultés que je viens de vous signaler, vous n'envisagez pas de procéder à une nouvelle répartition des semences de qualité pour les départements victimes d'intempéries.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ces céréales sélectionnées ont été réparties par l'O. N. I. C., en liaison avec les organisations professionnelles.

Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu de doléances à cet égard, et puisque, très probablement, M. Thomas signale le cas d'une région déterminée, je le prie de bien vouloir m'en faire part explicitement et je ferai étudier la question par les services de l'O. N. I. C.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Alexandre Thomas. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3110, au chiffre de 2.021.000 francs.

(*Le chapitre* 3110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3120. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux. — Matériel, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Matériel des services et laboratoires vétérinaires, 14.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3170. — Matériel du service des haras, 306.600.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Une objection a été présentée sur ce chapitre par la commission des finances qui a opéré une réduction de 20 millions de francs. Je me permets de demander le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. le rapporteur de la commission des finances est momentanément absent, mais je sais qu'il est d'accord pour le rétablissement de ce crédit. La discussion sur les haras a déjà eu lieu. L'Assemblée s'est prononcée et nous confirmons donc notre accord sur ce point.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, vous aviez déposé, au nom de la commission de l'agriculture, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 326 600.000 francs.

Cet amendement fait double emploi avec la proposition qui vient d'être formulée.

M. le rapporteur pour avis. En effet, je viens de me donner satisfaction, monsieur le président. (*Sourires.*)

M le président. Je mets aux voix la proposition tendant au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. M. Pinvidic a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre 3170.

M. Joseph Pinvidic. Je retire cet amendement qui n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3170 au nouveau chiffre de 326.600.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M le président. « Chap. 3180. — Service des haras. — Travaux d'entretien, 12.500.000 francs. »

M. Charpentier a déposé, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 15 millions de francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La longue discussion que nous avons eu tout à l'heure sur les haras me dispense de soutenir cet amendement. Je me borne à insister pour le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La commission des finances fait défaut. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Non, monsieur le président, la commission des finances a été conquise par la valeur des arguments qui ont été invoqués en faveur du rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3180 au chiffre nouveau de 15 millions de francs.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3190. — Service des haras. — Remboursement de frais, 17.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2 millions 200.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Matériel des directions départementales des services agricoles, 35.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Directions départementales des services agricoles. — Travaux d'entretien, 3.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 103.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Matériel des services agricoles de la protection des végétaux, 6.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 19.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3270. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 62.175.000 francs. »

M. Lucien Lambert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat pour soutenir cet amendement.

M. Paul Billat. En l'absence de M. Lambert, parti vers les régions sinistrées du Midi, je soutiendrai cet amendement dont l'objet est d'obtenir une réponse de M. le ministre sur la situation des paysans qui cultivent la lavande.

Cette production fait vivre de nombreuses familles, en particulier dans les régions alpines, dans les terres les plus sèches et arides inaptes à d'autres productions. Les produits de la lavande sont recherchés pour l'exportation.

Cette culture est donc d'intérêt national. C'est pourquoi il serait bon de prévoir un crédit pour organiser la lutte contre la dégénérescence qui est le principal fléau de la lavande.

Quelles dispositions compte prendre M. le ministre pour organiser cette lutte contre la maladie de la lavande et sauvegarder ainsi une de nos productions agricoles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ce problème n'a qu'un caractère régional. Aussi intéressant qu'il soit, il ne peut motiver une explication prolongée dans cette enceinte. Nous communiquerons à M. Lambert tous les renseignements nécessaires sur l'activité de la direction de la production agricole à cet égard.

M. Paul Billat. Je prends acte de la déclaration et des assurances de M. le ministre et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Seynat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3270.

La parole est à M. Seynat.

M. Seynat. L'objet de mon amendement n'est pas de me fournir l'occasion de critiquer le passé. Nous serions trop sévères et nous avons mieux à faire.

Qu'il me suffise de dire que, l'an dernier, le Gouvernement n'a pas accompli son devoir : il a commis deux fautes irréparables par imprévoyance et par inaction, en privant le marché des sulfates de cuivre de l'élément essentiel pour la défense de nos vignobles.

Ce rappel permettra sans doute d'éviter des erreurs mortelles et de parer aux exigences de l'heure. Il ne s'agit pas de poursuivre une simple administration courante en la matière. Il suffira de dire que le Gouvernement est matériellement engagé, car la viticulture représente une source particulièrement vive de notre pays ; elle fait vivre directement et indirectement 8 millions de Français. Elle représente un revenu annuel de 600 milliards, des recettes, sous forme de taxes et de droits, d'une valeur de 200 milliards.

Ne serait-ce que pour conserver ces recettes, le Gouvernement devrait faire preuve d'un peu de compréhension, tenter quelques efforts pour approvisionner en sulfate de cuivre le marché et ainsi défendre nos vignes et sauver nos récoltes.

Il n'y a pas de demi-mesure en ce domaine, et le traitement doit être entier ou il est inefficace.

Cette année, il n'a pas été possible de traiter convenablement les vignobles. La récolte était déficitaire et a coûté quelque 50 à 60 milliards à la France.

Le Gouvernement se doit d'assurer à la viticulture les moyens nécessaires pour cette lutte, soit un approvisionnement moyen que l'on peut chiffrer à 80.000 tonnes de sulfate de cuivre.

Où prendre ce sulfate de cuivre ?

Souligner le caractère de parente pauvre de l'agriculture est devenu un lieu commun. Qu'il nous suffise de savoir que l'agriculture dispose seulement de 12.000 tonnes, sur un contingent national de 140.000 tonnes de cuivre.

L'agriculture a obtenu, pour faire face à ses besoins et assurer la défense de sa production, le dixième des quantités de cuivre reçues en vertu des accords internationaux. Cette proportion du dixième est assez significative. Si l'on établit un parallèle entre les exportations de produits agricoles et celle des produits industriels, on constate que la proportion est encore voisine de ce chiffre.

Le stade de la fabrication devant être assuré, il faudra que ces 12.000 tonnes qui ont été promises passent au stade complet de la réalisation. Actuellement, 2.500 tonnes seulement ont été mises à la disposition des usiniers sulfatiers qui attendent, pour commencer leur période de fabrication, d'avoir la certitude de la continuité des livraisons, pour ne pas arrêter les fabrications en cours.

Cette période s'étend, tous les ans, du mois d'octobre au mois de mars et nous sommes déjà au milieu de novembre.

Où prendre le complément, puisque, avec ces 12.000 tonnes de cuivre on ne parviendra à faire que la moitié de la quantité de sulfate de cuivre qui nous est nécessaire ? Il faudra encore en trouver 40.000 tonnes.

En France, il faudrait recourir aux réserves possibles se trouvant chez les viticulteurs. Mais ces réserves sont inexistantes chez eux, puisque, l'année dernière, il n'y a même pas eu le nécessaire.

Dans le commerce, on en trouvera cependant quelques quantités en stock, car nous avons assisté l'année dernière à des spéculations quelque peu scandaleuses. Des stocks commerciaux en réserve demeurant inemployés sont déjà sur le marché et ils ont été warrantés l'année dernière. Il sera facile d'en fournir la preuve, car, au dernier stade, c'est la Banque de France qui a avalisé ces warrants.

C'est sur le plan des exportations que se situe la deuxième phase du problème. Nous savons qu'il sera possible de puiser dans des pays étrangers — le Chili, l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne occidentale — et d'y trouver le complément nécessaire.

Je sais que des pourparlers sont en cours à ce sujet. Il y a un moyen qui permettrait de faire face rapidement aux premiers besoins: Ce serait de consentir et d'étudier des marchés par compensation. Déjà, ces temps derniers, un marché léger a été consenti avec la Belgique. Grâce à la diligence du ministre de l'agriculture, il a été permis de réaliser un marché de compensation, issues contre sulfate de cuivre. Dix mille tonnes ont été mises dans le circuit, dans la proportion d'un contre cinq. Ainsi une faible fraction de nos besoins, soit 1.000 tonnes, est acquise. Mais il faut trouver 40.000 tonnes!

Nous aborderons le problème de front. Parmi les pays exportateurs, le premier producteur, celui qui en première main peut être accessible et qui redistribue aux autres pays, est le Chili. L'acide sulfurique réparti par l'Angleterre vient presque en totalité du Chili. Un autre complément léger vient d'Italie où les prix sont bien supérieurs.

Les pays susceptibles de nous approvisionner seront le Chili, l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne.

D'après l'inventaire auquel il a été procédé, on peut escompter trouver 6.000 tonnes de sulfate de cuivre en Angleterre, 3.000 tonnes en Belgique, 4.500 tonnes aux Etats-Unis. Si ces conditions sont réalisées, il manquera encore 20.000 tonnes de sulfate de cuivre environ.

Il serait important — et cela est possible — d'utiliser une partie de nos comptes E. F. A. C. pour acheter avec des dollars disponibles le sulfate de cuivre qui est absolument nécessaire.

Qu'il me soit permis de dire que nos exportations de vins nous permettraient d'alimenter nos comptes E. F. A. C. des dollars qui seraient nécessaires pour traiter nos vignes. Nous n'aurions pas besoin de nous adresser à des branches d'activité autres que celles-là mêmes qui produisent la marchandise, pour la défendre. Nous pourrons ainsi aborder au fond un très grand problème.

J'espère, monsieur le ministre, que vous retiendrez ces suggestions. Ainsi, vous viendrez en aide à l'agriculture et aux viticulteurs, mais en outre vous contribuerez à enrichir le Trésor par cette rentrée de 200 milliards d'importations et de taxes que la viticulture apporte tous les ans.

Le sulfate de cuivre vaut actuellement 325 dollars sur le marché. Nos besoins, qui sont de 80.000 à 85.000 tonnes au total, représentent environ 12 milliards de francs. Avec ces 12 milliards, vous assurerez la défense du vignoble qui rapporte à l'Etat 200 milliards et 600 milliards au pays. C'est là, ce me semble, un excellent placement.

Je me réserve d'aborder plus tard le fond du problème. Mais je signale — ce qui nous permettrait peut-être d'avoir quelque apaisement et de ne pas chercher à l'étranger ce que nous pourrions trouver sur notre sol — qu'il serait possible en France de fabriquer nous-mêmes notre acide sulfurique, non pas à partir du soufre comme élément de base, mais à partir d'éléments qui sont en abondance dans notre sol, je veux parler des pyrites et du gypse.

Dans ce domaine, nous avons à réaliser sur le plan national une œuvre particulièrement utile dont la mise en œuvre a déjà commencé en Angleterre et en Allemagne, car dans ces deux pays, on produit l'acide sulfurique en partant du gypse.

J'ai tenu à exprimer mon angoisse; car nous voudrions ne pas revoir cette année ces maladies cryptogamiques mortelles qui se sont abattues l'année dernière sur notre vignoble et éviter à ce vignoble qui est déjà touché — nous savons à quel point — des risques et des recrudescences dont nous ne pouvons pas soupçonner l'ampleur.

J'ai voulu simplement vous placer en face de ces responsabilités, car nous sommes à la limite extrême pour prendre une décision. Il n'est pas question de constituer aujourd'hui des stocks de sécurité, mais il faudra y songer demain. Il s'agit, en effet, d'établir le bilan de ce qui est possible et de combattre efficacement en 1952 les maladies cryptogamiques.

Je vous demande, monsieur le ministre, de répondre non pas seulement avec cette amabilité qui vous a été coutumière aujourd'hui, mais aussi d'une façon précise. J'attends de vous un engagement sur ce très grave problème, une réponse nette sur les mesures que vous envisagez pour procurer aux viticulteurs français les quarante mille tonnes de sulfate de cuivre qui manquent et dont l'approvisionnement est pour l'instant une perspective plus ou moins hypothétique.

Si, dans un délai très court, des assurances n'étaient pas données, nous devrions, au nom des viticulteurs, entreprendre une action prompte car, dans deux mois, il sera trop tard. La campagne de fabrication est en cours.

Permettez-moi de vous suggérer — car des renseignements récents me sont parvenus à ce sujet — un moyen de récupération d'un stock important de cuivre.

Dans les circonstances présentes où le cuivre est absorbé sur les marchés mondiaux, nous avons en Tunisie des stocks suffisants de cuivre pour faire face cette année à notre production de sulfate de cuivre. Je vous donne cette information et je suis à votre disposition pour vous en fournir la preuve. Je voudrais que vous répondiez d'une façon nette et précise. Je serais obligé de revenir prochainement sur vos engagements si nous n'avions pas satisfaction. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai déjà répondu par avance à vos questions, mon cher collègue. Le Gouvernement n'est pas matériellement, mais il est moralement engagé depuis la déclaration que j'ai faite ce matin à M. Ramarony. Mais, à la suite de votre intervention, je veux bien préciser deux points.

D'une part, notre déficit en sulfate de cuivre n'est pas aussi considérable que vous le dites. D'après les estimations de la C. G. A., nous avons besoin de 15.000 tonnes de cuivre. Le ministère de l'industrie nous en donne 12.000. Nos besoins non couverts sont donc de 3.000 tonnes en cuivre.

La quantité de sulfate de cuivre qui nous manque est, en conséquence, de 12.000 tonnes. Nous essayons de les obtenir — vous l'avez relevé dans mes déclarations antérieures — par compensation et à l'occasion d'accords commerciaux.

Vous avez bien voulu vous féliciter de l'action du ministère de l'agriculture. J'en suis heureux et je vous en remercie. Je pense que nous aboutirons, par des compensations, à équilibrer notre budget sulfate de cuivre, si je puis ainsi m'exprimer, et à donner aux viticulteurs de notre pays le sulfate de cuivre dont ils ont besoin, en évitant de recourir aux tickets que l'on a envisagés.

En ce qui concerne le soufre agricole, je dois dire que les besoins sont couverts à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. Seynat.

M. Seynat. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres.

Les besoins annuels en sulfate de cuivre sont de 80.000 à 85.000 tonnes. C'est un chiffre sur lequel il n'est pas possible de discuter.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. 60.000 tonnes.

M. Seynat. Les chiffres que je cite sont ceux que l'on admet généralement.

M. le rapporteur pour avis. 60.000 à 80.000 tonnes suivant les années.

M. Seynat. Un poids donné de cuivre correspond à un poids quadruple de sulfate de cuivre. Or, 12.000 tonnes de cuivre nous sont promises. Nous parviendrons au chiffre de 48.000 tonnes de sulfate de cuivre. Il nous en manquera 30.000 à 35.000 tonnes.

L'année dernière — les chiffres donnés par la C. G. A. correspondent à la consommation de l'année dernière — la viticulture a consommé 65.000 tonnes de sulfate de cuivre, mais le traitement n'a pas été complet. C'est là l'explication de la différence d'estimation qui nous sépare: 15.000 tonnes de plus sont nécessaires cette année pour assurer totalement l'entretien de nos vignobles.

Il faut se baser — j'y insiste — sur le chiffre de 80.000 tonnes qui est admis par les services mêmes du ministère.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Seynat ?

M. Seynat. Je retire mon amendement, me réservant d'intervenir à nouveau en cas de défaillance du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. André Lenormand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 3270.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles se sont faites les récoltes de cette année dans certaines régions de France, et en particulier en Normandie, où l'été a été très pluvieux.

Dans la plaine de Caen, par exemple, les travaux de moisson ont été considérablenfent gênés et retardés par la pluie. Les récoltes ont été mouillées au sol, mises en gerbes et en tréteaux dans de très mauvaises conditions. De ce fait, les grains ont germé et une grande quantité de céréales n'ont pu être mises en meules en temps voulu.

Dans ces conditions, la perte de grains a atteint une proportion de 30 ou 35 p. 100, dépassant même ce taux dans certains cas.

Il en est résulté une perte appréciable sur la qualité des pailles. De plus, les premiers blés battus et livrés aux organismes stockeurs ont subi une réfaction de 150 francs par quintal, du fait de l'humidité des grains.

Nos cultivateurs demandent donc que l'impôt sur les bénéfices agricoles de la présente année soit réduit pour tous les producteurs de blé proportionnellement aux pertes de céréales occasionnées par ce fléau naturel qu'est la pluie en trop grande abondance.

Les petits cultivateurs étant exemptés de l'impôt sur les bénéfices agricoles, il serait également juste de prévoir, par une modalité quelconque, une indemnité qui compensera la perte subie.

Je pense que le Gouvernement retiendra ces suggestions et je serais très heureux si M. le ministre de l'agriculture pouvait nous assurer que des mesures de compensation seront prises à l'égard des cultivateurs qui, du fait de la pluie, ont subi une perte sur la quantité et la qualité de leurs grains.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Lenormand a, d'ores et déjà, satisfaction.

Le ministère de l'agriculture, il y a quelques semaines, en effet, a adressé une circulaire aux directions régionales de l'O. N. I. C. fixant le barème des taux progressifs de réfaction en fonction de l'humidité. Ce barème a été établi après discussion avec les organisations professionnelles.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lenormand ?...

L'amendement est retiré.

M. Juglas a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3270.

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Mon amendement aurait mieux trouvé sa place au chapitre 3370 concernant les calamités agricoles. Mais le règlement nous interdisant d'amender un chapitre autrement qu'en demandant une réduction indicative et aucun crédit n'étant prévu au chapitre 3370, je me suis vu dans l'obligation, pour insérer mon intervention dans le débat, d'avoir recours au chapitre 3270. Il est certain que mon propos n'est pas là tout à fait à sa place.

L'objet de mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, est de vous demander à quel moment le Gouvernement compte déposer le projet de loi sur les calamités agricoles, projet que nous attendons depuis fort longtemps puisqu'il nous a été promis par l'article 1er de la loi du 8 août 1950, où nous lisons:

« Avant le 1er mars 1951, le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser, soit un système d'assurance contre la grêle et les calamités agricoles, soit une caisse nationale de solidarité destinée à indemniser les victimes des calamités agricoles. »

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce texte a été voté par la précédente législature et qu'elle ne l'a pas fait respecter. Mais n'est-ce pas vous qui, le 4 septembre, au Conseil de la République, en réponse à la remarquable intervention de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, M. le sénateur Restat, prononciez les paroles suivantes:

« Je voudrais très rapidement dire à M. le sénateur Restat et au Conseil de la République que le Gouvernement entend aider de son mieux les victimes des calamités agricoles.

« Je souligne, en particulier, l'intérêt qu'il manifeste aux victimes de ces derniers jours. Je souligne également que le ministre de l'agriculture est prêt à soumettre au Gouvernement le projet de loi qui était prévu par la loi du 8 août 1950 et qui a pour objet de créer une caisse nationale d'aide aux victimes des calamités agricoles, conformément, précisément, à cet article 1er de la loi du 8 août 1950. »

Vous savez, monsieur le ministre, combien ont été nombreuses cette année les calamités agricoles et quels désastres elles furent pour certaines régions; et je ne veux pas parler seulement du département que j'ai l'honneur de représenter. Il suffit de se reporter à la liste importante des demandes de secours qui ont été déposées sur le bureau de cette Assemblée, ainsi qu'au Conseil de la République, pour réaliser pleinement l'urgence du dépôt de ce projet de loi.

Je serais heureux que vous veuilliez bien me rassurer et m'indiquer qu'à une date très prochaine, que vous pourrez peut-être me préciser, vous déposerez ce texte que nous attendons.

M. Yves Le Cozannet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet, contre l'amendement.

M. Yves Le Cozannet. On a beaucoup parlé, aujourd'hui, de protection des végétaux dans cette Assemblée.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation de certaines linières de Bretagne qui ont été gravement touchées par des traitements réalisés sur des parcelles voisines.

Cette année, des entreprises auxquelles des producteurs ont fait appel pour desherber leurs blés ont pulvérisé, sur les emblavures, des produits que les vents d'Ouest ont emportés sur les linières.

Il me paraîtrait opportun de prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des récoltes quelles qu'elles soient, fût-ce contre les traitements destinés à détruire les mauvaises herbes dans les blés.

Il serait, à tout le moins, nécessaire de mettre en garde les agriculteurs contre les risques que les produits qu'ils emploient font courir aux cultures de leurs voisins.

Or, en Bretagne, où nombreux sont les petits exploitants, quel recours a-t-on lorsque, à la suite des pulvérisations dont j'ai parlé, des récoltes sont endommagées ?

Les services agricoles, qui ont à veiller sur l'ensemble du département, devraient donc — je le répète — mettre en garde les petits entrepreneurs contre l'emploi de certains produits qui sont nocifs, quelquefois pour le blé, et toujours pour nos linières voisines des blés traités.

Il importe donc de contrôler de près la quantité des produits et leur emploi qui, lorsqu'il est judicieux, rend de grands services à l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Le Cozannet signale que des agriculteurs de son département ont traité du blé avec des hormones et que le vent, dirigeant ces hormones sur les cultures de lin, a provoqué des dommages.

Il est très difficile de demander à l'Etat de couvrir des risques dont l'agriculteur doit répondre, aux termes du droit commun.

Je ne vois pas comment ce dommage pourrait être relevé dans une législation sur les calamités agricoles.

M. Juglas m'a posé, lui aussi, une question. Je suis heureux de pouvoir renouveler la déclaration que j'ai faite au Conseil de la République, à savoir qu'un texte, réclamé par l'Assemblée nationale, est en préparation et qu'il a déjà été discuté avec l'administration des finances.

Je pense donc que nous pourrons le soumettre rapidement au conseil des ministres en vue de le déposer sur le bureau de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 3270, au chiffre de 62.175.000 francs.

(*Le chapitre* 3270, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole, 118.269.000 francs. »

Mlle Dienesch a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation de ce chapitre.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je me suis déjà expliquée, monsieur le président, lors de l'examen du chapitre 1150.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3280, au chiffre de 118 millions 269.000 francs.

(*Le chapitre* 3280, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3290. — Apprentissage agricole et horticole, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 39.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 12.628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais, 3.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Matériel du contrôle des lois sociales en agriculture. » — (Mémoire.)

« Chap. 3340. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 3350. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions, 11.329.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout à l'heure, M. Tanguy Prigent, avec bienveillance et quelque passion (*Sourires*), s'intéressait aux travaux de la commission des finances.

Je me permets, à mon tour, de m'intéresser aux travaux de la commission de l'agriculture. Le statut de la coopération est en suspens devant cette commission depuis, je crois, trois années.

Le rapporteur en est précisément notre très distingué collègue M. Tanguy Prigent. Je lui demande donc, ainsi qu'à l'Assemblée, de dire dans quel délai ce statut pourra être discuté et voté, car c'est une question de très grande importance qui intéresse l'ensemble du monde rural.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je répondrai à l'aimable invitation de M. le rapporteur de la commission des finances.

J'avais déposé un avant-projet de rapport sur le projet gouvernemental portant réforme du statut juridique de la coopération agricole. Malheureusement, la commission de l'agriculture, bousculée par un programme chargé, n'a pas pu le mettre en discussion avant la séparation de l'ancienne Assemblée. Je tiens à dégager ma responsabilité, sans pour cela accuser la commission de l'agriculture. Je veux bien plutôt souligner les inconvénients de l'encombrement de notre ordre du jour.

Depuis, le Gouvernement — je répète que j'étais, à l'époque, rapporteur du projet gouvernemental — n'a pas déposé de nouveau projet. Mais, rejoignant le souci de M. Abelin et désireux de ne pas perdre de temps, j'ai déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi portant réforme du statut juridique de la coopération agricole dont je suis rapporteur et j'ai avisé M. le président de la commission de l'agriculture que je suis prêt à rapporter, non plus donc, cette fois, un projet de loi gouvernemental, mais une proposition de loi d'origine parlementaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, toujours réaliste, espère que la proposition d'origine parlementaire aura plus de chance que le projet d'origine gouvernementale. (*Sourires.*)

M. le président. Ce règlement de comptes entre commissions étant terminé, nous poursuivons la discussion du chapitre 3350. (*Sourires.*)

MM. Billat et Tricart ont déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous constatons que ce chapitre, qui comporte un crédit destiné au fonctionnement des diverses commissions paritaires, ne fait l'objet que d'une légère augmentation, de 8 p. 100 à peine, alors que les frais des délégués sont beaucoup plus élevés.

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces commissions, appelées à prendre position sur les problèmes de la réglementation du travail, des salaires agricoles, sur les baux ruraux, les assurances sociales, n'auront pas à faire preuve de la même activité que par le passé ?

Puisque l'occasion nous est offerte, nous aimerions connaître votre opinion sur le maintien ou la suppression des tribunaux paritaires des baux ruraux. Nous avons été saisis d'un projet gouvernemental qui tend à les supprimer. Ce projet n'a pas été retiré, que je sache. Entendez-vous le maintenir ?

Je voudrais aussi signaler à votre administration que la direction des cultures de tabacs refuse à des fermiers l'autorisation d'ouvrir des plantations, sous prétexte que, disposant d'un bail verbal, ils ne peuvent assurer à l'administration des tabacs un contrat d'au moins trois ans. Une telle décision procède d'une méconnaissance totale de la loi sur le fermage.

Le contrat type de bail, en vertu de l'ordonnance du 17 octobre 1945 et de la loi du 13 avril 1946, remplace le bail écrit. Il est rédigé par la commission consultative départementale des baux ruraux. Celui qui est déposé à la préfecture de mon département accorde aux fermiers une plus grande sécurité, quant à la durée de l'exploitation, que beaucoup de baux écrits.

Vous allez peut-être m'objecter, monsieur le ministre, que la culture du tabac dépend, en premier lieu, de votre collègue des finances. Mais le Gouvernement est solidaire dans toutes ses initiatives.

Toutefois, nos agriculteurs ne comprendraient pas qu'au moment où l'administration des tabacs met en vente de grandes quantités de tabacs étrangers, en particulier de cigarettes américaines, on restreigne en France la culture du tabac par toutes sortes de moyens.

Au surplus, on refuse, sous un prétexte qui ne peut en aucun cas être invoqué, à des fermiers planteurs de tabac depuis plusieurs années, le renouvellement de l'autorisation de continuer cette culture, laquelle, dans nos départements, convient fort bien à l'exploitation familiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'éviterai de parler du tabac, si vous le voulez bien, pour rester dans le cadre du chapitre en discussion.

Il est exact qu'une somme de 7.498.000 francs est inscrite pour les frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux.

Vous n'ignorez pas, mon cher collègue, que les frais de déplacement des membres de ces commissions consultatives leur sont remboursés. Si les crédits figurant au budget ne sont pas suffisants, un supplément de crédit sera demandé par voie de collectif et, par conséquent, les représentants de ces commissions sont assurés d'être remboursés des frais qu'ils engagent pendant l'année.

Sur le fond du problème que vous avez posé, c'est-à-dire la position du Gouvernement et du ministère de l'agriculture au sujet du maintien ou de la suppression des commissions et des tribunaux paritaires agricoles, j'ai le devoir de vous dire que nous sommes fidèles à leur maintien parce que nous restons fidèles au statut du fermage.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Monsieur le ministre, votre réponse ne nous donne pas entièrement satisfaction.

M. Billat a posé une question très précise et a constaté que, compte tenu des augmentations des prix et des transports, votre demande d'augmentation de crédit ne correspond pas à la réalité. Dans le passé, les assesseurs et membres des commissions consultatives ont été remboursés avec un tel retard que cela a provoqué beaucoup de difficultés pour faire fonctionner ces tribunaux indispensables au bon fonctionnement du statut du fermage et du métayage.

D'autre part, M. Billat a rappelé qu'un projet gouvernemental tend à la suppression des tribunaux paritaires. Le Gouvernement maintient-il sa position ? Nous voudrions avoir une réponse ferme. Ce projet avait été préparé par l'ancien gouvernement, mais comme il y a eu beaucoup de changement dans les hommes et une orientation politique beaucoup plus accentuée de ces hommes, nous avons le droit d'être méfiants dans ce domaine et de poser la question.

En tout cas, nous voulons profiter de l'occasion pour affirmer notre désir de défendre les fermiers et les métayers placés,

dans la situation présente, devant un accroissement de leurs difficultés; chacun de nos collègues sait ici que le prix des fermages monte sans cesse et que les attaques contre le statut du fermage et du métayage sont extrêmement sérieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'ai qu'une observation à ajouter à celles qu'a présentées tout à l'heure notre collègue: c'est qu'il est exact que le gouvernement précédent de l'ancienne législature a présenté un projet concernant les tribunaux paritaires, mais que, ce projet n'ayant pas été repris avec la nouvelle législature, par le nouveau Gouvernement, il est caduc de ce fait.

M. Antoine Demusois. La justification s'impose parce que le Gouvernement est moins « Antier » aujourd'hui qu'hier. (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Billat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Billat. Non, monsieur le président, nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3350 avec le chiffre de 11 millions 329.000 francs.

(*Le chapitre 3350, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3360. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3370. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. (Mémoire.)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Mabrut et les membres du groupe socialiste et tendant à supprimer le chapitre 3370.

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. En 1951 sous le chapitre 3380, en 1952 sous le chapitre 3370, les crédits au titre des calamités agricoles sont inscrits pour mémoire au budget.

L'Assemblée et le pays ne peuvent se contenter d'un procédé aussi désinvolte pour régler un problème que nous, socialistes, nous estimons capital pour l'avenir de l'agriculture française.

De sa solution dépend la vie même de toute une population extrêmement laborieuse que ruine et désespère l'ampleur de cataclysmes atmosphériques surgissant, hélas! chaque année, à un rythme régulier.

La Constitution contient dans son préambule la proclamation de la solidarité et de l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités agricoles. Gardons-nous d'obéir aux règles de fatalisme qui préparent des lendemains difficiles.

En août 1950, à l'occasion de la discussion du projet de loi sur l'aide financière à apporter aux victimes des calamités agricoles, notre regretté camarade Roger Cerclier, avec une véhémence qui démentait son tragique destin, invitait l'Assemblée nationale à voter le contre-projet socialiste qui créait dès ce moment les caisses départementales provisoires d'assurances contre les calamités agricoles et la caisse nationale de réassurance.

Combien le groupe socialiste avait raison! Chacun se souvient de l'intervention prophétique de notre ami Tanguy Prigent, lorsqu'il disait:

« Je suis sûr, je le répète, que si vous ne votez pas notre amendement, nous attendrons à nouveau des dizaines d'années pour avoir un système d'assurance. Entre temps, de nouveaux malheurs, de nouveaux cataclysmes interviendront, hélas! de nouveaux foyers seront abandonnés à leur triste sort. Nous ne voulons pas cela. »

Par 249 voix contre 150, celles des socialistes, par l'abstention du groupe communiste, notre contre-projet fut repoussé. La majorité de cette Assemblée a préféré à la réalité tangible qu'était le fonctionnement immédiat d'organismes destinés à indemniser les victimes des calamités agricoles, une promesse du Gouvernement de saisir le Parlement avant le 1er janvier 1951.

Nous sommes le 21 novembre. La négation d'un texte pour mémoire ne saurait nous satisfaire.

C'est pourquoi nous avons déposé un nouveau texte, la proposition n° 167, reprenant les mêmes dispositions.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous faites miroiter un grand débat prochain sur la politique agricole du Gouvernement où, sans doute, vous traiterez de la question des calamités agricoles. Mais je vous en conjure, le temps presse, et vous vous devez dès aujourd'hui de nous fixer au moins sur l'essentiel et sans restriction

L'année 1951 a été catastrophique pour nombre de départements. Les éléments déchaînés ont revêtu le caractère de calamité nationale.

Ce ne sont pas les 500.000 francs qu'au titre du ministère de l'intérieur on octroie à un département dont plus de 120 communes sont sinistrées de 80 à 100 p. 100, qui apporteraient un soulagement aux victimes.

Les pertes se chiffrent pour un seul département par centaines de millions. Le département ne peut supporter cette charge malgré ses propres efforts.

Vous vous devez aujourd'hui, monsieur le ministre — et je tiens à jeter un cri d'alarme — de nous répondre, parce que les populations laborieuses que nous représentons sont malheureuses. Lorsque, dans un département de petite et moyenne culture, près de 120 communes sont dévastées, ce sont en réalité les ressources de l'ensemble de la population agricole qui ont disparu. C'est la vie même de ces populations qui est en jeu.

Vous deviez déposer votre projet. Aujourd'hui, je l'espère, le Gouvernement saura répondre à ces questions, et ses actes devront correspondre à ce que nous attendons.

Mais s'il ne le fait pas, je le préviens: Prenez garde! Dans ce pays, la classe paysanne ne pourra souffrir plus longtemps qu'on la laisse sans une organisation qui la mette à l'avenir à l'abri des calamités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Thiriet a également déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 3370.

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mesdames, messieurs, l'objet de mon amendement est d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'extension de la fièvre aphteuse dans différents départements, de l'Est notamment.

A l'heure actuelle, il existe un vaccin permettant d'immuniser les animaux et de limiter ainsi les zones d'infection. Je sais qu'un nouveau virus a fait cette année son apparition, et que l'Institut de la fièvre aphteuse se trouve dans l'obligation de mettre au point un vaccin nouveau qui soit efficace.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée où en sont les travaux de l'institut Mérieux et de faire en sorte qu'il soit en mesure d'approvisionner les vétérinaires en sérums anti-aphteux efficaces.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'indique d'abord à M. Mabrut que la dotation pour la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1922 n'a pas été approvisionnée par le budget depuis 1940. En conséquence, je lui demande de ne pas nous tenir rigueur si cette année le chapitre, qui n'est jamais qu'un chapitre « pour mémoire », n'est pas encore doté.

Mais je tiens à renouveler l'engagement que j'ai pris tout à l'heure en répondant à M. Juglas. Le projet de loi sur les calamités agricoles est prêt au ministère de l'agriculture. Il nous faut, à cause du problème du financement, réaliser les ententes nécessaires au ministère des finances et peut-être avec certaines organisations professionnelles, pour aboutir rapidement afin de vous le soumettre.

En ce qui concerne la question qui m'est posée par M. Thiriet, j'indique d'abord que le ministre du budget, lorsque nous avons défendu les crédits de ce chapitre concernant l'aide que l'Etat peut apporter dans la distribution gratuite du vaccin, a pris l'engagement que, si dans certaines régions la fièvre aphteuse se développait de façon considérable, des crédits spéciaux seraient prévus pour permettre de juguler et circonscrire le fléau, comme cela a été fait les années précédentes lorsque nous avons connu semblables épidémies.

En ce qui concerne le nouveau vaccin, je dois dire qu'à l'heure actuelle nous en fabriquons 2.500 litres par semaine, c'est-à-dire 75.000 doses.

J'ajoute — puisque nous sommes presque tous agriculteurs, ce renseignement technique vous intéressera...

M. René Schmitt. Il peut intéresser les autres.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. ...qu'il est nécessaire, pour fabriquer ces 75.000 doses, de disposer du sang de 750 bœufs.

C'est vous dire que nous avons à faire face à des frais énormes de fabrication. Voilà pourquoi l'approvisionnement en vaccin n'est peut-être pas tel que le désirerait l'Assemblée.

Il va sans dire que nous intensifierons du mieux que nous pourrons le développement de la production de ce vaccin, étant entendu que nous connaissons parfaitement la situation dont a parlé M. Thiriet.

Cette épidémie laisse craindre certains dangers et la direction des services vétérinaires fait de son mieux pour arriver à la circonscrire et à éviter le renouvellement de certaines situations que nous avons connues il y a quelques années.

M. Jules Thiriet. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Thiriet est retiré.
Monsieur Mabrut, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adrien Mabrut. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Mabrut est retiré.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Waldeck-Rochet.
Le débat est organisé. Le groupe communiste a épuisé son temps de parole. Je ne puis donc vous donner la parole pour répondre à M. le ministre. Seuls pourront avoir la parole les auteurs d'amendement.

M. Maurice Lucas. Vous avez d'ailleurs été très libéral.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 3370.

(*Le libellé du chapitre* 3370, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3380. — Matériel du du service de la répression des fraudes, 73.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 57.709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Matériel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, 69.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3420.— Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 119.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3430. — Dépenses de travaux de l'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 19.046.000 francs. »

MM. Billat et Tricart ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3430.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, notre collègue et ami Waldeck Rochet a déjà soulevé le problème qui se rapporte à ce chapitre. Il s'agit, en effet, des dépenses de travaux de l'hydraulique agricole et du génie rural.

La dotation de ce chapitre, comporte une réduction de 14 millions de francs. On nous a expliqué que cette réduction était consécutive à celle du crédit d'équipement agricole, qui serait de l'ordre de 40 à 50 p. 100. Puisqu'il y aura moins de crédits, nous dit-on, nous aurons moins d'études et de travaux. Réduisons donc la dotation du chapitre.

Si M. le ministre propose ou accepte cette réduction, cela signifie qu'il souscrit par avance aux réductions de crédits d'équipement destinés à l'agriculture.

Or, l'équipement de nos communes rurales est loin d'être terminé. Nous sommes d'ailleurs tous d'accord sur ce point. En matière d'adduction d'eau potable notamment, dans le département de l'Isère, que je représente, la nomenclature des projets existant à la fin d'août 1951 et que j'ai sous les yeux, comporte des travaux dont le coût total s'élève à 2 milliards 713 millions de francs.

Si vous diminuez les crédits, déjà insuffisants en 1951, d'un tiers pour 1952, nos populations rurales ne sont pas près encore de voir réaliser ces projets.

Mais nous avons aussi d'autres travaux intéressant l'agriculture et qui sont importants, par exemple les travaux d'assainissement.

Dans le département de l'Isère en particulier, conjointement avec les travaux d'aménagement de l'Isère, des travaux importants sont à effectuer pour rendre à la culture des centaines d'hectares de terres fertiles devenues impropres du fait de l'étendue constante de la nappe souterraine provoquée par l'exhaussement du lit de l'Isère.

Ce sont des travaux d'une très grande rentabilité. Or, nous craignons que la politique du Gouvernement, qui restreint les crédits civils d'équipement, ne permette plus la pleine réalisation de travaux étendus, y compris d'ailleurs les travaux destinés à l'aménagement de l'Isère elle-même.

L'amendement que j'ai déposé a donc un sens bien défini: Le Gouvernement n'a pas encore présenté son budget d'équipement et d'investissements. L'Assemblée nationale a donc toute possibilite de manifester très utilement sa volonté. En adoptant notre amendement, elle signifiera au Gouvernement qu'elle entend s'opposer aux réductions de crédits pour l'équipement agricole.

Le Gouvernement pourra donc, s'il désire répondre à cette volonté, rectifier les chiffres qu'il a pu déjà établir et nous présenter un budget donnant satisfaction aux agriculteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Voulez-vous donner votre avis, monsieur le ministre, sur cet amendement, qui me paraît irrecevable ?

M. Paul Billat. Comment cela ?

M. le président. Mais oui, puisqu'il a trait au budget d'équipement, alors que nous discutons aujourd'hui le budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

M. Waldeck Rochet. Il est impossible de s'opposer à une réduction indicative de mille francs sur ce chapitre.

M. le président. Dès qu'on est tolérant et libéral vis-à-vis de vous, vous en abusez immédiatement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'accepte les propositions de la commission des finances, s'agissant d'une simple question de transfert qui n'a par conséquent dans la pratique qu'une importance très secondaire.

Je demande donc à M. Billat de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Billat, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Paul Billat. Je le maintiens et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	101
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3430, au chiffre de 19 millions 046.000 francs.

(*Le chapitre* 3430, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3440. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 78.799.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs en vue d'obtenir des précisions du Gouvernement. Elle attend ces précisions.

M. le président. Dans ces conditions, et étant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite du débat. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Sans vouloir préjuger la suite de nos débats, en raison notamment du voyage que doit faire demain M. le ministre de l'intérieur parmi les populations sinistrées par l'inondation, je voudrais dès ce soir indiquer à l'Assemblée qu'il me paraîtrait prudent et sage de réserver, en tout état de cause, quel que soit à ce moment l'état de nos discussions budgétaires, la séance de demain matin à l'examen du budget des affaires étrangères et des affaires allemandes.

En effet, chacun sait que M. le ministre des affaires étrangères doit s'absenter de France pour Rome dans la soirée de jeudi, et comme l'Assemblée a manifesté généralement le souci de le voir assister à la discussion de son budget, je voudrais qu'il soit décidé que, même si les budgets inscrits avant le budget des affaires étrangères n'étaient pas terminés à minuit, l'on aborde en tout état de cause demain matin le budget des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* Au nom de la commission de l'intérieur unanime, j'ai la mission de vous demander de bien vouloir retarder l'examen du budget de l'intérieur, parce que, d'une part, nous avons reçu hier matin seulement le rapport de M. Lecourt, rapporteur, et que, d'autre part, M. Barangé vient de vous l'indiquer, M. le ministre de l'intérieur devant être absent jusqu'à vendredi, on ne conçoit pas que l'on puisse discuter le budget de l'intérieur en son absence.

Comme la discussion de ce budget était prévue dans la soirée de jeudi et la matinée de vendredi, nous sommes donc dans l'impossibilité de l'aborder cette semaine.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien prendre ses dispositions et d'envisager la discussion du budget de l'intérieur au début de la semaine prochaine.

M. le président. Nous n'avons pas qualité pour fixer ce soir l'ordre du jour de la semaine prochaine. Mais nous pouvons admettre que la discussion du budget de l'agriculture sera activée et probablement terminée aux environs de minuit, et je pense que, demain matin, l'Assemblée voudra profiter de la présence de M. Schuman, pour procéder à la discussion attendue du budget des affaires étrangères.

L'Assemblée décidera ensuite de son ordre du jour.

M. le rapporteur général. L'Assemblée abordera-t-elle le budget des affaires étrangères demain matin, en tout état de cause, même si nous n'en avions pas terminé ce soir avec le budget de l'agriculture ?

M. le président. Etant donné que la plupart des groupes et le Gouvernement ont déjà épuisé leur temps de parole, je pense que nous en terminerons ce soir avec le budget de l'agriculture.

Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 ;

Agriculture (*suite.*) (nos 980, 1323, 1600, 1627. — M. Abelin, rapporteur).

Présidence du conseil (nos 992, 1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977, 1368, 1597, 1629. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur).

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978, 1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur).

Intérieur (nos 989, 1510. — M. Lecourt, rapporteur).

Finances (II. — Services financiers) (nos 985, 1511, 1609. — M. Abel Gardey, rapporteur).

Imprimerie nationale (nos 998, 1542. — M. Boisdé, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997, 1628. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981, 1592. — M. Darou, rapporteur).

Justice (n° 990).

Affaires économiques (n° 986, 1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Radiodiffusion et télévision française (n° 1003).

Santé publique et population (nos 994, 1543. — M. Marcel David, rapporteur).

Education nationale (n° 982).

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991, 1417. — M. Mazier, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001, 1328. — M. Bagain, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 21 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 369)

Sur l'amendement de M. Tanguy-Prigent au chapitre 1250 du budget de l'agriculture (Génie rural: indemnités).

Nombre des votants **557**

Majorité absolue **278**

Pour l'adoption **556**

Contre **1**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.

Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Pénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Madeleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marly (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

A voté contre :

M. Besseac.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bénard (François).
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Temple.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietlhelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 564
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 370)

Sur les amendements de M. Rincent et de M. Viatte au chapitre 1270 du budget de l'agriculture (Eaux et forêts: rémunérations principales).

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 556
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Auméran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Mallerot).
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecannet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson

Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valahrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

A voté contre :

M. Bessac.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Benard (François).
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pelit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Temple.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillayet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 564
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 371)

Sur l'amendement de MM. Billat et Tricart au chapitre 3430 du budget de l'agriculture (Travaux de l'hydraulique et du génie rural).

Nombre des votants..... 507
Majorité absolue..... 254

Pour l'adoption..... 101
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Pichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastelllain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.

Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 516

Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 101

Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du mercredi 21 novembre 1951.

(289e de la session de 1951 — 89e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8287).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8288).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3440 (*suite*).

M. Camille Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Amendement de MM. Billat et Tricart:

MM. Billat, Abelin, rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3450 et 3460: adoption.

Chap. 3470:

Amendement de M. Marc Dupuy: MM. Marc Dupuy, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3480:

MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3490:

Amendements de M. Max Lejeune, de M. Rincent, de M. Castera, soumis à discussion commune: MM. Max Lejeune, Rincent, Castera, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait des amendements de M. Max Lejeune et de M. Rincent. — Rejet de l'amendement de M. Castera.

Adoption du chapitre.

Chap. 3500 à 3520: adoption.

Chap. 3530:

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4000: adoption.

Chap. 4010:

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4020:

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4030: adoption du libellé.

Chap. 4040:

Amendements de MM. Lucien Lambert et Tricart, de Mme Laissac et de M. Castera, soumis à discussion commune: M. Tricart, Mme Laissac, MM. Castera, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4050 et 4060, 5000 et 5010: adoption.

Chap. 5020:

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 5030:

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 5040 à 5060: adoption.

Chap. 5070:

Amendement de M. Rincent: MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Rincent. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5080:

Amendements de M. Signor, de M. Tricart, de M. Pinvidic, de M. Castera, de M. Hénault, de M. Florand, soumis à discussion commune: MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tricart, Pinvidic, Hénault, Florand. — Retrait des six amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 5090:

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 5100:

Amendements de M. Lucien Lambert et de Mme Roca: Mme Roca.

Amendement de M. Pinvidic: M. Pinvidic. — Retrait.

Amendement de M. Lucas: MM. Lucas, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert: MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait de l'amendement.

M. Deshors.

Adoption du chapitre.

Chap. 5110:

Amendements de M. Manceau, de M. Rincent et de M. Billat, soumis à discussion commune: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait des amendements

Adoption du chapitre.

Chap. 5120: adoption.

Chap. 5130:

Amendement de MM. Lucien Lambert et Zunino: retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5140:

Amendement de M. Baurens: M. Baurens.

Amendement de M Castera: M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Retrait des deux amendements.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 5150:

MM. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 5160: adoption.

Chap. 5170:

Amendement de M. Castera: M. Castera. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 5180: adoption du libellé.

Chap. 5181:

Amendement de M. Baurens: MM. Baurens, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 5190: adoption du libellé.

Chap. 6000 à 6050: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Waldeck Rochet, Tanguy Prigent, Pinvidic, Bissol, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. — Reprise de rapports (p. 8302).

4. — Renvois pour avis (p. 8303).

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 8303).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 8304).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8304).

8. — Dépôt de rapports (p. 8304).

9. — Ordre du jour (p. 8304).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture) (nos 980, 1323, 1600, 1627).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, cinq minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, quinze minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, huit minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, vingt-neuf minutes;

Groupe des républicains indépendants, treize minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, quinze minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, six minutes;

Autres groupes, chacun cinq minutes.

Le Gouvernement, les groupes socialiste et communiste ont épuisé leur temps de parole.

D'après les renseignements que je possède, nous avons encore plus de trente amendements à examiner. D'ores et déjà, le temps imparti pour la discussion du budget du ministère de l'agriculture est dépassé. J'espère qu'il sera possible de terminer cette discussion ce soir. Je prie les auteurs d'amendements de les soutenir rapidement, en quelques minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 3440, ainsi conçu:

« Chap. 3440. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 78.799.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a opéré sur le crédit de ce chapitre une réduction de 1.000 francs, à titre indicatif, cette réduction devant marquer, à ses yeux, son désir d'obtenir du Gouvernement qu'il justifie le montant des crédits demandés au titre de ce chapitre, en fonction des travaux d'équipement rural dont l'exécution est prévue pour 1952.

Le montant des crédits prévus pour un exercice considéré n'est pas nécessairement fonction du volume des travaux à mettre en œuvre pour cette exécution, car certaines études durent parfois plusieurs années. Il devrait toutefois, dans le cadre d'une politique de développement de l'équipement rural, varier dans le même sens que le volume des travaux.

Or, il est de fait que la nécessité de comprimer, dans toute la mesure du possible, les dépenses de fonctionnement des services civils a conduit, depuis 1948, à réduire sensiblement le rapport moyen existant ordinairement entre ces deux termes.

Les crédits d'études ainsi proportionnellement diminués ont donc dû être réservés, depuis cette époque, à certaines catégories de travaux: irrigation, assainissement, drainage, voirie agricole et, pour ces catégories, aux seules études les plus intéressantes en regard du développement de la productivité agricole.

Les études de projets communaux ou intercommunaux d'alimentation en eau potable ne sont plus pris en charge à titre gratuit par l'Etat. Cependant, pour alléger la trésorerie des collectivités, en attendant le versement des subventions allouées pour l'exécution des travaux, des prêts sur le fond national de modernisation et d'équipement peuvent être consentis pour ces études, les dépenses correspondantes étant ultérieurement comprises dans le montant de la dépense subventionnable de l'ensemble du projet.

M. le président. M. Billat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3440.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'avais déposé au chapitre 3330 ayant produit une confusion et le vote ayant été ainsi faussé, j'ai déposé au chapitre 3440 un nouvel amendement, ayant le même objet que le précédent et auquel je donne le même sens.

Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il a prévu à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur de la commission des finances.* En opérant un abattement indicatif sur le crédit de ce chapitre, la commission des finances a entendu demander au Gouvernement quelques explications.

Il est certain que les crédits d'équipement prévus pour 1952 ne paraissent pas devoir être majorés par rapport à ceux qui avaient été prévus en 1951. C'est le moins qu'on puisse dire.

Dans ces conditions, la commission des finances s'est inquiétée de l'ensemble du problème, se demandant si le Gouvernement ne prévoyait pas des crédits pour des dépenses d'études qui ne seraient pas suivies de réalisation.

Il est clair que les études précèdent les travaux, mais c'est, je le répète, l'ensemble du problème que la commission des finances a voulu envisager.

Vous voyez dans quel esprit je me retourne alors vers M. Tanguy Prigent. Nous désirons aider le génie rural, et nous sommes soucieux de voir réaliser le maximum de travaux d'équipement rural en 1952.

A cet égard, nous manquons de précisions. Le moment n'est pas venu de discuter de l'équipement, puisque nous examinons le budget de fonctionnement des services du ministère, mais la commission des finances désire obtenir dès maintenant quelques précisions du Gouvernement.

En conclusion, la commission des finances renonce à la réduction indicative qu'elle avait opérée sur ce chapitre, et repousse l'amendement de M. Billat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	288
Contre	239

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3440 au chiffre de 78.799.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Billat, la commission ayant renoncé à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait opéré.

(*Le chapitre 3440, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3450. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts, 87.816.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3470. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 315.435.000 francs. »

M. Marc Dupuy a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mes brèves observations porteront sur la richesse nationale que constitue le domaine forestier agricole français.

C'est là un problème de première importance; les forêts de plus rapportent annuellement 30 milliards de francs à notre pays.

Cependant, ni le rapport de M. Abelin, au nom de la commission des finances, ni celui de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, n'en font mention.

Je sais bien que nous discutons en ce moment un simple budget de fonctionnement, mais on a fait allusion à d'autres questions. Pourquoi n'a-t-on rien dit sur un problème aussi important ?

Nous demandons alors à M. le ministre: Quelle est votre politique forestière, en matière de préservation et de défense de la forêt ? Où en sommes-nous en ce qui concerne le reboisement et la reconstitution de la forêt détruite, en particulier la forêt de Gascogne, ou plus de 400.000 hectares ont brûlé ?

Il est vrai — et ce que je viens de dire le démontre bien — que toutes ces questions ne semblent guère préoccuper le Gouvernement. Aucun effort d'envergure n'a été fait.

L'une des raisons de cet état de choses n'est-il pas que le Gouvernement se préoccupe surtout de mettre nos forêts à la disposition des forces militaires d'occupation américaines ? (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Dupuy, je ne vous ai pas donné la parole pour développer une interpellation. Vous savez que le temps de parole de votre groupe est épuisé. Ne m'obligez pas à appliquer rigoureusement le règlement et à refuser la parole aux membres de votre groupe pour défendre leurs amendements.

M. Marc Dupuy. C'est ainsi que des camps et des dépôts d'explosifs ont été installés au Poteau, en Gironde, à Bussac, dans une forêt de Charente-Maritime.

Le Monde, ces jours-ci, rappelait d'ailleurs qu'il ne s'agit pas seulement de cette région du Sud-Ouest, mais que cela va du Sud-Ouest à l'Est.

Nous posons donc les questions suivantes à M. le secrétaire d'Etat: les forêts qui restent sont-elles menacées de destruction ? Une menace ne plane-t-elle pas de nouveau sur nos populations ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ma dernière observation.

Il y a trois semaines, M. le ministre de l'agriculture — je crois que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture l'accompagnait — a inauguré un monument à la mémoire des victimes civiles et militaires de la catastrophe du 20 août 1949. Il a pu se rendre compte de la situation des victimes de cette catastrophe qui attendent les comptes définitifs des fonds recueillis et qui devaient être mis à leur disposition. Nous avons posé maintes fois cette question sans jamais obtenir de réponse précise quant à la ventilation et à la destination des fonds.

Telles sont les observations et les questions qui ont motivé mon amendement. Je veux espérer que M. le secrétaire d'Etat voudra bien me donner quelques réponses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Si j'ai bien compris, l'intervention de M. Dupuy a surtout porté sur l'action menée par le Gouvernement quant à la reconstitution de la forêt de Gascogne.

M. le ministre de l'agriculture n'a pas participé à l'inauguration du monument aux victimes des incendies de la forêt. J'ai eu l'honneur de l'y représenter et j'ai pu indiquer, après avoir rendu hommage aux sacrifices consentis par les agriculteurs et par les soldats — puisque l'armée a été intimement mêlée à la défense de la forêt — l'ampleur de l'effort qui avait été fait par les gouvernements successifs en vue de la reconstitution de la forêt de Gascogne.

M. Marc Dupuy. Combien d'hectares ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Aujourd'hui, 145.000 hectares sont reboisés artificiellement et autant le sont en régénération naturelle.

Je puis annoncer, sans crainte de démenti, et compte tenu des destructions antérieures aux derniers incendies, que le reboisement sera entièrement terminé d'ici quatre ans. On peut affirmer que, pour la forêt de Gascogne, un effort extraordinaire a été accompli.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dupuy ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président,...

M. le président. Je le mets aux voix.

M. Marc Dupuy. ...car les réponses de M. le secrétaire d'Etat ne me donnent que partiellement satisfaction ...

M. le président. Le vote est commencé.

M. Marc Dupuy. ...et il n'a pas été répondu à toutes les questions que j'ai posées.

M. le président. Vous n'avez pas la parole.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3470, au chiffre de 315.435.000 francs.
(*Le chapitre 3470, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3480. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 426.365.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Une réduction indicative de 30 millions a été opérée par la commission des finances. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a estimé qu'il était possible de diminuer le crédit de ce chapitre.

Je fais appel à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ne peut-il sacrifier quelque chose sur l'autel des finances publiques ? La commission s'est montrée particulièrement bienveillante pour ce budget et a témoigné une sympathie particulière à la cause de l'agriculture.

Lorsque la commission estime possible de réduire le crédit d'un chapitre, elle le fait après étude comparative avec l'exercice précédent et après examen des résultats. Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de vouloir bien préciser s'il maintient sa position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacement au personnel de l'administration des eaux et forêts ont été évalués, pour l'exercice 1952, à la suite d'une enquête minutieuse effectuée par le service, à 443.280.000 francs.

C'est en tenant compte de la nécessité imposée par la conjoncture économique actuelle de limiter les crédits pour 1952 au titre des ajustements aux besoins réels qu'il a paru possible, pour cet exercice, de réduire le montant total de ces crédits à 359.732.000 francs, soit près de 84 millions de moins que les crédits jugés indispensables pour le fonctionnement normal de l'administration des eaux et forêts dont l'activité dépend essentiellement des possibilités de déplacement accordées à ses agents. Dans ces conditions, il n'est pas douteux qu'un abattement supplémentaire de 30 millions de francs sur le rajustement déjà insuffisant prévu en 1952 risquerait, en définitive, de coûter beaucoup plus cher au budget de l'Etat que le crédit demandé au titre des frais de déplacement.

M. le rapporteur a entendu comme moi nombre d'orateurs se plaindre que l'insuffisance des crédits prévus ne permette pas d'assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Ne voulant pas imposer à l'Assemblée une longue lecture, je prie M. le rapporteur de vouloir bien, le montant des crédits ayant été laborieusement discuté avec le ministère du budget et déjà réduit, ne pas me demander un deuxième abattement sur des crédits indispensables au service des eaux et forêts.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat vient de répondre par deux arguments.

Le premier est excellent et la commission des finances ne peut qu'y souscrire. Il nous a dit: En majorant le crédit, nous ferons des économies; au contraire, en le réduisant, les dépenses seront plus élevées. La commission des finances ayant le souci d'économiser les deniers de l'Etat, l'argument vaut à ses yeux.

Par contre, le deuxième argument nous paraît faible et, pour tout dire, détestable.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit, en effet: Lorsque j'ai discuté longuement avec la direction du budget, la commission des finances n'a pas à revenir sur la décision prise...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'ai pas dit cela.

M. le rapporteur. ...elle n'a pas à se préoccuper de l'importance du crédit puisque c'est après discussion qu'il a été établi.

Respectueux du contrôle parlementaire et de l'autorité de la commission des finances, je ne peux, monsieur le ministre, me rallier à cette thèse, que j'ai peut-être rappelée de façon beaucoup plus rude qu'elle n'a été exprimée

Compte tenu de ces observations et dans un souci de bienveillance complémentaire à l'égard du ministère de l'agriculture, la commission des finances renonce à l'abattement qu'elle avait opéré.

M. le président. La commission propose de rétablir le crédit du chapitre 3480 au chiffre de 456.365.000 francs, prévu par le Gouvernement.

Je mets aux voix le chapitre 3480, avec ce chiffre.

(*Le chapitre 3480, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3490. — Chasse, 5.567.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune et tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3490.

Les deux premiers ont été déposés par M. Lejeune et M. Rincent.

Le troisième, présenté par M. Castera, est accompagné d'un exposé des motifs ainsi conçu:

« Pour demander au Gouvernement de faire un effort plus grand en vue d'inviter les sociétés départementales et locales de chasse dans leur entreprise de repeuplement et de protection du gibier. »

La parole est à M. Lejeune, auteur du premier amendement.

M. Max Lejeune. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet de traduire l'émoi considérable qui s'est manifesté dans les départements que je représente, à la suite de la réglementation excessive qui s'applique à la chasse au gibier d'eau.

La chasse aux canards sauvages et autres oiseaux migrateurs est, en effet, frappée de restrictions de plus en plus grandes. Dans un proche avenir, la chasse au gibier d'eau à la hutte serait fermée le 28 février au lieu du 31 mars, et, sur les côtes, la chasse autrefois libre toute l'année, fermée l'année dernière au 31 mai, serait close dorénavant au 15 avril. Ces dispositions ont été prises ou sont envisagées par le conseil supérieur de la chasse et la direction des eaux et forêts du ministère de l'agriculture.

Or, les chasseurs d'oiseaux migrateurs, les chasseurs de palombes du Sud-Ouest ou les chasseurs de montagne ne sont pas représentés au conseil supérieur de la chasse. En France, on peut évaluer à 500.000 le nombre des permis de chasse délivrés à des chasseurs d'oiseaux migrateurs. Dans le seul département de la Somme, sur 17.600 permis de chasse pris cette année, 6.000 le sont par les chasseurs de gibier d'eau des baies de la Somme et de l'Authie et de toute la vallée de la Somme.

Cette chasse est pratiquée surtout par des modestes, des salariés, aux ressources limitées. Si l'on ajoute des restrictions réglementaires aux restrictions réglementaires, on frappe à mort une activité traditionnelle de notre Picardie et l'on favorise les propriétaires des grands marais qui verraient davantage de gibier sur leurs chasses gardées si l'on interdisait la chasse côtière de nuit.

Nos chasseurs y perdraient une satisfaction essentielle, nos villages une animation à caractère touristique et sportif et nos communes le revenu très important de la location des pieds de hutte.

Je demande donc, monsieur le ministre, au nom de mes amis Doutrelot et Desson, au nom du conseil général de la Somme unanime, qu'un statut de la chasse de nuit à la hutte permettant la libre et régulière pratique de ce sport soit rapidement promulgué; que, pour la chasse sur le domaine public maritime, les tolérances antérieures à l'arrêté de juillet 1950 soient définitivement consacrées; que l'avis des chasseurs soit pris à travers l'ensemble du territoire pour la mise au point de tous les usages traditionnels; que les chasseurs spécialisés soient représentés dans tous les organismes, tandis que la réglementation de la chasse est faite aujourd'hui par les représentants des seuls chasseurs de gibier sédentaire; que soient créées des zones de réserve pour le repos et la reproduction des oiseaux migrateurs; qu'enfin, des mesures pratiques soient également prises contre les dégâts que provoque l'éblouissement des phares.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous comprendrez et accueillerez favorablement ces quelques observations — même si vous n'êtes pas chasseur — et que vous veillerez à ce que la réglementation, que certains voudraient excessive, respecte l'esprit de la loi, puisque les ministres sont chargés avant tout de veiller sur la loi et sur le respect de son esprit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent, pour défendre son amendement.

M. Germain Rincent. Mes observations sur la pratique de la chasse auront un caractère général.

La chasse devient une source de lourdes dépenses. La pratique en est onéreuse et le gibier se raréfie.

Cependant, malgré l'augmentation du prix du permis, le nombre des chasseurs n'a pas diminué. Le fait s'explique, à mon sens, parce que la chasse est davantage un plaisir qu'un sport.

Convient-il que cette distraction saine et coûteuse soit démocratisée pour être à la portée de toutes les bourses ? Je voudrais le souhaiter; mais tout n'est pas toujours possible, en particulier dans la période sévère que nous traversons. En tout cas, c'est une question sur laquelle, soit sur initiative parlementaire, soit sur initiative gouvernementale, la commission de l'agriculture et l'Assemblée seront, je le pense, appelées bientôt à se prononcer.

Pour conserver du gibier, pour que le nombre des chasseurs ne diminue pas, il est opportun d'organiser la chasse, non pas en créant des « comités de défense de la chasse démocratique » qui s'installeraient dans les mairies rurales comme de nouvelles assemblées locales, mais en suscitant la formation de fédérations de chasse et de sociétés communales de chasse.

Les ressources des fédérations sont faibles en même temps que des dépenses considérables les sollicitent. D'autre part, il faut créer des réserves, améliorer le repeuplement, protéger le gibier, réprimer le braconnage, intensifier la lutte contre les animaux nuisibles qui provoquent, dans certains départements, comme les Côtes-du-Nord — notre ami Thomas le signalait récemment — des dégâts considérables.

Un crédit de 5.670.000 francs paraît dérisoire pour faire face à l'ensemble de ces tâches. En dotant le chapitre 3490 d'une somme aussi insignifiante, malgré une augmentation de 868.000 francs par rapport à l'exercice 1951, l'Etat semble se détourner d'une question qui intéresse vivement nos populations et qui mérite certainement un meilleur sort.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'encourager la formation des sociétés communales de chasse. Elles ont fait leurs preuves, mais elles n'existent pas encore partout. C'est grâce à ces sociétés, facultativement créées selon des statuts appropriés, que propriétaires et chasseurs ont généralement conclu des ententes cordiales qui permettent une pratique convenable des plaisirs cynégétiques dans le respect de tous les intérêts et à la satisfaction des chasseurs raisonnables.

En attendant une réforme de la législation, nous souhaitons que les fédérations et les sociétés soient efficacement aidées sur le plan financier. Nous demandons des crédits plus élevés pour conserver, protéger, améliorer la richesse nationale que constitue le gibier de nos plaines, de nos montagnes et de nos forêts. De surcroît, nous retiendrons des ressources importantes et des activités nombreuses qui vont de pair avec la pratique de la chasse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Castera, pour soutenir son amendement.

M Edmond Castera. L'augmentation de 868.000 francs constatée au chapitre 3490 par rapport à la dotation de l'exercice précédent ne profitera guère aux petits chasseurs de nos campagnes puisqu'on nous dit que ce supplément de crédit doit permettre l'entretien des chasses présidentielles.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'entretien des chasses présidentielles. Nos petits chasseurs...

M. Pierre Mouchet. Qu'est-ce qu'un petit chasseur ?

M. Jules Thiriet. Celui qui a un petit fusil!

M. Edmond Castera. ... admirent sans doute beaucoup les tableaux de chasse de Rambouillet, surtout lorsqu'ils ont parcouru la campagne toute une journée pour tirer une caille ou une alouette. Mais ils ne sont pas, pour autant, toujours très satisfaits et je tiens précisément à protester contre les augmentations successives du prix du permis de chasse, des taxes sur les munitions et les poudres. Leur ensemble est si élevé que la chasse devient de plus en plus un sport onéreux.

En contre-partie, le Gouvernement n'a pas accru les facilités accordées aux sociétés de chasse en vue du repeuplement de leurs réserves. Ces sociétés départementales et locales groupent

des chasseurs très modestes, n'ayant souvent pour seule distraction que la chasse, notamment dans nos campagnes.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de consentir une aide financière plus efficace pour aider au repeuplement et à la protection du gibier non seulement dans les chasses présidentielles, mais aussi dans toutes celles qui intéressent la grande majorité des chasseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne retiendrai pas l'observation de M. Castera concernant un crédit particulier de 5 millions. Il est de mauvais goût de l'évoquer, car il est normal que M. le Président de la République reçoive des ambassadeurs ou des personnalités étrangères.

M. Edmond Castera. Il y a d'autres chasseurs, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le crédit demandé à ce titre ne s'élève qu'à 5 millions.

M. Edmond Castera. Je ne me suis pas opposé à l'entretien des chasses présidentielles. Je demande seulement qu'on n'oublie pas les autres chasseurs et qu'un effort soit fait pour le repeuplement et la protection du gibier.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Max Lejeune et M. Rincent ont, d'autre part, souligné l'intérêt qui s'attache à l'assouplissement de la réglementation générale de la chasse.

Avant la guerre, le nombre des permis n'a jamais atteint un million; il dépasse aujourd'hui 1.800.000, ce qui suppose une protection plus importante du gibier et le respect de certaines réglementations.

En ce qui concerne la chasse de nuit à la hutte, nous nous trouvons en présence d'une loi, qui a été bien souvent enfreinte puisqu'on a accepté de larges tolérances. Dans de domaine aussi il a été nécessaire de maintenir une réglementation pour conserver le gibier et pour éviter des destructions trop massives.

Je précise enfin qu'à l'heure actuelle ce que j'appellerai le budget de la chasse est assuré par une participation de 300 francs par permis de chasse, ce qui correspond à un crédit global de 540 millions de francs.

Il n'est donc pas douteux que si nous voulons suivre les avis de M. Rincent et améliorer l'organisation de la chasse, il faudra procéder à une augmentation du prix du permis. Je ne sais si l'Assemblée l'admettrait.

Je conçois la double préoccupation que vous éprouvez, mais, d'une part, l'assouplissement de la réglementation actuelle comporte peut-être le risque d'une disparition plus rapide du gibier, de sorte qu'il faut maintenir certaines prescriptions, et, d'autre part, pour améliorer l'organisation de la chasse, il faut prévoir des crédits nouveaux.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, je remarque que vous n'avez pas répondu de façon très précise aux questions que j'ai posées. Je m'excuse de mon obstination.

J'ai insisté sur le fait que les réglementations actuellement imposées à la chasse au canard sauvage et aux oiseaux migrateurs vont au delà même des termes de la loi et c'est contre cela que s'insurgent précisément les chasseurs de nos régions.

D'autre part, j'insiste pour vous demander de faire mettre à l'étude le statut de cette chasse de façon que l'on ne revienne pas sur des usages traditionnels et que l'on tienne compte des suggestions formulées par les organisations de chasseurs.

En effet, j'ai tenu à faire remarquer que la réglementation de la chasse aux oiseaux migrateurs et élaborée après consultation d'associations qui ne représentent pas les chasseurs d'oiseaux migrateurs. C'est là, à mon sens, une erreur que l'on pourrait rectifier. Et si cela est possible pour la réglementation de la chasse aux oiseaux migrateurs, il en est de même pour celle des autres chasses à caractère particulier, comme la chasse aux palombes ou aux tourterelles et la chasse de montagne.

C'est simplement dans la mesure où vous me promettrez de faire étudier ce problème par vos services avec le souci que l'esprit de la loi soit respecté, que je retirerai mon amendement. Sinon, je le maintiendrai, même si je dois être battu.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à M. Max Lejeune que la chasse de nuit est illégale...

M. Jean Tricart. M. Lejeune est donc un braconnier!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. ...et que seule une loi peut modifier la législation actuelle.

D'autre part, en ce qui concerne la chasse aux oiseaux migrateurs, la réglementation est assurée par le conseil supérieur de la chasse où sont représentés les chasseurs de toutes les régions. Par conséquent, là aussi, la voix des chasseurs peut se faire entendre, quelle que soit la chasse qu'ils pratiquent.

Je suis toutefois d'accord avec M. Max Lejeune sur la nécessité d'une nouvelle réglementation de la chasse.

A la commission de l'agriculture, durant de nombreuses années, nous nous sommes penchés sur un projet de statut de la chasse. Je suppose que cette commission n'a pas perdu ce projet de vue et j'espère que nous pourrons ensemble modifier la situation présente et donner satisfaction à la fois à M. Rincent et à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Jusqu'à ce que l'étude de ce projet aboutisse, je pense que l'on continuera à tolérer la chasse de nuit.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Max Lejeune est retiré.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je me souviens qu'en effet nous avons discuté ces dernières années de textes dont certains étaient peut-être même d'initiative gouvernementale. Je ne suis pas certain que cette initiative nous ait été révélée récemment.

En tout cas, la réponse que vous m'avez faite, monsieur le ministre, ne correspondait pas à mon intervention. Celle-ci tendait simplement, comme vous venez de le dire, à l'organisation de la chasse, non pas forcément pour augmenter le prix des permis, mais pour veiller à ce que demeurent la richesse nationale que constitue le gibier et les ressources dues à l'activité ou aux activités qui environnent la chasse.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Rincent est retiré.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castéra. Monsieur le président, je ne demanderais pas mieux que de retirer mon amendement si M. le ministre m'avait donné des assurances. Je lui ai demandé, en conclusion de mes observations, de faire un effort plus efficace en faveur des petits chasseurs en assurant le repeuplement des chasses.

Or, M. le ministre m'a répondu qu'il ne peut pas prendre mes observations en considération. Je suis donc obligé de maintenir mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ne déformez pas les paroles que j'ai prononcées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castera.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3490, au chiffre de 5.567.000 francs.

(*Le chapitre 3490, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3500. — Pisciculture, 6.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Remboursements à diverses administrations, 90.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Loyers et indemnités de réquisition, 27 millions 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3530. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 76.935.000 francs. »

M. Mazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Avant de donner la parole à M. Mazier, je fais observer à l'Assemblée que le contrat que nous avons passé tout à l'heure n'est pas respecté. Si sur chaque amendement l'auteur de celui-ci parle cinq minutes, et si, le ministre lui ayant répondu, il réplique encore au ministre, il n'est plus possible de limiter la durée du débat.

J'ai à appliquer une décision d'organisation du débat prise sur proposition de la conférence des présidents. Si l'Assemblée ne respecte pas le contrat conclu, je me verrai obligé de donner simplement lecture de l'exposé des motifs des amendements et de les mettre aux voix sans discussion.

Je demande aux auteurs d'amendements de me faciliter la tâche.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je serai bref, monsieur le président.

Je rassure tout de suite M. le ministre en lui déclarant que mon amendement n'implique nullement une critique de la gestion, de l'entretien et du fonctionnement du parc automobile de son ministère.

En réalité, cet amendement aurait dû porter sur un chapitre qui a été mis en discussion à un moment où j'étais absent, mais M. le ministre acceptera qu'il se place à ce point du débat, d'abord parce qu'il porte sur les dépenses de fonctionnement du ministère, ensuite parce qu'il a tout de même trait à l'automobile.

Il ne s'agit pas des automobiles de votre ministère, mais il est question de celles qui appartiennent aux fonctionnaires de ses services extérieurs, c'est-à-dire du génie rural, des services vétérinaires, des services agricoles.

Ces fonctionnaires, comme ceux d'ailleurs d'autres ministères, perçoivent pour les déplacements qu'ils accomplissent dans l'intérêt du service, une indemnité kilométrique qui a été calculée il y a déjà deux ou trois ans, à une époque où l'essence était vendue 25 francs le litre. Or, personne n'ignore dans cette

Assemblée, après les débats qui ont eu lieu depuis quelques semaines, que le prix de l'essence a singulièrement augmenté.

Il en résulte, ce que vous savez sans doute, que lorsqu'ils ont épuisé le crédit qui leur était alloué, ou lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils ont dépassé les 5.000 kilomètres pour lesquels ils sont rétribués d'une façon suffisante, ces fonctionnaires cessent leurs déplacements, car leurs frais de route seraient désormais imputés à leur budget personnel.

Je sais bien que cette question intéresse non seulement votre département mais aussi d'autres ministères. Je crois cependant que votre insistance auprès de M. le ministre des finances en vue d'obtenir un aménagement serait plus valable et sans doute mieux accueillie que celle d'autres ministères parce qu'incontestablement les fonctionnaires en faveur desquels je parle contribuent, par leur activité, à l'impulsion d'une politique agricole dont le but, qui nous est commun à tous, est l'augmentation de la production.

Je suis donc persuadé que vos arguments auraient auprès de votre collègue plus de poids que s'ils émanaient d'autres ministères qui emploient des fonctionnaires incontestablement utiles, mais qui ne peuvent pas démontrer, comme vous le feriez vous-même en ce qui concerne les vôtres, que, manifestement, ils contribuent à l'augmentation de la production et, par conséquent, à l'amélioration de la situation économique du pays.

Mon amendement a essentiellement pour but de me donner l'occasion de vous demander si la situation actuelle peut, selon vous, se prolonger longtemps.

Elle ne le peut pas parce qu'il est des fonctionnaires qui, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent plus accomplir les tâches auxquelles ils sont destinés.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire ce que vous envisagez à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur Mazier, vous évoquez une situation particulièrement digne d'intérêt, qui a retenu l'attention du ministère de l'agriculture.

Nous étudions présentement, en liaison avec les autres ministères, les moyens de remédier à cette situation et de rajuster les tarifs.

Vous nous avez aidés dans cette tâche et je vous en remercie. Vous pouvez être certain que nous tiendrons le plus grand compte de vos suggestions.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mazier ?

M. Albert Mazier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3530, au chiffre de 76.935.000 francs.

(*Le chapitre 3530, mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1.208.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 23.222.000 francs. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 23.946.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture s'élève contre la réduction opérée par la commission des finances sur la subvention aux sociétés de secours mutuel. Elle demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement à l'article 4 du chapitre 4010.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient la réduction de crédit qu'elle a pratiquée. Elle fait remarquer à l'Assemblée que si une décision semblable à celle que préconise M. Charpentier était prise pour l'ensemble des ministères, il en résulterait une majoration de dépenses de 250 millions de francs.

On parle beaucoup d'économies, mais ceux-là même qui en parlent le plus sont souvent désireux d'en réaliser le moins.

Il faut reconnaître que le problème qui se pose ici est d'autant plus important qu'il n'y a pas de raison, *a priori*, de faire une discrimination entre les sociétés de secours mutuels privées et les sociétés de secours mutuels des agents de l'Etat.

Pourquoi avantagerait-on par une subvention les sociétés mutuelles des agents de l'Etat ? Je pose la question au nom de la commission des finances et je demande à ceux qui sollicitent le rétablissement du crédit de me donner une réponse précise.

Autant la commission des finances souhaite que l'Etat tienne ses engagements à l'égard de la sécurité sociale et lui paye les sommes qu'il lui doit, autant elle demande qu'il n'y ait pas de discrimination entre les concours que l'Etat accorde aux sociétés mutuelles d'une nature ou d'une autre.

C'est pourquoi, faisant de cet abattement une question de principe destinée à retenir l'attention de tous les membres de l'Assemblée qui sont soucieux de faire des économies alors que tant de charges pèsent sur la nation, je demande à l'Assemblée de bien vouloir envisager favorablement la décision de réduction de crédit prise par la commission des finances.

M. Arthur Musmeaux. Les principes syndicalistes veulent que les droits acquis restent acquis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'appuierai, bien entendu, la suggestion de M. Charpentier demandant le rétablissement du crédit de 724.000 francs pour permettre aux services du ministère de l'agriculture de demeurer dans la même situation que ceux des autres ministères dont les budgets ont été précédemment votés par l'Assemblée.

M. Albert Lalle. Bien sûr.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'insiste auprès de M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Il sait être beau joueur et je lui demande de l'être encore une fois.

Vous avez eu déjà à examiner et à voter les budgets des ministères de la France d'outre-mer, du travail et de la sécurité sociale, de la reconstruction et de l'urbanisme, des postes, télégraphes et téléphones, des travaux publics, des transports et du tourisme.

Dans tous ces budgets l'Assemblée nationale a rétabli les crédits proposés par le Gouvernement. Il s'agissait pourtant de sommes beaucoup plus importantes que celle que nous demandons aujourd'hui puisque elles ont respectivement atteint pour le budget de la France d'outre-mer 1.423.000 francs, pour le budget du travail et de la sécurité sociale 2.361.000 francs, pour le budget de la reconstruction et de l'urbanisme 5.522.000 francs, pour le budget des postes, télégraphes et téléphones 38.270.000 francs et, enfin, pour le budget des travaux publics 16.875.000 francs.

Je prie M. le rapporteur de bien vouloir, conformément à l'équité et à la justice — je ne le demande pas à l'Assemblée, étant sûr de son désir de rétablir ce crédit comme elle l'a fait pour les autres ministères — renoncer à l'abattement pratiqué par la commission des finances et rétablir le crédit demandé par le Gouvernement sans attendre que l'Assemblée le fasse elle-même.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture demande avec beaucoup de bonne grâce et de persuasion le rétablissement du crédit. Mais être beau joueur, ce n'est pas forcément se déjuger à chaque occasion.

La commission des finances a pris une position conforme à la sagesse et à l'intérêt public. Il se peut que l'Assemblée, en d'autres circonstances, ait cru devoir désavouer la commission des finances, bien que, très souvent, elle ait proclamé le principe des économies et celui de l'égalité entre les citoyens, un régime ne devant pas être avantagé par rapport à un autre. Toutefois, le budget n'est pas encore voté. Le Conseil de la République peut tenir compte des décisions que vous prenez ce soir, mesdames, messieurs, et il est évident qu'il n'y aurait pas lieu de désavantager le ministère de l'agriculture par rapport aux autres départements ministériels. Telle n'est pas notre intention, vous le pensez bien.

Cependant, il se pose en cette matière, je le répète, une question de principe sur laquelle ceux qui sont partisans de l'équité et des économies peuvent se compter.

En dépit de la gentillesse et de la bonne grâce de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, la commission des finances maintient donc sa réduction de crédit.

M. le rapporteur pour avis. Je maintiens mon amendement.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	400
Contre	203

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 23.946.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Bourses, 99.635.000 francs ».

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Le budget qui nous est présenté souligne la pauvreté de notre enseignement agricole et l'aide dérisoire de l'Etat en ce domaine, cependant déterminant pour l'avenir de l'agriculture française.

Au chapitre 4020, compte tenu de la lettre rectificative, il est prévu 99.635.000 francs pour les bourses d'enseignement agricole, soit 28.341.000 francs de plus qu'en 1950, mais à peine — et j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point — 9 millions de plus qu'en 1949, ce qui revient à dire qu'avec l'augmentation du taux des bourses nous sommes en présence d'une réelle diminution de l'aide apportée par l'Etat à la formation professionnelle agricole.

Il est seulement question, évidemment, du rajustement du taux des bourses et non de l'augmentation de leur nombre. Celui-ci est fixé au total à 2.037, dont 117 pour l'institut national agronomique, à l'article 1er; 280 pour les écoles nationales d'agriculture, à l'article 2; 1.160 pour les écoles d'agriculture, à l'article 3 et seulement 440 pour l'enseignement ménager agricole, à l'article 4. Enfin, avec les 40 prévues pour secours aux étudiants victimes de guerre, sont prévues 797 exonérations de rétribution scolaire.

Notons qu'en 1950 il était prévu 2.295 bourses. Leur nombre a donc diminué, de 1950 à 1951, de 258 et il ne sera pas relevé au cours de l'exercice 1952.

Ainsi il n'y aura pas de bourses nouvelles. Cela est significatif du désintéressement, de l'abandon de l'enseignement agricole, qui est le fait des gouvernements successifs.

Vous bavarderez ensuite, vous qui êtes la majorité et le Gouvernement, sur le retard de notre agriculture par rapport à celle de pays étrangers. Vous parlerez de la nécessité d'abaisser les prix de revient et de moderniser nos méthodes de culture. Mais qu'aurez-vous fait pour la formation de techniciens, d'ingénieurs agricoles et agronomes, de vétérinaires ? Qu'aurez-vous fait pour développer l'enseignement agricole en vue d'améliorer la technique et d'accroître de façon massive le nombre des agriculteurs avertis ?

L'élite du monde rural de demain, ces techniciens qui feront progresser notre agriculture ne pourront être trouvés que parmi la masse des fils d'exploitants agricoles, petits propriétaires, fermiers et métayers, ouvriers agricoles. Or, actuellement, vous les écartez des écoles d'agriculture, en restreignant le nombre déjà insuffisant des bourses.

Combien d'écoles d'agriculture fonctionnent, en effet, à effectif réduit!

Dans la discussion budgétaire précédente...

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous prie d'abréger.

M. Auguste Tourtaud. J'en aurai pour très peu de temps, monsieur le président.

M. le président. Votre groupe a dépassé son temps de parole.

M. Auguste Tourtaud. On a discuté assez longuement — et nous avons trouvé cela très bien — du problème de la chasse. Il nous semble que la question de l'enseignement agricole, en général, mérite aussi quelques minutes d'attention de la part de l'Assemblée.

M. le président. Tous les problèmes traités ici sont intéressants.

Il se trouvera sans doute des orateurs pour traiter celui des jeunes ménages d'agriculteurs par exemple. Il faut qu'ils puissent le faire.

M. Auguste Tourtaud. Je me hâte donc. Je rappelais que, dans la discussion budgétaire précédente, nous avons cité quelques cas. Mon ami Tricard, notamment, a cité celui, que je connais bien, de l'école d'agriculture d'Ahun, dans mon département, qui pourrait accueillir deux fois plus d'élèves qu'elle n'en a, l'obstacle principal au recrutement étant le prix élevé de pension d'internat et les difficultés toujours accrues que rencontrent petits et moyens exploitants.

M. Anselme Florand. Il y a bien autre chose. Les agriculteurs veulent aussi envoyer leurs enfants au lycée de Guéret, et c'est bien leur droit.

M. Auguste Tourtaud. Nous signalions à cette époque au ministre de l'agriculture la possibilité de développer le réseau d'écoles d'agriculture, en prenant l'exemple précis du département de la Haute-Vienne; et ce n'est pas M. Regaudie, président du conseil général, qui me démentirait, s'il était là. (*Interruptions à gauche.*)

Le département de la Haute-Vienne met à la disposition de l'Etat la ferme du Vaseix, bien équipée et bien située, où une école régionale d'agriculture, une école d'agriculture d'hiver et une école ménagère fixe pourraient, à peu de frais, être installées.

En ce domaine, comme en celui des bourses, les avertissements que nous avons donnés ne paraissent pas avoir été entendus.

Cependant, ces centres que constituent les écoles d'agriculture, liées aux populations rurales, sont les plus efficaces pour la formation professionnelle agricole. On peut y allier la théorie à la pratique. C'est là que le cultivateur devrait apprendre son métier et se tenir au courant des techniques nouvelles. Ces centres agricoles, avec ferme modèle pour application pratique, le lui permettraient.

M. le président. Je n'ai pas de chance. Je vois certains de nos collègues qui ont des textes de plusieurs pages à lire; malgré mes avertissements, ils les liront jusqu'à la dernière ligne. Ne croyez-vous pas que c'est se moquer de l'Assemblée ?

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, si j'ai rédigé mon texte, c'est avec le souci d'aller plus vite et d'être plus concis.

Cet après-midi un débat sur l'enseignement agricole a été amorcé à propos de la discussion d'autres chapitres et le président a laissé plusieurs de nos collègues s'exprimer complètement.

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous n'étiez peut-être pas présent au début de la séance. J'ai rappelé que l'examen du budget de l'agriculture devait être terminé à minuit.

Il reste encore quinze amendements à discuter. J'invite leurs auteurs, pour que chacun puisse intervenir, à exposer brièvement leur thèse.

M. Auguste Tourtaud. Je crois que si l'on ne m'avait pas interrompu, j'aurais déjà terminé.

M. le président. N'imputez pas la faute à la présidence.

M. Auguste Tourtaud. Je n'ai rien dit de cela.

Mais je soulignais qu'il est tout de même indispensable de multiplier le nombre des bourses pour l'enseignement agricole et de ne pas s'arrêter à un chiffre ridiculement bas, insultant même pour les travailleurs de la terre. 2.037 bourses pour tout le pays, cela ne nous paraît ni sérieux, ni encourageant pour notre agriculture.

Je sais bien qu'à la carence de l'Etat, certains essaient de suppléer. Il y a notamment la bonne volonté du personnel des directions des services agricoles et celle d'instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, qui se dévouent à l'organisation de cours postscolaires agricoles. Mais cet enseignement, qui évite le maximum de frais aux familles, reste souvent abstrait, malgré les efforts des maîtres, la cause en étant l'insuffisance ou l'absence de crédits pour l'achat du matériel indispensabe, pour les visites aux fermes modèles, pour la multiplication des applications pratiques dans les champs d'expérience.

Je pourrais aussi attirer l'attention de l'Assemblée sur les cours par correspondance, mais je ne le ferai pas à ce point de la discussion.

A droite. Heureusement!

M. Auguste Tourtaud. Pourquoi heureusement ? Il s'agit là de questions sérieuses.

M. le président. Concluez, monsieur Tourtaud, où je vous retirerai la parole.

M. Auguste Tourtaud. Je pourrais, dis-je traiter aussi du nombre des écoles ambulantes d'agriculture et des écoles ménagères fixes et itinérantes, qui est insuffisant pour permettre de généraliser cet enseignement dans les campagnes.

Mais je me bornerai, mesdames, messieurs, à vous inviter à protester avec nous contre un tel état de fait et à accepter notre amendement indicatif pour lequel, d'ailleurs, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai brièvement à M. Tourtaud que, si nous n'avons pas à nous réjouir outre mesure des résultats acquis, ils sont cependant réels et nous devons les souligner.

Nous enregistrons, cette année, une augmentation de crédit de 28 millions de francs par rapport à l'an dernier. Mais nous

avons à faire deux comparaisons: l'une avec le ministère de l'éducation nationale, l'autre avec le secrétariat d'Etat de l'enseignement technique.

En ce qui concerne le premier, nous avons réussi, cette année, à obtenir le même taux de bourses et le nombre des bourses dont nous disposons représente une proportion très normale avec celui du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne la dotation de l'enseignement technique, je dois cependant reconnaître que la comparaison est à notre désavantage et qu'un gros effort reste à faire pour atteindre le même niveau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	332
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4020, au nouveau chiffre de 99.634.000 francs, résultant de l'amendement de M. Tourtaud que l'Assemblée a adopté.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4030. — Bonifications d'intérêts mis à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes de la guerre. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 20.000.000 de francs. »

Je suis saisi par MM. Lambert et Tricart, par Mme Laissac et par M. Castera, de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune et qui, chacun, tendent à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le créidt du chapitre 4040.

Je demande de nouveau aux auteurs d'amendements de les soutenir très brièvement. Mais j'avoue mon découragement, car, au moment ou j'essaie de hâter la discussion, d'autres amendements sont déposés. Je vais donc être obligé d'appliquer strictement les dispositions prévues pour l'organisation du débat et de me borner à lire l'exposé des motifs des amendements sans donner la parole à leurs auteurs.

La parole est à M. Tricart pour défendre son amendement.

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, le crédit du chapitre 4040 a été réduit de 10 millions de francs, puisqu'il a été ramené de 30 millions de francs à 20 millions de francs, ce qui prouve tout simplement que le nombre de prêts accordés aux jeunes ménages est nettement insuffisant.

Il résulte de cet état de fait que les jeunes quittent la campagne et que nous connaissons une aggravation de l'exode rural.

Dans l'intérêt de notre agriculture et du pays, il faut permettre à ces jeunes cultivateurs de continuer à exercer leur métier et la première mesure que nous préconisons dans ce sens est de leur venir en aide en leur accordant des prêts.

Dans cette intention, le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui prévoit l'octroi de prêts de 1.500.000 francs à tous les jeunes cultivateurs âgés de moins de quarante-cinq ans.

D'autre part, la caution qui est demandée est souvent, pour nombre de jeunes, un obstacle qui les fait hésiter, et nous demandons que cette caution morale soit donnée par les organisations agricoles, les municipalités et les collectivités locales qui connaissent bien la situation du demandeur.

Nous demandons, en conséquence, au Gouvernement de vouloir bien tenir compte de la situation de ces jeunes cultivateurs, de leur venir en aide et de contribuer ainsi à lutter contre l'exode rural. Sur cet amendement, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Laissac, pour soutenir son amendement.

Mme Madeleine Laissac. Mon amendement rejoint celui de M. Tricart. Comme lui, je demande que l'on vienne en aide aux jeunes agriculteurs.

Au surplus, nous vous demandons, monsieur le ministre, de déposer d'urgence un projet de loi spécial tendant à augmenter substantiellement les fonds mis à la disposition de la Caisse nationale de crédit mutuel agricole, pour satisfaire les demandes de prêts légitimement présentées par les jeunes agriculteurs qui ont le désir de rester à la terre dans le cadre de l'exploitation familiale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Castera, auteur du troisième amendement.

M. Edmond Castera. Mon amendement concerne une question un peu différente de celle qu'ont évoquée les précédents orateurs, mais qui s'y rattache.

Faute de crédits, les demandes de prêts à des conditions avantageuses, comme les prêts d'installation, ne peuvent être actuellement satisfaites.

Les emprunteurs qui sont obligés de faire face à certaines échéances contractent des emprunts à court terme au taux de 5 p. 100 pour des sommes modestes de 200.000 à 500.000 francs.

Lorsqu'ils ne possèdent ni cheptel, ni récoltes leur permettant d'obtenir un warrant auprès des caisses prêteuses, à titre de garantie, ces caisses grèvent d'une hypothèque les biens de l'emprunteur. Il en résulte des frais très élevés, disproportionnés avec l'importance des sommes empruntées.

Prenons l'exemple d'un petit propriétaire exploitant qui veut réaliser un emprunt de 200.000 francs. Les frais d'hypothèques s'élèveront à 18.000 francs environ, et l'étude du dossier à 2.000 francs environ; l'obligation de prendre une part au crédit agricole et l'ouverture d'un compte courant à la caisse représentent 2.000 à 3.000 francs. Comme il doit payer les intérêts d'avance, c'est 10.000 francs qu'il devra laisser à l'établissement prêteur à cet effet. Au total les frais s'élèveront à plus de 30.000 francs.

En définitive, cet agriculteur — ce sont les plus petits propriétaires qui contractent des emprunts dans ces conditions — ne percevra que 165.000 à 170.000 francs pour un emprunt de 200.000 francs. Ce sont là des conditions draconiennes.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre des mesures pour que l'établissement d'hypothèques ne soit pas exigible pour un prêt à court terme d'un montant maximum de 500.000 francs, que les intérêts pour ces mêmes prêts dans la limite que je viens d'indiquer ne soient pas exigibles d'avance et que les frais d'étude du dossier et autres soient pris en charge par la caisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement retient les suggestions qu'ont présentées les auteurs des trois amendements. Nous ferons de notre mieux pour que, dans le plus bref délai possible, ils puissent avoir satisfaction.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il la réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 4040 ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne puis accepter la réduction indicative. Je demande à nos collègues de vouloir bien retirer leurs amendements.

M. Edmond Castera. Etant donné les assurances données par M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

Mme Madeleine Laissac. Je retire également le mien.

M. le président. Monsieur Tricart, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Tricart. Non, monsieur le président.

M. le président. Les trois amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 4040, au chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4050. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine retraite, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98 millions 476.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 283.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subventions de fonctionnement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 13.042.000 francs. »

M. Waldeck Rochet a déposé un amendement tendant à réduire de 5 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mon amendement a pour objet de poser la question des importations et des exportations de blé, cette question étant liée, en effet, aux engagements que le Gouvernement a pris en signant l'acord international de Washington sur le blé.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que nous devons importer cette année plusieurs millions de quintaux de blé pour faire la soudure. Par ailleurs, aux termes de l'accord de Washington, nous devrons exporter certaines quantités de blé, notamment en Allemagne.

Or, si je suis bien informé, le blé que nous importons nous revient, rendu dans nos ports, à 4.300 francs le quintal; en revanche , celui que nous exportons notamment vers l'Allemagne en vertu de l'accord de Washington ne serait payé que 2.500 francs le quintal environ.

C'est dire que cette opération des importations et des exportations coûte plusieurs milliards au Trésor. Chacun, je l'espère, conviendra que c'est là une situation tout à fait anormale. Il est inadmissible en effet d'importer du blé à 4.300 francs le quintal pour le revendre à 2.500 francs.

Je demande à M. le ministre ce que compte faire le Gouvernement pour mettre un terme à ce scandale.

En terminant, je souligne que, si l'Assemblée nationale avait adopté, au cours des années précédentes, les propositions communistes tendant à instituer un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs, nous n'aurions pas aujourd'hui à importer du blé des Etats-Unis et du Canada. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il n'est nullement scandaleux que des importations aient été prévues par un accord qui a été approuvé par la majorité du Parlement et je regrette que les membres du groupe communiste n'aient pas cru devoir, en cette occasion, joindre leurs votes aux nôtres.

Nous avons longtemps hésité à maintenir cette politique d'exportation dans une année difficile pour notre production de blé.

Nous n'avons pas fait jouer certaines clauses qui nous permettaient de nous dégager de nos obligations, et nous avons maintenu l'accord de Washington, parce que nous estimons que la France doit continuer sa politique d'exportation de produits agricoles. Cet accord étant renouvelable l'année prochaine, nous n'avons pas voulu risquer de compromettre la position de la France en demandant, pour cette année, la suspension de l'accord. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà pourquoi nous avons maintenu cet accord et nous livrerons le blé que nous avons à livrer. Si d'aventure il n'est pas possible de faire la soudure avec les quantités de blé récoltées en France, il nous sera alors possible de recevoir, à des prix qui ne correspondent pas à ceux que vous avez énoncés, les blés qui nous permettront, monsieur Waldeck Rochet, d'assurer l'équilibre de notre consommation intérieure.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président, je maintiens mon amendement parce qu'il ressort de la réponse de M. le secrétaire d'Etat que l'on continuera à importer du blé à 4.300 francs pour le revendre à 2.500 francs le quintal. Quoi qu'on en dise, c'est un scandale.

M. Jean Deshors. Pas du tout! Une politique agricole est conçue pour plusieurs années et non pas pour trois semaines!

M. Waldeck Rochet. Je demande le scrutin. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Pupat. Votre amendement va contre les intérêts des producteurs de blé.

M. Waldeck Rochet. Nous n'avons pas besoin de l'accord de Washington pour exporter du blé!

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	101
Contre	492

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 13 millions 42.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 33 millions de francs. »

M. Tanguy Prigent a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tanguy Prigent, que je prie d'être bref.

M. Tanguy Prigent. Je ne veux pas rouvrir ce soir un débat que mes collègues de la précédente Assemblée connaissent bien, à propos de la destination des crédits prévus au chapitre 5030.

Le groupe socialiste regrette que la totalité de ces crédits ne soit pas réservée à des organisations neutres du point de vue politique et idéologique.

M. Jean Pupat. Ils doivent aller à tous les Français.

M. Tanguy Prigent. Nous avons été battus à plusieurs reprises et il serait inutile de rouvrir le débat.

M. Jean Deshors. Je vous félicite de ne pas le rouvrir.

M. Tanguy Prigent. Je demande néanmoins au Gouvernement, avant que nous émettions un vote, de nous indiquer quelle a été exactement la destination du crédit de 27 millions de francs qui figurait à ce chapitre l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le ministre de l'agriculture a récemment adressé aux préfets une circulaire précisant que ces crédits destinés aux foyers ruraux ne pouvaient être affectés qu'après l'avis de la commission départementale, ce qui permet, conformément aux vœux du législateur, d'instituer une double garantie, celle de l'avis préfectoral et celle de la décision de la commission départementale.

Je tenais à souligner ce point à la suite de l'intervention de M. Tanguy Prigent.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. La réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne concerne que la fraction du crédit de 27 millions qui a été affectée aux foyers ruraux.

Dans ce domaine, nous avions d'ailleurs par avance des garanties, puisqu'il existe une commission interministérielle que les foyers ruraux ont des statuts légalement déposés, et que le contrôle s'exerce normalement.

Je précise qu'une partie seulement de ces 27 millions a été attribuée aux foyers ruraux. L'autre partie a été dispersée entre des organisations s'intéressant, comme l'indique le libellé du chapitre, aux activités culturelles très diverses de la jeunesse rurale.

M. Alexandre Baurens. C'est vague!

M. Tanguy Prigent. Et c'est dans ce domaine que le Parlement souverain est chargé de contrôler l'utilisation des crédits qu'il a votés.

Je voudrais donc connaître exactement quelle a été la destination de ces crédits.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tanguy Prigent ?

M. Tanguy Prigent. J'attends une réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le président. Si M. le ministre ne veut pas répondre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mais si!

M. Tanguy Prigent. Je ne fais pas de reproche à cet égard à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, car je sais qu'il s'occupe plus particulièrement des questions d'équipement; mais je regrette l'absence de M. le ministre de l'agriculture.

Lors de la discussion du précédent budget, M. Antier, alors secrétaire d'Etat, était absent et avait laissé à M. Pflimlin le soin de soutenir la discussion du budget de l'agriculture.

Nous sommes obligés, bien que n'adressant pas de reproches personnels à M. Laurens, de maintenir notre amendement, car il s'agit vraiment d'une des prérogatives de l'Assemblée nationale souveraine vraiment consciente de sa dignité: on est incapable de nous dire, au moment de voter de nouveaux crédits, quelle a été l'utilisation du crédit voté l'année dernière.

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je n'avais pas insisté pour la raison bien simple que nous sommes un peu poussés par l'heure.

J'ai pensé, par ailleurs, que la position prise l'année dernière était suffisamment nette pour que je n'aie pas à y revenir cette année.

Je crois qu'il est de tradition de maintenir les situations une fois définies. Nous n'avons pas, à mon sens, à revenir sur les

déclarations faites l'année dernière par le ministre de l'agriculture et qui ont précisé dans quelles conditions sont accordées par le ministre lui-même certaines subventions.

Je rappelle que seules sont retenues les demandes de subvention émanant d'associations légalement constituées, ayant un rayonnement au moins cantonal, présentant un caractère de permanence et de stabilité, s'adressant aux jeunes ruraux et comptant au moins quelques-uns d'entre eux parmi leurs animateurs et leurs administrateurs.

Sont considérées comme activités culturelles, les activités de loisirs purs — chant, danse, musique, théâtre, cinéma et manifestations folkloriques, etc. — la constitution de bibliothèques, les expositions circulantes, les conférences, les voyages d'études.

Les subventions se répartissent en trois groupes principaux: organisations dont l'activité se situe sur le plan national, organisations ayant un caractère départemental ou local, voyages d'études.

Voilà dans quel sens les crédits ont été répartis l'année dernière, dans un domaine que l'Assemblée a bien voulu considérer comme un peu particulier au ministre.

A l'avenir, les crédits seront répartis comme ils le furent l'année dernière par nos prédécesseurs.

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, maintenez-vous votre amendement ?

M. Tanguy Prigent. Je maintiens mon amendement.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat précise le caractère des organisations qui peuvent éventuellement bénéficier de subventions. Mais une Assemblée digne de ce nom, je le répète, doit, au moment de voter un crédit nouveau, savoir quel a été l'emploi des fonds qu'elle a votés l'année précédente. En l'occurrence, nous devons connaître, non pas seulement le caractère des organisations pouvant bénéficier des subventions, mais la liste des organisations qui, au cours de l'exercice en cours, ont bénéficié du concours de l'Etat et le montant des sommes accordées à chacune d'entre elles.

Comme je n'ai pas, dans ce domaine essentiel du contrôle des dépenses publiques, obtenu de réponse suffisante, je maintiens mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	221
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 33 millions de francs.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives, 37.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 8.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5070. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 1 million de francs. »

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, pour inviter le Gouvernement à créer un carburant agricole spécial et à un prix relativement bas.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai déjà évoqué plusieurs fois cette question au cours de la journée.

Etant donné l'heure tardive, j'espère que M. Rincent ne me demandera pas de renouveler les déclarations que j'ai déjà faites.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je sais que, ce matin, la question a été débattue par le biais de l'examen d'un chapitre, qui est d'ailleurs réservé.

Ce que je désire vivement, c'est la création d'un carburant agricole, coloré, directement mis à la disposition des agriculteurs selon leurs besoins.

Le système des bons, le système transitoire, avec des décrets d'application qui ne sont pas toujours conformes à l'esprit et à la lettre de la loi — je n'ai pas le temps de m'expliquer là-dessus — ne permettra ni de réparer les injustices, ni d'éviter les fraudes. De plus, il ne correspond pas au désir précis des agriculteurs qui veulent qu'un carburant spécial soit mis directement à leur disposition.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur nous avait fait espérer que des recherches scientifiques ou industrielles permettraient d'obtenir ce carburant.

Je souhaite que l'on y parvienne prochainement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5070, au chiffre de 1 million de francs

(*Le chapitre 5070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 325 millions de francs. »

Je suis saisi de six amendements qui tendent tous à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre et qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier est présenté par M. Signor. Voici le texte de l'exposé des motifs:

« Bien que le crédit demandé soit en augmentation sur celui de 1951, il ne permettra pas de mener une lutte pleinement efficace contre les épizooties, particulièrement contre la tuberculose des bovidés.

« Nous demandons que les éleveurs puissent, notamment, bénéficier d'une deuxième tuberculination gratuite. En outre, un crédit plus substantiel est nécessaire aussi pour assurer l'installation de laboratoires dans tous les départements d'élevage. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je me suis déjà expliqué sur cette question.

Etant donné l'heure...

M. Jean Tricart. Mais il s'agit d'une discussion commune !

Il y a d'autres amendements sur le même sujet.

M. le président. Je suis, en effet, saisi de cinq autres amendements présentés par MM. Tricart, Pinvidic, Castera, Hénault, Florand.

Ces amendements tendent tous — je le répète — à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5080 et peuvent être soumis à une discussion commune.

Je rappelle aux auteurs d'amendements que seul le groupe R. P. F. dispose encore de quinze minutes. Il ne saurait, en fin de séance, en perdre le bénéfice et être ainsi frappé d'une sanction parce qu'il a été discipliné.

La parole est à M. Tricart pour préciser, en quelques instants, le sens de son amendement.

M. Jean Tricart. J'en ai pour une minute, monsieur le président.

Chaque année, notre cheptel paye un lourd tribut aux épizooties. Des exploitations sont même complètement ruinées du fait de la tuberculose des bovidés.

D'autre part, la fièvre aphteuse est apparue, cette année, dans plusieurs régions de France. Si, cette année, figure dans le budget une augmentation de 200 millions de francs pour la lutte contre la tuberculose bovine, il reste que l'arrêté du 26 mai 1951 ne prévoit qu'une subvention de 30.000 francs maximum, ce qui est nettement insuffisant quand on sait que la valeur d'une bête dépasse 100.000 francs.

Ensuite, l'article 2 prévoit que le maximum de la subvention qui peut être accordée ne peut pas dépasser 100.000 francs.

Ces subventions sont nettement insuffisantes et nous attirons l'attention du Gouvernement sur ces deux points.

Pour la lutte contre la fièvre aphteuse, 25 millions de francs seulement sont prévus, alors que cette maladie s'étend, notamment dans le département de la Haute-Vienne où un nouveau virus a été décelé.

De ce fait, de lourdes charges pèsent sur les cultivateurs. Nous demandons quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour parer à cette situation. Voilà le sens de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic pour défendre son amendement.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, j'ai failli présenter mon amendement au chapitre des calamités agricoles. J'ai préféré le reporter sur celui que nous discutons en ce moment parce qu'il répond mieux à l'objet de la discussion, qui est la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

En effet, depuis quelque temps, plus spécialement depuis quatre mois, des épidémies se répandent, dangereuses à tous points de vue.

Considérant l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi en 1938 et qui a coûté au pays 5 milliards de francs, nous ne sommes pas loin de penser que celle qui sévit actuellement chez nous coûtera au moins 100 milliards à l'agriculture française.

Il suffit d'étudier, sur les cartes, l'extension de l'épidémie pour s'apercevoir que les moyens pris pour la combattre, pour efficaces qu'ils soient, sont encore insuffisants. J'ai plaisir à reconnaître que les laboratoires vétérinaires, spécialement l'I. F. A., ainsi que le laboratoire de recherches vétérinaires ont fait l'impossible pour se procurer, pour fabriquer sérums et vaccins. Mais comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, il faut avoir des animaux vivants pour obtenir du vaccin, puisqu'on n'est pas encore parvenu à en obtenir sur culture, c'est-à-dire *in vitro*. Mais, si mes renseignements sont exacts, un savant français renommé est tout près de conclure des travaux par une découverte qui rendra service à l'agriculture. Le vaccin recherché sera, en effet, beaucoup moins onéreux et la production sera plus considérable, partant plus rentable, que celle que l'on connaît aujourd'hui. Pour le moment, ces recherches ne sont pas encore à leur terme, mais j'espère que la France sera, là encore, en tête du progrès.

Il existe chez nous d'excellent vaccin contre la fièvre aphteuse. Hélas, cette année, depuis le mois de novembre, l'épidémie est particulièrement virulente. Le virus A 5 est particulier et nos laboratoires, devant cette manifestation nouvelle, ont été désarmés. Il a fallu trouver un vaccin plus efficace.

La France n'est pas le seul pays à être touché par cette épidémie. La Grande-Bretagne, le Danemark, la Hollande, la Suisse le sont également et ont demandé à l'institut français qui fabrique le vaccin de la fièvre aphteuse de leur en fournir.

Cet organisme a déjà suffisamment à faire pour donner suite aux demandes des agriculteurs de notre pays et je crois que l'on a décidé de ne pas en fournir, pour le moment, à l'étranger.

Je me demande, toutefois, si nous arriverons à satisfaire toutes les demandes avec les crédits qui figurent au budget et il serait à souhaiter, si c'est possible, que M. le ministre de l'agriculture obtînt un crédit supplémentaire. C'est urgent.

Je dois aussi signaler que, dans la prophylaxie des maladies contagieuses, figure aussi, en bonne place, la lutte contre la tuberculose. On vient d'en dire quelques mots. Je tiens à insister sur le fait que la tuberculose bovine fait malheureusement des ravages chez les humains puisque, dit-on, 25 p. 100 des cas de décès par tuberculose chez les nourrissons sont dus au bacille bovin.

C'est le devoir d'un pays comme le nôtre de veiller à la protection des jeunes enfants.

Nous assistons à la recrudescence de la tuberculose bovine et il est indispensable de s'intéresser de plus près aux laboratoires vétérinaires et, plus particulièrement, au laboratoire national de recherches vétérinaires.

Je crois que le laboratoire français des recherches vétérinaires compte douze chercheurs. Qu'est-ce que ces douze chercheurs comparés aux quarante-cinq bactériologistes de cette profession qui exercent dans les laboratoires identiques d'Angleterre, où ils sont appuyés par un personnel que l'on évalue à deux cent cinquante personnes.

Douze chercheurs seulement, alors que la renommée de nos savants vétérinaires est universelle. Il faudrait, là, faire un sérieux effort.

En feuilletant le fascicule du budget, je m'aperçois que l'institut de recherches agronomiques est copieusement servi — trop copieusement, à mon avis — et je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir mieux ventiler ces crédits en tenant compte des besoins des services vétérinaires et des nécessités de la protection de notre élevage si réputé.

Un des chapitres du budget est intitulé « Protection des viandes ». Là encore, je crois qu'il y a quelque chose d'intéressant à faire.

Comment voulez-vous assurer la protection des viandes alors que, dans notre pays, on a pendant trop longtemps toléré que la plupart des abatages se fassent dans des tueries particulières ? Je pourrais citer plusieurs exemples et ne pas me limiter à décrire la situation dans un seul département où il y a 644 tueries pour 15 abattoirs. Comment, dans ces conditions, garantir la salubrité des viandes ? Quelle assurance peut-on donner aux consommateurs ?

La viande est un aliment qu'il faut protéger. Sa consommation peut causer des intoxications et des empoisonnements, dangereux. On ne fera jamais assez attention à la protection de l'hygiène en France.

On peut certainement améliorer cette situation et obtenir un meilleur fonctionnement du service de l'inspection des viandes.

Veuillez considérer que 30 p. 100 de la viande consommée en France est de la viande abattue clandestinement. L'Etat perd, dans cette opération, d'importantes recettes du fait des taxes non recouvrées. Cette viande, abattue clandestinement, est vendue au prix de la taxe par les clandestins qui, outre le bénéfice normal du boucher, profitent encore du non-payement de la taxe. Ce sont des percepteurs bénévoles, mais à leur propre profit.

Ces abattages clandestins ont pour effet d'accentuer la hausse du prix de la viande. En effet, dès l'instant où le clandestin ne paye pas les taxes diverses dont le montant s'élève à 52 ou 54 francs par kilogramme de viande net, il peut se permettre, en face de ses concurrents, d'acheter à un prix toujours plus élevé que les bouchers sérieux.

C'est le reproche que j'ai adressé au Gouvernement précédent. Je demande à celui qui se trouve sur ces bancs de tenir compte de mes observations.

L'an dernier, grâce à une amnistie fiscale, elle-même clandestine, on a toléré l'entrée dans la vente officielle des cuirs, de peaux provenant des abatages clandestins, pour la simple raison que cela permettait à l'Etat de percevoir une taxe quadruple de la taxe ordinaire. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous n'avez pas trouvé votre compte dans cette opération. Vous auriez dû percevoir une taxe de 3 francs par kilogramme de viande net, au bénéfice du budget annexe des allocations familiales; le prélèvement opéré par M. le ministre du budget l'an dernier, à l'occasion de cette amnistie inavouée, vous a privé de cette perception.

Il est donc indispensable, à mon avis, de faire venir devant le Parlement le projet de loi qui prévoit tout spécialement la protection et l'inspection des viandes, projet qui, j'en suis sûr, doit dormir dans un carton du ministère de l'agriculture.

Faites-le sortir; je suis persuadé que les services vous le donneront; ils n'attendent que cela. Vous pouvez être sûrs que vous trouverez ici des collaborateurs pour aider à mettre sur pied quelque chose de sérieux. Vous voulez de l'argent, vous en aurez par ce moyen nouveau.

Vous avez voulu faire l'opération « bifteck ». Je ne vous fais pas de reproche, monsieur le ministre, vous n'y êtes pour rien.

On aurait pu s'y prendre autrement. On a fait cette opération à une époque lamentable.

M. le président. Je vous rappelle qu'il n'est question que de la prophylaxie. (*Rires.*)

M. Joseph Pinvidic. Je suis en plein dans le sujet, car l'opération « bifteck » a permis à M. le ministre de procéder à des importations de viande du Danemark et il est probable que, par cette importation, est entré chez nous le virus aphteux, cause de l'actuelle épidémie. Si nous perdons 100 milliards du fait de cette épidémie, c'est parce qu'on a permis que des bêtes venant du Danemark entrent en France. Je regrette de faire cette remarque, mais il fallait la faire. Elle est l'expression de la vérité.

Cela dit, je n'avais pas l'intention de demander une réduction, même indicative, d'un budget que je considère déjà comme trop étroit; je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'amendement de M. Castera est accompagné de l'exposé des motifs suivant:

« Réduction indicative de 1.000 francs pour signaler à M. le ministre qu'il arrive fréquemment qu'une tête de bétail est saisie dans un abattoir, que l'éleveur prévenu par télégramme est le plus souvent dans l'impossibilité d'aller la reconnaître, et pour lui demander de préciser si dans de tels cas les éleveurs ont droit à l'indemnité d'abattage. »

Je donne la parole à M. Hénault pour soutenir son amendement.

J'indique au groupe R. P. F. qu'il ne dispose plus que de quatre minutes.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, c'est avec satisfaction que nous avons vu les crédits concernant la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux portés à 294 millions. Allons-nous enfin voir entreprendre une lutte contre les maladies des animaux et notamment assister à la démonstration et à la diffusion de procédés de lutte collective ? Espérons-le!

Mais alors, changeons les méthodes, sinon il est inutile de faire de plus grands sacrifices.

Je précise: cette année a vu de fortes poussées de fièvre aphteuse dans différentes régions d'élevage. Il est avéré que des injections préventives, cependant prônées par le ministre de l'agriculture, ont totalement échoué. Des milliers de bêtes ont péri.

On s'était trouvé, a-t-on dit, devant un germe nouveau. Soit, mais faut-il trois mois au laboratoire national et aux services vétérinaires des départements intéressés pour réagir et se procurer les souches nécessaires ? Je ne le pense pas.

Il y a quelques jours, le directeur d'un laboratoire privé s'est adressé au laboratoire national de recherches vétérinaires, pour obtenir un prélèvement d'une nouvelle variété de virus aphteux, dit virus A 5. Ce virus, arrivé récemment d'Allemagne, est à l'origine d'une très grave épidémie qui sévit actuellement

dans l'Est et le Nord de la France. Il lui a été répondu que, pour avoir cette souche, il lui suffisait de s'adresser soit à un laboratoire concurrent, soit de la demander au laboratoire national belge.

Il n'apparaît pas non plus que les vaccinations préventives aient été faites gratuitement. Des directeurs départementaux des services vétérinaires s'y seraient même opposés.

Rupture d'immunité ou non, changement de virus ou non, les clients en ont été les victimes. Il est inutile d'augmenter les crédits si les éleveurs ne doivent pas en bénéficier.

Il est indiscutable que certains vétérinaires sont soutenus et prônés par les services officiels, tandis que d'autres sont combattus jusque dans les journaux régionaux. Professionnellement, ils sont cependant égaux.

Si l'on observe les choses plus attentivement, on voit derrière les premiers, les laboratoires trusts, tandis que les autres, pour qui seul le succès des vaccinations compte, veulent avant tout assurer la sauvegarde de notre élevage. Ils utilisent avec succès les découvertes de ces petits chercheurs ignorés, voire combattus, qui luttent désespérément avec leurs minces moyens financiers.

Ne serait-ce que dans les seuls domaines de la fièvre aphteuse et de la tuberculose, leurs découvertes permettent un traitement économique et efficace des animaux atteints.

Dans l'article premier du chapitre 5080, il est bien question de « démonstration et diffusion de procédés de lutte ». Cette diffusion et ces essais, ainsi que toute enquête sur ces questions ne peuvent avoir un sens que si toute crainte de répression est enlevée de l'esprit de l'éleveur.

La loi du 21 juin 1898, telle qu'elle est conçue, est un obstacle primordial à tout progrès. Cette législation, vieille de 53 ans, est ignorante des nouvelles méthodes de transports, des découvertes récentes de la science et de l'évolution sociale des agriculteurs.

Si elle est appliquée — et elle vient de l'être récemment contre plusieurs éleveurs — elle pousse à la dissimulation. Elle paralyse l'activité commerciale.

Si l'on veut savoir si un vaccin non officiel, curatif au autre, donne des résultats, éloignons de la tête de nos agriculteurs cette épée de Damoclès. Suppression de sanctions désuètes, vaccination préventive gratuite généralisée, emploi massif des nouveaux traitements curatifs, sont les seuls moyens qui permettront d'éliminer rapidement les maladies contagieuses qui tuent les bêtes par milliers.

Des expériences faites sur le plan départemental, en dehors de toute contrainte, contrôlées par de petites commissions sérieuses et indépendantes peuvent être du plus haut intérêt.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'il faut instaurer, malgré le mauvais vouloir manifeste. Seuls les résultats comptent. Peu nous importe l'origine de tel vaccin; l'essentiel est qu'à meilleur compte les éleveurs de France, d'Algérie ou des territoires d'outre-mer puissent sauver leur bétail.

Quelle a été la perte exacte subie par notre élevage ? Combien de milliards de francs partis à l'équarrissage ou enfouis depuis un an ? Ce ne sont pas les statistiques officielles qui nous l'apprendront.

Modifions la législation, supprimons les brimades, alors on connaîtra l'exacte étendue du désastre qui frappe chaque année notre élevage national.

Nous voulons que cessent de basses manœuvres consistant à masquer un échec notoire en rendant responsables les autres. Il y aurait beaucoup à dire sur ce point, notamment relater des pressions dépassant la stricte neutralité qui s'impose.

Nous avons aussi entendu la radiodiffusion joindre sa voix au concert des détracteurs. Ce n'est pas admissible, et cet état de choses doit cesser. Vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, trop près du monde agricole pour ne pas me comprendre.

Le concours réel et effectif du ministère de l'agriculture doit être acquis aux petits laboratoires, comme il l'est aux puissants. La pauvreté n'est pas un vice.

J'espère que, cette année, j'aurais été compris.

Je suis prêt, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, à retirer mon amendement si vous voulez bien nous donner l'espoir que les réformes nécessaires de la loi de 1898 seront étudiées et que s'instaureront des méthodes libérales et indépendantes au sein de votre ministère, tout cela pour le plus grand bien de l'élevage. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Tous les groupes, les commissions et le Gouvernement ont épuisé leurs temps de parole.

Monsieur Florand, je veux bien vous donner la parole pour soutenir votre amendement, mais soyez très bref.

M. Anselme Florand. Je serai bref, monsieur le président.

Je m'étais proposé d'intervenir à propos de la protection des viandes et de l'insémination artificielle, mais je n'insisterai pas puisque mon temps de parole est limité.

J'ai déposé un amendement sur ce chapitre parce que j'estime que le Gouvernement, d'une part, et certains services vétérinaires départementaux, d'autre part, ont une responsabilité évidente dans les causes de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi sous une forme envahissante, dont les conséquences se sont révélées désastreuses dans beaucoup d'exploitations.

Il a été constaté que le virus décelé n'avait pas été, jusqu'ici, identifié en France et que la vaccination s'est révélée souvent inefficace.

Les facilités d'importation de bovins en provenance des pays nordiques n'y sont-elles pas pour quelque chose ?

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis vous permettre de lire tout votre texte. Dites brièvement ce que vous voulez dire et il y sera répondu.

M. Anselme Florand. J'admets cependant que l'apparition d'un virus nouveau rendant la vaccination inopérante ne constitue pas un fait exceptionnel...

M. le président. Monsieur Florand, je vous prie de conclure ou je vous retirerai la parole.

M. Anselme Florand. Permettez-moi au moins de dire quelques mots à propos de la tuberculose bovine.

Il est absolument indispensable de relever les indemnités à accorder aux agriculteurs au titre des indemnités d'abattage et les subventions pour améliorations des conditions d'hygiène des locaux.

Il faut aussi permettre aux éleveurs qui ont eu des pertes par suite d'accidents de ce genre de bénéficier des dispositions qui pourront être prises pour les cas antérieurs de quelques mois. Ou nous voulons lutter efficacement contre la tuberculose bovine, et dans ce cas il faut avoir recours à de grands moyens, ou nous sommes résolus à ne rien faire, et dans ce cas il convient de l'avouer.

M. le président. Monsieur Florand, je suis obligé de vous retirer la parole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je renouvellerai, mesdames, messieurs, les déclarations que j'ai eu l'occasion de faire cet après-midi sur un sujet qui inquiète un grand nombre de nos collègues: les menaces de fièvre aphteuse. Certaines régions, sont hélas! plus loin que l'état de menaces et souffrent déjà de réalités cruelles.

On a souligné l'importance des crédits qui sont demandés cette année au titre de la prophylaxie des maladies du cheptel. 252 millions de francs supplémentaires sont prévus.

Je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que les crédits qui sont prévus pour la lutte contre la fièvre aphteuse peuvent, M. le ministre du budget nous en a donné l'assurance, être augmentés, au cas où l'épizootie prendrait une proportion par trop importante au cours de l'année.

Par conséquent, j'estime que, aussi bien sur le plan de la défense contre la tuberculose que sur celui de la lutte contre la fièvre aphteuse, nous arriverons à obtenir les crédits nécessaires pour lutter efficacement contre les maladies et pour protéger notre cheptel.

M. le président. Sous réserve de ces explications, je considère que l'amendement de M. Henault est retiré ?

Monsieur Florand, vous avez aussi satisfaction. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Anselme Florand. Non, monsieur le président.

M. Alain Signor. Je retire également mon amendement.

M. Jean Tricart. Moi aussi.

M. Edmond Castera. Moi aussi.

M. le président. Les amendements au chapitre 5080 sont retirés.

M. Jean Cristofol. Espérons que le ministre tiendra ses promesses!

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5080, au chiffre de 325 millions de francs.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5090. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. — Mémoire. »

M. Tanguy Prigent a déposé un amendement qui tend à supprimer, à titre indicatif, la dotation pour mémoire de ce chapitre.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je promets d'être bref. Je voudrais simplement, en attendant un débat complet sur la politique agricole du Gouvernement, attirer l'attention sur la continuation d'importations de chevaux qui causent un préjudice extrêmement grave aux régions de production.

Pour une fois, je veux attirer l'attention sur le département que je représente et qui est peut-être le premier département de France dans le domaine de la production chevaline.

Autant, après la libération, il était indispensable d'importer des chevaux, de manière à remettre en culture l'ensemble des terres françaises, dans l'intérêt de tous, y compris des consom-

mateurs et de l'économie nationale, autant, depuis 1946, nous avons estimé que l'équilibre s'était rétabli entre les besoins et la production française.

Malheureusement, depuis, les importations ont repris et, cette année, elles ont été extrêmement importantes, en tout cas beaucoup trop lourdes, en ce qui concerne aussi bien les bêtes de labour que les chevaux destinés à la boucherie.

Je dis au Gouvernement que cela est infiniment regrettable, à la fois pour les éleveurs de chevaux, les consommateurs, l'économie nationale et la balance des comptes. Nous dépensons en effet des devises que nous pourrions économiser grâce à la production intérieure française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je donne à M. Tanguy Prigent tous les apaisements qu'il demande en ce qui concerne les importations de chevaux de service. On ne procède à aucune importation de ce genre.

Actuellement, on importe bien des chevaux de reproduction, en particulier des chevaux de sang et des chevaux de boucherie, mais il n'y a aucune importation de chevaux de service.

M. Tanguy Prigent. Mon observation vaut pour les importations de chevaux de boucherie.

M. le président. Vous retirez votre amendement ?

M. Tanguy Prigent. Oui, monsieur le président. Je désirais simplement insister sur la gravité de la question.

M. le président. Je mets aux voix le libellé du chapitre 5090.

(*Le libellé du chapitre 5090, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5100. — Vulgarisation, 291.999 000 francs »

Sur ce chapitre, je suis saisi de cinq amendements présentés par M. Lucien Lambert et Mme Roca, M. Charpentier, Mme Roca, M. Pinvidic, M. Lucas.

M. Lucien Lambert et Mme Roca proposent une réduction indicative de 1.000 francs, avec l'exposé des motifs suivant:

« Considérant que dans les différents articles de ce chapitre, il n'y a rien pour la vulgarisation des méthodes de culture qui puisse venir en aide aux petits producteurs de riz;

« Tenant compte que, au cours des années précédentes, c'étaient surtout les gros exploitants qui récoltaient le riz et qui bénéficiaient des prix élevés du riz, qu'ils ont réalisé des bénéfices élevés et se sont organisés;

« Considérant que la culture du riz a été portée en un an de 10.000 ha à 18.000 ha, par de nombreux petits exploitants qui ont fait des frais, des emprunts et qui, du fait des pluies, ont perdu leur riz et qu'il faut pour ces raisons aider les petits producteurs et réduire le prix du riz à la consommation puisqu'il a baissé à la production;

« En conséquence, nous proposons une réduction indicative de 1.000 francs à ce chapitre. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, propose de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture a voulu simplement montrer l'importance qu'elle attache à la vulgarisation.

M. le président. L'amendement de Mme Roca tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 5100.

Mme Gilberte Roca. Je retire mon amendement et je désire dire quelques mots pour soutenir l'amendement de M. Lambert.

M. le président. Vous avez la parole.

Mme Gilberte Roca. Comme l'indique l'exposé des motifs dont M. le président a donné lecture, la situation des petits exploitants de nos rizières a été encore aggravée par les pluies d'automne; les inondations ont causé des dégâts fort importants et une bonne partie des récoltes a été anéantie.

Je demande en conséquence à M. le ministre quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux petits producteurs de pratiquer la culture du riz, et si les petits producteurs de riz peuvent espérer se voir indemniser pour les pertes qu'ils ont subies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Pinvidic tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5100.

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Cet amendement tend à attirer l'attention de M. le ministre sur l'intérêt qu'il y a à vulgariser les résultats des essais et des démonstrations.

Il y a aussi, dans ce chapitre 5100, un article où il est question de la publication de documents par les directeurs des services agricoles dans chaque département. Je voudrais bien, puisqu'il s'agit de vulgarisation, que celle-ci parvienne au moins jusqu'aux parlementaires que cela intéresse. Nous ne connaissons par les résultats obtenus dans nos départements respectifs. Nous voudrions être fixés et ne pas nous contenter du petit bulletin qui nous est remis tous les quinze jours ou tous les mois par le ministère de l'agriculture.

Nous pourrions, grâce à ces documents, faire savoir au ministre, s'il ne les connaît pas, les difficultés dans lesquelles se trouvent certains élevages.

Par exemple, M. Tanguy Prigent vient de vous dire qu'on importait des animaux de boucherie. Il y a longtemps que vous devez le savoir par vos directeurs des services agricoles. Ils auraient pu vous dire que, lorsque vous importez des chevaux de boucherie, vous empêchez la vente pour la boucherie des vieux chevaux qui se trouvent en France et vous empêchez de ce fait la cavalerie française de se renouveler — je parle de celle qui est composée de chevaux de service

Par vos importations, vous supprimez des débouchés à l'élevage, et tant que vous n'aurez pas une politique du carburant, vous êtes obligé de sauvegarder l'élevage en France et de le faire prospérer pour ne pas être, en cas de guerre, à la discrétion des arrivages de carburants, arrivages incertains, pensez-y.

Après cette déclaration, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Pinvidic est retiré.

L'amendement de M. Lucas tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5100.

La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je tiens à faire observer que notre groupe n'a pas encore épuisé son temps de parole.

M. le président. C'est exact, je reconnais très humblement que le groupe du mouvement républicain populaire dispose encore de quelques minutes.

M. Maurice Lucas. Monsieur le ministre, je vous demande ce que vous comptez faire pour la réorganisation, sous une forme ou sous une autre, des services de l'interprofession laitière. La crise subie en 1935 avait montré la nécessité de cet organisme et, depuis 1938, nous avons connu sous une forme ou sous une autre un genre d'interprofession.

Le temps limité dont je dispose ne me permet pas d'entrer dans les détails. Je ne mentionnerai donc que le dernier organisme institué par l'ordonnance du 17 juillet 1945 et créant le service provisoire de l'économie laitière, remplaçant l'organisme prévu par la loi de 1935. Ce service provisoire de l'économie laitière groupait les représentants de toutes les organisations s'intéressant à la production, à la coopération, à la transformation et à la vente des produits laitiers.

A cause peut-être de son caractère provisoire, cet organisme n'a peut-être pas rendu tous les services qu'on en attendait. Il a cependant rendu certains services dans le domaine de la qualité, de l'équipement des usines, et ses laboratoires interprofessionnels mis à la disposition de tous ont permis de vulgariser des pratiques rationnelles de fabrication et un contrôle permanent de ces fabrications. Les professions n'ont d'ailleurs eu qu'à se louer des services de ces laboratoires.

Depuis un an, je dirai presque depuis que la liberté a été rendue au marché des produits laitiers, cet organisme est en sommeil pour différentes raisons que je n'énumérerai pas ici, mais peut-être aussi parce que cet organisme était conçu d'une façon trop étendue, trop complexe. Il n'était d'ailleurs que provisoire, c'est-à-dire que l'on avait prévu les modifications possibles.

Si les choses étaient laissées en l'état où elles sont actuellement, on pourrait craindre que le bénéfice des efforts antérieurs ne soit perdu et que l'espoir de relever le niveau général de la qualité, et par conséquent des prix, soit momentanément anéanti.

Ce n'est pas le jour de parler de la politique laitière. Vous me permettrez simplement de vous dire que le marché du lait est complexe et délicat, qu'il s'agit d'une production journalière avec des fabrications d'une grande diversité, s'agissant en outre d'une denrée périssable.

M. le ministre des finances nous disait vendredi soir que, grâce à l'augmentation du prix du lait, le revenu de l'agriculture dépasserait de 95 milliards celui de l'an dernier. Si M. le ministre a avancé un tel chiffre, c'est qu'il compte tout mettre en œuvre pour y arriver. Il faudra dons qu'il veille aux importations et aux accords commerciaux.

A titre d'indication, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, que malgré l'augmentation des charges nouvelles, résultant notamment de la hausse des prix de l'essence et du charbon, les prix de certains produits laitiers étaient sensiblement égaux ou même inférieurs à ceux qui étaient pratiqués à la même époque en 1949 et en 1950.

Inutile d'insister, monsieur le ministre, sur l'importance de cette production nationale. Il faut permettre à un service de l'interprofession de continuer à contribuer à améliorer la qualité, à prendre les mesures pour conserver ce qui a été acquis et rattraper définitivement notre retard sur certains pays avec lesquels tôt ou tard une vive compétition devra être soutenue.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire si vous êtes d'accord pour une interprofession rénovée d'après les expériences et les leçons du passé, et si vous avez envisagé les aménagements que vous pourriez apporter à l'organisme actuel, sans quoi nous connaîtrions les errements du passé; pour ma part, j'en craindrais les conséquences et nous risquerions que certains viennent nous reparler d'office.

C'était pour vous poser ces questions que j'ai déposé cet amendement, que je retirerai évidemment lorsque vous m'aurez répondu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je réponds très brièvement à M. Lucas qu'il n'est pas du tout dans l'intention du ministère de l'agriculture de supprimer le S.P.E.L. qui a été jusqu'ici un organisme d'économie laitière.

L'évolution de la situation économique nous permet d'en faire un organisme technique à la disposition des organisations professionnelles, des coopératives et de l'industrie laitière.

C'est dans ce cadre et selon cette orientation que nous allons donner au S.P.E.L. le statut que vous avez appelé tout à l'heure de vos vœux, et nous le ferons en pensant que c'est peut-être l'esquisse de cette organisation interprofessionnelle dont vous avez souligné tout à l'heure l'importance, et qui est évidemment une nécessité si nous voulons donner à la production laitière les garanties de débouchés qui lui sont indispensables aujourd'hui, car si le prix des produits laitiers vous inquiète — et il nous inquiète aussi — cela provient peut-être de certains accords commerciaux dont nous subissons encore le contrecoup, qui font entrer dans notre pays certaines productions qui ne seraient pas nécessaires étant donné l'abondance de la production métropolitaine, mais nous avons également à tenir compte d'une politique de débouchés à l'exportation qui n'est possible et utilisable qu'avec une organisation du marché laitier, et très probablement une caisse de compensation pour arriver à équilibrer nos prix par rapport aux prix du marché mondial.

Il est par conséquent tout à fait intéressant de maintenir un organisme qui, sur le plan technique et comme base d'une organisation interprofessionnelle, peut donner demain les garanties que désirent les producteurs de lait de notre pays.

M. Maurice Lucas. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. René Charpentier. Je retire également mon amendemnt, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de MM. Lucas et Charpentier sont retirés.

Voulez-vous répondre, monsieur le ministre, à Mme Roca?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Un très gros effort a été fait en faveur des producteurs de riz. C'est un effort d'investissement.

Des crédits ont été mis à la disposition des directeurs des services agricoles des régions productrices pour aider les petits producteurs de riz. Je pense que ces premiers résultats seront suivis d'autres, étant donné que l'effort commencé sera poursuivi dans ce sens.

M. Jean Cristofol. Que ferez-vous pour les victimes des inondations, monsieur le ministre?

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, madame Roca?

Mme Gilberte Roca. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de M. Lambert et de Mme Roca sont retirés.

M. Jean Deshors. Je désire poser brièvement une question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Deshors.

M. Jean Deshors. Je demande à M. le ministre quel est le bénéfice réalisé sur les importations de produits laitiers étrangers et à quoi servent les bénéfices réalisés.

Ces crédits ont-ils été employés en faveur de la production laitière française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à la question indiscrète de M. Deshors que les fonds qui proviennent de la différence entre le prix des produits laitiers d'importation et les prix français sont, à l'heure actuelle, versés à un fonds spécial, le G.M.P.L.

L'accord n'a pas encore été réalisé entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances sur leur emploi.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5100, au chiffre de 294.999.000 francs.

(*Le chapitre* 5100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5110. — Encouragements à la sélection animale, 98.750.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements.

Le premier, présenté par M. Manceau tend à une réduction indicative de 1.000 francs « pour obtenir de M. le ministre des explications: 1° sur le retard apporté dans la parution au *Journal officiel* de l'arrêté fixant le prix du lait à la production; 2° pour obtenir l'assurance, conformément à la volonté unanime des producteurs, que le prix du lait à la production sera porté à 34 francs à partir du 1er décembre. »

Le deuxième amendement, déposé par M. Rincent, tend à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5110.

M. Germain Rincent. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Rincent est retiré.

Le troisième amendement, déposé par MM. Billat et Dufour, tend également à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5110.

M. Paul Billat. Je demande la parole pour une minute.

M. le président. Une minute seulement. (*Rires.*)

M. Paul Billat. Monsieur le ministre, en 1949 et l'an dernier, j'ai réclamé qu'un encouragement soit accordé aux éleveurs d'une des régions de France les plus éprouvées par la guerre, la région du Vercors, sous forme d'une subvention destinée à la station d'élevage et de concours de la race dite de Villard-de-Lans.

Au cours des journées tragiques de juillet et d'août 1944 dans le Vercors, lors du pillage effectué par les Allemands, des milliers de bêtes appartenant à cette race ont disparu. Malgré l'absence de tout encouragement de l'Etat, réservé exclusivement à de grandes races, les éleveurs du Vercors ont organisé des concours.

La sélection se fait, mais nous pensons que ces agriculteurs méritent d'être soutenus dans cette voie. Ils y tiennent parce que cette race, bien adaptée aux régions montagneuses, est également remarquable pour ses qualités laitières; elle est aussi tout particulièrement estimée pour son poids en viande.

Je vous demande, M. le ministre, si vous êtes disposé à mettre fin à cette carence gouvernementale à l'égard de cette race du Vercors. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il faudra nous en prendre au conseil supérieur de l'élevage, qui n'a jamais voulu donner un avis favorable en faveur de subventions à la race que vous défendez avec beaucoup de dévouement.

M. Jean Cristofol. Il a plus d'autorité que le Parlement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ferai de mon mieux pour obtenir que votre revendication soit entendue, et je me ferai l'avocat de votre cause auprès du conseil supérieur de l'élevage.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Manceau et M. Billat. Nous les retirons.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 5110, au chiffre de 98.750.000 francs.

(*Le chapitre* 5110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5120. — Concours général agricole, 50.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5130. — Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9.500.000 francs. »

MM. Lucien Lambert et Zunino ont déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5130.

Je donne lecture de l'exposé des motifs de l'amendement:

« Tenant compte que dans le crédit qui est proposé à ce chapitre, il y a seulement 8.650.000 francs qui sont alloués comme prime d'encouragement et que ces primes ne remplissent pas le rôle qui est le leur, parce que fixées à deux taux trop bas: 16 fr. 58 pour les oliviers régénérés et 33 fr. 16 pour les oliviers nouvellement plantés, alors qu'il faudrait au moins 50 et 150 francs.

« Considérant que le fait pour l'olive d'être exclue du plan de garantie des prix des oléagineux porte atteinte à la rentabilité de cette production. »

Je pense que M. le ministre tiendra compte du désir de l'Assemblée de voir encourager la culture de l'olivier ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Certainement. Du reste, un gros effort a déjà été fait en faveur des olivaies.

M. Jean Cristofol. Alors nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5130 au chiffre de 9.500.000 francs.

(*Le chapitre* 5130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5140. — Propagande en faveur du vin. — (Mémoire.) »

M. Baurens a présenté un amendement tendant à supprimer le chapitre 5140.

M. Castera a présenté un amendement tendant à supprimer, à titre indicatif, la dotation pour mémoire du chapitre 5140 « pour protester contre les taxes qui frappent les vins et pour demander au Gouvernement d'en envisager la réduction afin de diminuer le prix du vin à la consommation ».

La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je demande à M. le ministre pour quelles raisons il a maintenu ce chapitre. La propagande en faveur de la consommation du vin est insuffisante ou elle n'est pas faite dans les conditions prévues.

La tâche qui incombe au comité de propagande n'est pas respectée. Elle n'est pas celle que Barthe lui avait assignée et qui se fondait sur l'éducation du consommateur.

Or, l'éducation du consommateur est faite par d'importantes maisons de Bercy, qui vendent du vin de qualité inférieure et qui font dans les salles de cinéma de la publicité où l'on voit sur l'écran des hélicoptères et des personnages munis de chapeaux plus ou moins passés au ripolin. (*Rires.*)

Cette propagande se fait au détriment des consommateurs et ruine le producteur parce qu'on fait croire à la population que les spéculateurs sont parmi les producteurs.

M. le ministre voudra-t-il surveiller l'action du comité de propagande en faveur du vin ? Nous aurons l'occasion, lors du débat de politique agricole, de revenir sur cette question, mais je voudrais amorcer ce débat dès aujourd'hui, en indiquant à M. le ministre que nous proposerons des objectifs au comité de propagande.

M. Alphonse Denis. Il vaudrait mieux supprimer les taxes et donner un litre de vin par jour à tous les soldats, comme nous le réclamons.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis navré que M. Baurens, représentant d'une région qui s'est particulièrement signalée par sa propagande, soit venu apporter ici une note aussi désagréable à propos de la propagande pour le vin.

C'est pourquoi je me permets, comme représentant de M. le ministre de l'agriculture, de dire que je regrette que l'on n'ait pas tenu davantage compte de l'effort fait à travers les provinces françaises pour donner partout au vin français, qui est un vin de qualité, la renommée qu'il mérite.

Il ne convient pas de faire à l'Assemblée nationale une contre-propagande au vin. Au contraire, il faut souligner les efforts faits par les producteurs et par les organisations pour que le bon vin de France et les bons crus soient toujours aussi renommés à travers le monde.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Alexandre Baurens. Nous reviendrons sur la question avec beaucoup plus de précision que n'en souhaite le comité national de propagande. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Castera est sans doute également retiré ?

M. Jean Cristofol. Oui, à titre provisoire.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 5140.

(*Le libellé du chapitre* 5140, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5150. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 3 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La commission des finances a opéré sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs. Je lui demande de vouloir bien y renoncer.

M. le rapporteur. La commission a, entre temps, accepté la lettre rectificative du Gouvernement proposant que le crédit fût porté à 3 millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5150 au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre* 5150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5160. — Subventions pour l'organisation des migrations rurales, 59 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5170.

b) *Charges économiques.*

« Chap. 5170. — Dégrèvements des carburants agricoles. » — (Mémoire.)

M. Castera a présenté un amendement tendant à supprimer, à titre indicatif, la dotation pour mémoire de ce chapitre.

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Je retire mon amendement. Je signale simplement qu'il répondait aux observations présentées tout à l'heure par M. Rincent à propos de l'application de la loi du 24 mai 1951.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 5170.

(*Le libellé du chapitre* 5170, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap 5180. — Subvention pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 5181. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates. » — (Mémoire.)

M. Baurens a présenté un amendement tendant à la suppression de ce chapitre.

La parole est à M. Baurens

M. Alexandre Baurens. J'ai demandé la suppression de ce chapitre parce que, comme l'a indiqué ce matin M. le secrétaire d'Etat, on a supprimé la subvention pour les engrais azotés et les produits nécessaires à l'agriculture.

Ce matin on a ébauché l'étude du problème du sulfate de cuivre. Nous aurons l'occasion d'y revenir à la commission de l'agriculture, puisque M. le ministre de l'industrie et du commerce doit venir présenter un rapport sur ce sujet.

Tout en désirant rester bref, je voudrais poser une question précise à M. le ministre de l'agriculture. Peut-il nous dire ce que sont devenus les 500 millions de francs votés par la commission des finances au mois d'avril en tant que subvention au marché du sulfate de cuivre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai d'abord sur le fond que, s'il n'y a pas à l'heure actuelle de crédits demandés pour la subvention aux engrais, c'est qu'aussi bien pour l'essence que pour les engrais, les subventions figureront dans les chapitres du budget du ministère des finances relatifs aux subventions économiques.

Quant à la question très précise que me pose M. Baurens, j'avoue très humblement ne pas pouvoir y répondre ce soir.

Notre collègue désire-t-il que je reporte cette réponse au débat de politique agricole, si toutefois j'ai à ce moment-là l'autorité nécessaire pour lui répondre, ou préfère-t-il que je lui répondre par lettre ?

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Nous aurons demain une discussion en commission des boissons, à la suite de l'audition de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourrait nous apporter les précisions demandées demain après-midi, en commission de l'agriculture, où il doit être entendu.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien.

M. Alexandre Baurens. Nous avons déjà entendu votre prédécesseur, M. Antier (*sourires*); il n'a pas pu nous fournir d'explications sur l'affectation donnée à ces 500 millions. Il nous a simplement déclaré qu'il ne savait pas exactement comment la commission des finances avait pu faire octroyer ces crédits par le ministère des finances.

M. Antier ayant disparu, je pense que M. Laurens pourra nous donner demain, en commission, la précision que nous demandons .

M. le président. Monsieur Baurens, retirez-vous votre amendement ?

M. Alexandre Baurens. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 5181.

(*Le libellé du chapitre* 5181, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5190. — Subventions aux céréales secondaires importées — (Mémoire.)

8e *Partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 90.833.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Impositions sur les forêts domaniales, 300 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Remboursements sur produits divers des forêts, 6.750.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 12.146.164.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, j'exposerai très brièvement pourquoi le groupe communiste ne votera pas le budget.

Qu'on le veuille ou non, le budget de l'agriculture, même s'il se présente comme un budget de personnel, ce qui est le cas, exprime néanmoins la politique agricole du Gouvernement.

Or, cette politique, nous ne pouvons l'approuver, parce que nous la jugeons désastreuse.

Sans doute, lorsqu'au mois d'août dernier, M. Pleven réserva de nombreux ministères aux indépendants et paysans, certains en conclurent que son gouvernement était décidé à mettre en œuvre une politique économique favorable à l'agriculture.

Si, au début, quelques illusions ont pu naître dans les milieux agricoles, ces illusions ont aujourd'hui disparu, je crois.

Voici en effet le communiqué du bureau de la C. G. A. qui vient d'être diffusé par l'Agence française de presse:

« Le bureau confédéral de la confédération générale de l'agriculture (C. G. A.) s'est réuni cet après-midi à Paris, sous la présidence de M. Pierre Martin.

« Il a procédé à l'examen de la situation générale de l'agriculture et a pris connaissance des récents débats parlementaires et, notamment, du discours prononcé par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

« A ce sujet, le bureau a constaté que le Gouvernement n'a, jusqu'à ce jour, présenté aucun programme de politique économique agricole, et que, plus spécialement, le maintien, l'accroissement et la modernisation de la production agricole ne font l'objet d'aucune disposition.

« Lu bureau attire l'attention de l'opinion publique, du Gouvernement et du Parlement sur les difficultés exceptionnelles que les agriculteurs rencontrent pour préparer la production de la campagne agricole 1951-1952, et souligne notamment que la hausse massive des moyens de production, les restrictions dans le domaine du crédit, la suppression quasi totale des programmes d'équipement, compromettent la production agricole ».

Je pense que ce communiqué est parfaitement clair quant au sentiment des organisations agricoles. Il ne fait aucun doute que les remarques et appréciations qui y figurent sont pleinement fondées.

Si nous analysons par exemple l'évolution des prix au cours de ces dernières années, nous constatons que le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles à la production n'a fait que s'accentuer au détriment de l'agriculture.

Dans un autre domaine, celui de l'équipement, vous avez pris, comme le rappelle le communiqué, le parti de sacrifier délibérément l'équipement des campagnes et la rénovation de l'agriculture au réarmement. Je souligne qu'il en est de même dans le domaine des lois sociales en agriculture, notamment avec le retard apporté au vote de la caisse vieillesse agricole. Et jusqu'ici le Gouvernement n'a, en effet, rien fait pour favoriser ce vote.

En résumé, par votre politique d'inflation, de superfiscalité et de vie chère, vous travaillez non pas au relèvement, mais à la ruine de l'agriculture française.

C'est contre cette politique que nous nous prononcerons en votant contre votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Monsieur le président, vous nous invitez à nous prononcer sur un article unique. Or, le projet de loi dont nous étions saisis comportait quatre articles.

M. le président. Il ne reste qu'un article. La commission a disjoint les trois autres.

M. Tanguy Prigent. Je ne m'en plains pas.

Je ne veux pas, à cette heure, expliquer longuement le vote du parti socialiste.

Nous constatons simplement avec regret que, depuis quelques années, le vote des budgets, surtout quand il s'agit des budgets de fonctionnement, devient une simple formalité. Nous n'y changeons rien. Nous prononçons quelques discours qui peuvent être utilisés sur le plan de la propagande locale. Mais il est évident qu'en dehors du vote des chapitres et du chiffre global d'un budget, nous ne procédons plus à aucun acte législatif.

M. Jean Cristofol. On a abandonné l'initiative des dépenses.

M. Tanguy Prigent. Je regrette une fois de plus que les débats budgétaires, les débats sur le plan comptable, ne soient pas l'expression de la volonté de l'Assemblée nationale souveraine, exprimée préalablement dans un grand débat de politique économique, de politique financière et de politique sociale.

Cela dit, nous voterons ce budget, qui comporte des crédits de fonctionnement indispensables, souvent insuffisants. Mais il est bien entendu que cela ne constitue pas une approbation d'une politique, ou plutôt d'une absence de politique agricole.

Nous reviendrons sur tous ces problèmes à l'occasion de la discussion du budget d'équipement, d'une part, et, d'autre part, à l'occasion du débat de politique agricole qui nous a été promis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je tiens à faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, nous non plus, nous ne tenons pas à considérer l'absence de politique agricole comme une obligation de voter pour le Gouvernement. Bien au contraire. Nous espérons toutefois que, dans les semaines à venir, le Gouvernement voudra bien nous définir la politique qu'il compte faire prévaloir.

Nous considérons que le budget des services civils doit être voté, parce qu'il est indispensable d'assurer la continuité dans le ministère de l'agriculture et de permettre à ses services de fonctionner. Nous ne prenons pas l'engagement de persévérer dans cette voie tant que le Gouvernement n'aura pas fixé sa politique. Nous l'attendons à ses actes, et même, avant ses actes, aux promesses qu'il voudra bien nous faire sans tarder.

Toutefois, ainsi que je l'ai dit, pour permettre au ministère de l'agriculture d'assurer ses tâches, nous lui fournirons aujourd'hui les outils, et nous voterons le budget des services civils.

M. le président. La parole est à M. Bissol

M. Léopold Bissol. A l'issue de ce débat, je voudrais obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la promesse que vous prendrez des mesures de façon que le prix du pain ne soit pas augmenté dans les départements des Antilles, en conséquence de la présente vague de hausses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je pense, monsieur Bissol, que vous allez avoir satisfaction en ce qui concerne la demande écrite que vous m'avez adressée.

Je vous présente, d'ailleurs, publiquement mes excuses car, ce matin, quand vous avez pris la parole au début de la séance, je croyais que la discussion du budget de l'agriculture n'était pas encore entamée.

M. Léopold Bissol. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Waldeck Rochet. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapporté déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Besset, le 30 juin 1949, sur les propositions de loi: 1° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des indemnités d'intempéries prévues par la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 à certaines catégories de travailleurs du bâtiment, du bois, des carrières et matériaux de construction; 2° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, sur l'indemnisation du chômage intempéries dans les entreprises artisanales du bâtiment; 3° de M. Henri Buffet et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative à la non-application aux entreprises artisanales du bâtiment et des travaux publics de la loi du 21 octobre 1946 instituant une indemnité de chômage en cas d'intempéries.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1646 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Alfred Costes, le 24 juillet 1948, sur la proposition de loi de M. Moisan et plusieurs de ses collègues, tendant à abaisser de 25 à 18 ans l'âge requis par la loi pour être électeur lors des élections prud'homales et de 30 à 25 ans l'âge requis pour être éligible.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1647 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Bouxom, le 20 avril 1951, sur la proposition de loi de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1648 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Patinaud, le 28 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1649 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par Mme Francine Lefebvre, le 25 avril 1951, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1650 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Besset, le 23 février 1951, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Morand et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les mineurs ardoisiers ainsi que ceux qui travaillent dans les mines de fer, atteints par la schistose pneumoconiose, du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant les dispositions spéciales d'application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et les maladies professionnelles; 2° de Mme Darras et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le décret du 31 décembre 1946 pris en application de la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; II. la proposition de résolution de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1658 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par Mme Nédelec, le 22 février 1951, sur les propositions de loi: 1° de M. Bergasse, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1662 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Besset, le 23 février 1951, sur les propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1663 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 1301 de M. Michel Carlini, tendant à la réorganisation et à l'extension des établissements hospitaliers de Marseille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

2° La proposition de loi n° 1380 de M. Wagner et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales, en ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions de veufs et de veuves et les pensions de réversion prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée et les pensions prévues par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

3° Le rapport n° 1554 fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

4° Le rapport supplémentaire n° 1556 fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

5° L'avis n° 1585 transmis par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à l'aménagement des lotissements défectueux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 1599 relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1066 de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 11 du décret-loi du 31 mars 1938 sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 981 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1657, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Billiemaz une proposition de loi tendant à modifier la loi du 26 février 1917 relative à la vente, l'exposition, l'importation d'accessoires paramédicaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1643, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux fonctionnaires, aux ouvriers de l'Etat, au personnel de la régie autonome des transports parisiens, en activité ou en retraite, devenus aveugles, une indemnité dite de tierce personne égale à celle payée par la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux mutilés de guerre résidant en province, des réductions de tarifs sur la régie autonome des transports parisiens sur présentation de leur carte nationale d'invalidité

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1653, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les aveugles civils de nationalité étrangère résidant dans le département de la Seine, des avantages concédés aux aveugles français sur les réseaux de la régie autonome des transports parisiens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1654, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer totalement des droits du permis de pêche les grands invalides de guerre bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1655, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite loi Grammont.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921 accordant un permis de transport gratuit aux parents des militaires morts pour la patrie pour se rendre de leur lieu de résidence au lieu de l'inhumation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1664, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Mondon, Krieger, Thiriet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exclure du champ d'application du décret n° 50-1080 du 17 août 1950 les communes de l'obligation de verser la cotisation patronale d'assurances sociales afférente aux traitements alloués à leur instituteur-secrétaire de mairie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Aubry, Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 24 mars 1943 et à remettre en vigueur le décret du 2 août 1938 relatif à la suppléance électrique des receveurs-distributeurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1661, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur: I — Les propositions de loi: 1° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951 relevant les taxes sur les produits pétroliers; II — Les propositions de résolution: 1° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers; 2° de M. Crouzier, tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951 majorant le prix de l'essence (n°s 1320, 1447, 1233, 1306).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1644 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers) (n°s 985-1511-1609).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1645 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Faure un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (n° 1527).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1659 et distribué.

J'ai reçu de M. Gernez un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les dommages mobiliers et immobiliers provoqués par la guerre aux ressortissants français habitant la Belgique et aux ressortissants belges habitant la France (n° 1111).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1660 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 22 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (n°s 977-1368-1597-1629 — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (n°s 978-1419 — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (n°s 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur);

Intérieur (n°s 989-1510 — M. Lecourt, rapporteur);

Finances (II — Services financiers) (n°s 985-1511-1609-1645 — M. Abel Gardey, rapporteur);

Imprimerie nationale (n°s 998-1542 — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II — Aviation civile et commerciale) (n°s 997-1628 — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 981-1592 — M. Darou, rapporteur);

Justice (n° 990);

Affaires économiques (n°s 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Radiodiffusion et télévision françaises (n° 1003);

Santé publique et population (n°s 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur);

Education nationale (n° 982);

Marine marchande (chapitres réservés) (n°s 991-1417 — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (n°s 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion: I. du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n° 1544. — M. Senghor, rapporteur).

Discussion du projet de loi (n° 1440) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1545. — M. Laforest, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 novembre 1951.*

Page 7890, 1re colonne, 13, dépôt de propositions de loi, 1er alinéa, rédiger comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de MM. Pierre Koenig, Schneiter et Savary une proposition de loi tendant au reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat. »

EXAMEN DES POUVOIRS

(Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.)

ELECTIONS PARTIELLES (SCRUTIN MAJORITAIRE A DEUX TOURS)
(Loi du 9 mai 1951, art. 17.)

5e BUREAU. — *M. Rousselot*, rapporteur.

Département du Loiret.

Les élections du 21 octobre 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 208.549.
Nombre de votants, 131.151.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.793.
Suffrages exprimés, 128.358.
Dont la majorité absolue est de 64.180.

Ont obtenu:

MM.	Rigal	31.230 voix.
	Secretain	31.202 —
	Duvillard	25.249 —
	Delmas	13.912 —
	Viscardi	10.784 —
	Perrard	9.081 —
	Archer	4.139 —
	Pietri	2.131 —
	Martel	630 —

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé, le 4 novembre 1951, à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:
Nombre de votants, 148.390.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.817.
Suffrages exprimés, 146.573.

Ont obtenu:

MM.	Secretain	48.761 voix.
	Duvillard	45.775 —
	Rigal	40.246 —
	Perrard	4.697 —
	Reguigne	4.634 —
	Archer	2.114 —
	Martel	346 —

M. Secretain ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été proclamé élu député.

Les opérations se sont faites régulièrement.

M. Secretain a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider son élection.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa première séance du mercredi 21 novembre 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Coudray (Ille-et-Vilaine).

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Daladier, Couston et Perrin tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans la région d'Avignon (n° 1582).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 novembre 1951 par MM. Daladier, Couston et Perrin pour leur proposition de loi tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans la région d'Avignon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réquisitionner immédiatement l'usine Salmson (n° 1583).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 novembre 1951 par M. Gazier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réquisitionner immédiatement l'usine Salmson.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 21 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1361. — 21 novembre 1951. — **M. Giovoni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un fonctionnaire bénéficiaire de la loi du 26 septembre 1951, n° 51-1124, sur les avantages accordés aux membres des F. F. I. et dont le décret d'application n'est pas encore paru, peut faire surseoir à sa mise à la retraite actuellement prévue pour le 1er janvier 1952.

AGRICULTURE

1362. — 21 novembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un ouvrier agricole, qui travaille à temps plein comme salarié chez un propriétaire exploitant, mais qui, pour augmenter son gain, a pris à ferme 3 hectares 60 de terre, qu'il cultive le dimanche et pendant ses jours de congé, doit, du point de vue des allocations familiales et du salaire unique, être considéré comme exploitant agricole ou comme salarié, profession principale qui ne lui est pas contestée.

1363. — 21 novembre 1951. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si, aux termes du projet actuellement en voie d'élaboration, les agents techniques du service de la protection des végétaux doivent être titularisés; 2° dans l'affirmative, si les services civils accomplis précédemment par ces agents seront pris en considération, de façon à éviter que les agents actuellement en fonction ne débutent aux salaires les plus bas; 3° si les adjoints techniques seront tous mis sur le même pied, ou s'ils seront répartis en adjoints ordinaires et adjoints principaux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1364. — 21 novembre 1951. — **M. Mouchet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, dans son article II, précise que les prisonniers de guerre, déportés politiques ou du S. T. O. qui ont déposé, lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, conformément aux instructions reçues, les marks en leur possession provenant de la rétribution de leur travail en Allemagne, pourront en obtenir le remboursement sur leur demande, dans la limite d'un montant maximum de 450 marks et sous déduction de l'acompte reçu au moment du dépôt. Or, aucune disposition n'est encore intervenue pour régler cette importante question. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que soit effectué le remboursement de ces marks; 2° à quel taux le mark sera remboursé; 3° quelles seront les formalités à remplir, et quel est l'organisme chargé de payer.

EDUCATION NATIONALE

1365. — 21 novembre 1951. — **M. Giovoni** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi le personnel du centre national et des centres régionaux des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire ne peut pas bénéficier du décret du 28 août 1949, instituant un régime de retraites pour les agents temporaires et contractuels de l'Etat, alors que ces services organisés par les arrêtés du 17 juillet 1936 et 8 août 1947 fonctionnent dans le cadre du ministère de l'éducation nationale; 2° quel texte il a entendu viser par l'article 10 de l'arrêté du 8 août 1947 relatif au statut du personnel. Il lui signale qu'il serait temps de prendre des dispositions en faveur de ce personnel en fonction depuis près de seize années.

1366. — 21 novembre 1951. — **M. Charles Tillon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées par la commune d'Aubervilliers, dans la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la reconstruction d'un groupe scolaire dont le projet a été déposé pour la première fois en 1946. Le groupe scolaire en cause est composé de baraquements en bois actuellement ruinés sans qu'aucune amélioration puisse être envisagée. Le projet de reconstruction a été classé n° 1 dans l'ordre d'urgence du département de la Seine pour 1951, et reconnu subventionnable au titre de la même année par instruction spéciale des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France. Cependant, la mise en chantier reste impossible, la commune n'étant pas encore propriétaire du terrain nécessaire. Or, l'enquête d'utilité publique préalable à l'expropriation a eu lieu du 20 janvier au 1er février 1947, l'enquête parcellaire du 2 au 11 février 1950. La commission de contrôle des opérations immobilières a émis un avis favorable aux acquisitions projetées. M. le préfet de la Seine se refuse pourtant à prononcer la déclaration d'utilité publique, alléguant qu'il n'est pas encore en possession du contrat relatif à l'emprunt destiné à payer les indemnités d'expropriation et d'éviction. Le montant global des indemnités ne sera connu que lorsque la commission arbitrale d'évaluation aura statué sur les demandes des expropriés. Tout emprunt réalisé actuellement serait insuffisant et cette réalisation n'aboutirait qu'à immobiliser 16 millions de francs pendant plusieurs mois, alors que les sommes mises à la disposition de la commune par les établissements prêteurs sont limités au minimum, et que 16 millions sont nécessaires pour pourvoir à d'autres besoins également urgents. Il lui demande si des mesures ne pourraient être enfin prises pour simplifier une procédure dont les complications actuelles n'aboutissent qu'à retarder, sinon à rendre impossible, la réalisation des projets les plus urgents.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

1367. — 21 novembre 1951. — **M. Hennequelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** qu'en application de la loi du 24 mai 1938 et du décret du 2 septembre 1939, le personnel des centres d'orientation professionnelle est amené à procéder à tout ou partie de l'examen légal d'orientation professionnelle, dans les écoles. Il lui demande: 1° dans quelle mesure et dans quelles conditions le personnel des centres d'orientation professionnelle est responsable des accidents qui pourraient se produire pendant les examens ou à l'occasion des examens obligatoires d'orientation professionnelle; 2° dans le cas où la responsabilité du personnel du centre pourrait être engagée, quelles sont les mesures qu'il préconise pour éviter audit personnel des suites disciplinaires ou pénales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1368. — 20 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle interprétation l'administration donne aux arrêts du conseil d'Etat des 9 juin 1902 (affaire Legrain) et 12 mai 1906 (affaire Cresseut) exonérant de la patente de marchand forain les vendeurs qui ne vendent qu'à une clientèle attitrée, et non à tout venant.

1369. — 21 novembre 1951. — **M. Edouard Depreux** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la question de l'argent de poche laissé à la disposition des pensionnaires des hospices de la Seine. Le taux n'en a pas été modifié depuis deux ans, malgré les délibérations prises par le conseil général. Il lui demande si une solution impatiemment attendue pourra intervenir prochainement.

1370. — 21 novembre 1951. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact: 1° que les directeurs départementaux des contributions directes ont reçu des instructions tendant, par un plan d'homogénéité, à égaliser les impositions par profession libérale, entre les divers arrondissements du département, de manière à ce que ce dernier soit lui-même mis à égalité avec les chiffres des autres départements, d'après les données fournies par le centre le mécanographie de Paris; 2° que ces instructions soient tellement impératives qu'ils seraient en droit de rejeter toute preuve tendant à démontrer que le bénéfice réalisé est inférieur au forfait appliqué, par exemple, à un avocat.

1371. — 21 novembre 1951. — **M. Codin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les entrepreneurs travaillant pour la reconstruction viennent d'être avisés qu'une retenue comptable de 10 p. 100, s'ajoutant à la retenue prévue à leur marché, leur serait imposée tant sur les acomptes à recevoir que sur les acomptes antérieurement perçus. Il lui demande à quoi correspond cette mesure et quelles sont les circonstances qui l'ont imposée.

1372. — 21 novembre 1951. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite d'une condamnation de cour de justice, prononcée par contumace, ordonnant la confiscation des biens du condamné, l'administration des domaines avait placé lesdits biens sous séquestre. Par la suite, une nouvelle cour de justice, sur purge de la contumace, acquitta purement et simplement le condamné. Il lui demande si, avant de restituer les biens placés sous séquestre, l'administration est en droit de prétendre au remboursement des frais de procédure de séquestre, et si elle peut faire dépendre cette restitution du remboursement de ces frais.

1373. — 21 novembre 1951. — **M. Bernard Lafay,** se référant à la réponse faite le 31 juillet 1951 à sa question écrite n° 2865 (Conseil de la République), expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que cette réponse ne répond qu'imparfaitement à l'objet de l'intervention initiale. Il était, en effet, exposé que les retraités des collectivités locales, pourtant pour la plupart défavorisés par rapport aux fonctionnaires de l'Etat, se trouvaient dans une situation pénible du fait des délais excessifs pris par la caisse nationale pour établir les dossiers de pension. Tout en rendant hommage au travail à ce jour accompli par le personnel de la C.B.A.C.L., il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour hâter la délivrance des titres définitifs de pension et, à cet effet, qu'une inspection générale procède sans délais à une organisation méthodique des services. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles et indispensables pour que les titres définitifs des agents dont les administrations d'origine ont adopté les nouvelles dispositions pour la péréquation, soient établis immédiatement.

JUSTICE

1374. — 21 novembre 1951. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre de la justice** à quel stade en est le projet de statut des greffiers et secrétaires de parquet, s'il a été examiné par les services de la fonction publique et des finances et si l'Assemblée nationale doit en être bientôt saisie.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1375. — 21 novembre 1951. — **M. Gilles Gozard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'elles mesures il entend proposer pour que l'élévation du taux d'escompte de la Banque de France ne réduise pas en pratique à zéro le montant des primes à la construction accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1950, du fait qu'une disposition de cette loi stipule que le taux d'intérêt dû au sous-comptoir des entrepreneurs est calculé en fonction du taux d'escompte de la banque de la France dont il suit toutes les variations. En effet, à la suite des deux récentes élévations du taux d'escompte de la Banque de France, une personne qui avait emprunté 1.800.000 francs a vu le montant des intérêts qu'elle doit payer augmenté de 27.000 francs et la prime de 500 francs par mètre carré avec maximum de 55.000 francs se trouve ramenée par différence à 28.000 francs. De nouvelles augmentations du taux d'escompte de la Banque de France du même ordre de grandeur que les deux précédentes absorberaient la totalité de la prime à la construction et annuleraient l'avantage que le législateur a voulu accorder.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1376 — 21 novembre 1951. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le fait, pour une femme enceinte, de subir avec huit jours de retard, pour des raisons de difficulté de transport, la visite médicale prénatale du huitième mois théorique de la grossesse est suffisant pour justifier la suppression des six dernières mensualités de la grossesse, et, dans la négative, s'il ne croit pas devoir, sur ce point particulier, assouplir la réglementation en vigueur.

1377. — 21 novembre 1951. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels débouchés sont offerts aux titulaires du brevet d'enseignement social 1er et 2e degrés, option économat. Il serait anormal que la possession de ces diplômes n'entraine pas un placement possible, en priorité, dans des administrations dépendant du ministère de la santé publique et de la population.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1378. — 21 novembre 1951. — **M. Pelleray** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les poursuites engagées par son administration contre les cultivateurs redevables envers le Trésor, de diverses indemnités pour emploi de prisonniers de guerre, et lui demande s'il n'y aurait pas possibilité qu'une remise gracieuse des dettes soit effectuée à tous les agriculteurs qui ont eux-mêmes été prisonniers de guerre en Allemagne.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

671. — **M. Daniel Mayer** expose à **M. le président du conseil** que le décret du 11 juin 1951 (*Journal officiel* du 12 juin 1951) a désigné en qualité de représentant de l'habitat au Conseil économique le président de la confédération des administrateurs de biens; qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, qu'en présence du droit reconnu à la propriété bâtie d'avoir un représentant au Conseil économique, l'Assemblée nationale a voté un amendement de M. Chautard tendant à la désignation d'un représentant de l'habitat au Conseil économique; qu'en effet, à la deuxième séance du 13 mars 1951, M. Chautard s'exprimait en ces termes: « Un certain nombre de mes collègues ont reçu comme moi une lettre de l'Union centrale des locataires de France, qui souligne l'intérêt d'assurer, parallèlement à la représentation de la propriété bâtie, une représentation des locataires, etc. »; qu'il paraît indiscutable qu'en acceptant l'amendement de M. Chautard, l'Assemblée nationale a voulu que le représentant de l'habitat soit présenté par les associations de locataires et non par la confédération des administrateurs de biens, dont les intérêts sont identiques à ceux de la propriété bâtie déjà représentée par son président; et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à l'interprétation inexacte du vote de l'Assemblée nationale et accorder à la masse des locataires un représentant au Conseil économique. (*Question du 14 septembre* 1951.)

Réponse. — L'introduction d'un représentant de l'habitat au Conseil économique résulte d'un amendement voté par le Conseil de la République. L'auteur de cet amendement déclarait le 27 février 1951: « J'estime que les problèmes de logement, de construction, d'entretien, de loyer ont, dans l'économie actuelle, une importance telle qu'ils valent bien une représentation au sein du Conseil économique, soit un siège. » En deuxième lecture, l'Assemblée nationale adopta un amendement reprenant le texte voté par le Conseil de la République et que la commission avait écarté. L'auteur de l'amendement se référa notamment au contenu d'une lettre de l'Union centrale des locataires de France, soulignant l'intérêt d'assurer la représentation des locataires et, ajouta-t-il, « plus généralement de ceux qui sont intéressés à l'habitat ». Les travaux préparatoires rappelés ci-dessus, de même que l'expression très large « d'habitat » utilisée par le législateur, font nettement ressortir qu'en prévoyant dans la loi du 20 mars 1951 la désignation d'un représentant de l'habitat au Conseil économique, le Parlement n'a pas entendu réserver ce siège à un membre d'une organisation déterminée. Le décret du 21 juin 1951 a donc fait une application correcte de la loi du 20 mars 1951.

AGRICULTURE

678. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'on ne doit pas considérer comme abusive la décision de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949, tendant à soumettre à son contrôle les opérations des caisses de crédit agricole mutuel. Il faut, en effet, considérer que lesdites caisses n'utilisent pas les deniers publics dans leurs opérations immobilières et qu'elles ne sont pas soumises « au contrôle permanent d'un contrôleur financier désigné par l'Etat », condition requise pour que leur établissement soit, aux termes du décret du 28 août 1949, placé sous le contrôle de ladite commission. (*Question du 18 septembre* 1951.)

Réponse. — La position adoptée par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières à l'égard des caisses de crédit agricole mutuel a été effectivement contestée par ces organismes qui s'appuient sur des avis donnés par la doctrine. Dans ces conditions, le ministre de l'agriculture se propose de demander au conseil d'Etat son avis sur le point en litige.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

807. — **M. Abelin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** si un élève d'un collège moderne technique, victime d'une incapacité permanente partielle par suite de la mauvaise plaisanterie de deux de ses camarades qui l'ont fait tomber de son lit, alors qu'il dormait dans le dortoir de l'établissement doit être indemnisé seulement conformément aux dispositions de la loi du 30 octobre 1946 relative à la réparation des accidents du travail, ou si, au contraire, les dispositions de ladite loi ne laissent pas intactes celles de l'article 1384 du code civil pour tous les accidents survenus en dehors des heures de travail ou d'enseignement technique. Dans la première hypothèse, la loi du 30 octobre 1946 qui, dans la pensée du législateur, était favorable aux élèves des collèges techniques, les priverait, en fait, des avantages beaucoup plus importants qui résultent de l'article 1384 du code civil. (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'avis émis par la section sociale du conseil d'Etat le 6 mars 1951, « doit être regardé comme accident du travail tout accident survenu à un élève d'établissement d'enseignement technique par le fait ou à l'occasion de toutes les activités comprises dans le programme de cet établissement et dans le cadre de l'horaire... » Il en résulte que l'accident survenu dans les circonstances indiquées par la question posée doit donner lieu à réparation sur les bases fixées par la loi du 30 octobre 1946 et dans les conditions précisées par le décret du 31 décembre 1946. Toutefois, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il n'apparaît pas que la réparation ainsi allouée fasse obstacle à l'exercice par le représentant légal de la victime d'une action portée devant le tribunal judiciaire sur la base de l'article 1384 du code civil et de la loi du 5 avril 1937 et tendant à l'allocation d'une indemnité supplémentaire fondée sur des faits dont le demandeur aurait à rapporter la preuve devant le tribunal.

INTERIEUR

507. — M. Wolff demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si un tableau d'avancement pour les grades de brigadier et de sous-brigadier de police d'Etat (personnel des corps urbains) est prévu pour 1951; 2° si le tableau comprendra l'avancement au choix et à l'ancienneté; 3° le nombre de postes de brigadiers et de sous-brigadiers à pourvoir; 4° la date à laquelle les instructions nécessaires seront adressées aux secrétaires généraux de préfecture chargés des C. A. T. I. (*Question du 31 août 1951.*)

Réponse. — 1° Le tableau d'avancement pour le grade de sous-brigadier sera établi à la fin de l'année 1951; celui pour le grade de brigadier sera dressé au début de l'année 1952; 2° l'avancement aura lieu exclusivement au choix pour le grade de brigadier, à l'ancienneté et au choix pour celui de sous-brigadier; 3° le chiffre exact des vacances ne pourra être déterminé avec précision qu'au moment où se fera l'avancement; 4° les instructions, pour l'avancement des gardiens de la paix de corps urbains au grade de sous-brigadier ont été envoyées aux C. A. T. I. le 26 octobre 1951, celles pour l'avancement au grade de brigadier le seront prochainement.

JUSTICE

1000. — M. Paul Couston demande à **M. le ministre de la justice** quelles conditions doit remplir un officier ministériel, avoué, huissier ou greffier, pour postuler une charge de notaire. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Les conditions d'aptitude aux fonctions de notaire sont déterminées par les articles 35 et suivants de la loi du 25 ventôse an XI. Les modalités d'application de ces dispositions législatives sont fixées par des règlements d'administration publique, et notamment par le décret du 19 décembre 1945, modifié. Les avoués et les greffiers, à l'exclusion des huissiers, peuvent bénéficier de la réduction de stage prévue à l'article 37 de la loi du 25 ventôse an XI.

1001. — M. Gazier demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'un nouveau texte est en préparation pour aménager le tarif légal des notaires et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prendre des mesures pour que le personnel des études soit reclassé, alors surtout que l'augmentation des tarifs décidée en 1948 n'a été suivie d'aucun reclassement des employés. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — I. — Il est exact que les services de la chancellerie étudient actuellement un projet de majoration du tarif des notaires, qui leur a été récemment soumis par le conseil supérieur du notariat. II. — La loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail a placé sous l'autorité de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale toutes les questions relatives à la rémunération des clercs et employés.

1002. — M. Gazier demande à **M. le ministre de la justice** ce que doit faire, sans compromettre sa situation de salarié, un principal clerc, devant le comportement et les agissements de son patron notaire, sachant que ceux-ci sont contraires à la discipline notariale et doivent provoquer à brève échéance, un grave préjudice matériel aux clients et à l'institution notariale elle-même. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — I. — Il appartient seulement aux tribunaux d'apprécier, dans chaque cas d'espèces déterminé, si les agissements d'un clerc à l'égard d'un notaire ou d'un notaire à l'égard d'un clerc, constituent une faute contractuelle, délictuelle ou quasi délictuelle dont il est dû réparation. II. — La chancellerie fait procéder à une enquête sur tous les faits circonstanciés, apparemment vérifiables et contraires à la probité ou aux règles professionnelles qui lui sont en fait signalés par qui que ce soit à la charge des officiers publics ou ministériels.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

704. — M. Guislain expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les faits suivants: une économiquement faible dispose, pour elle seule, d'une maison de sept pièces dans une commune de 2.000 habitants. Dans cette commune, il n'existe pas de commission de logement. Le propriétaire de cette maison, très inconfortablement logé, désire l'occuper en partie. Dispose-t-il de moyens légaux pour obliger l'économiquement faible à occuper partiellement l'immeuble ? (*Question du 18 septembre 1951.*)

Réponse. — Il convient de distinguer deux hypothèses: 1° si l'ensemble des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, sur les loyers, est applicable sur le territoire de la commune considérée, les locataires jouissent du maintien dans les lieux à l'issue de leurs baux, dès lors qu'ils exécutent leurs obligations (article 4 de la loi). Un propriétaire ne peut, alors, recouvrer la jouissance partielle des lieux qu'en usant des dispositions de l'article 14 de la loi susvisée, qui prévoit que lorsque le propriétaire effectue des travaux ayant pour objet de diviser un logement insuffisamment occupé au sens des dispositions prises en application de l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, l'occupant ne peut prétendre qu'à l'occupation du nombre de pièces correspondant à ses besoins. Mais, il semble bien, en pareil cas, que le logement en cause doive être situé dans une commune pourvue d'un service du logement ou assujettie à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, ce qui ne semble pas devoir être le cas de la commune visée par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 prévoient, sous certaines conditions, la reprise des lieux qui, selon la jurisprudence dominante, doit d'ailleurs être totale; 2° si les dispositions relatives au maintien dans les lieux de la loi du 1er septembre 1948 ne sont pas applicables au territoire de la commune, il peut être donné congé aux locataires dans les conditions du droit commun (articles 1736 et suivants du code civil).

724. — M. Levindrey expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un commerçant locataire avant guerre d'un immeuble à usage commercial, sous-louait verbalement deux pièces à un autre commerçant avec le consentement verbal du propriétaire, que l'immeuble a été détruit par faits de guerre et est actuellement en cours de reconstruction, et demande: 1° si le sous-locataire peut se prévaloir de la loi du 2 août 1949 et exiger le report de sa sous-location sur l'immeuble actuellement en cours de reconstruction; 2° le propriétaire étant apparemment disposé à consentir ce report, si le locataire peut s'y opposer. (*Question du 19 septembre 1951.*)

Réponse. — La loi n° 49-1096 du 2 août 1949, qui a organisé le report des baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par actes de guerre est muette sur la question des droits du sous-locataire. Aux termes de l'article 21 de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, modifié par la loi du 13 juillet 1933, le sous-locataire est admis à demander le renouvellement de son bail au locataire principal, dans la mesure des droits que celui-ci tient lui-même du propriétaire. On peut penser, par analogie, que le sous-locataire peut exiger du locataire principal la mise à sa disposition du local que ce dernier reçoit en application de la loi du 2 août 1949. Le sous-locataire ne paraît pas, toutefois, pouvoir se prévaloir directement des dispositions de la loi à l'encontre du propriétaire. A ce jour, aucune disposition de justice n'est venue confirmer cette interprétation et, à défaut d'accord amiable, il appartiendra aux seuls tribunaux judiciaires de trancher le litige.

829. — M. Colvan expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 1949, relative aux baux à loyer d'immeubles à usage commercial détruits par suite d'actes de guerre, stipule que le locataire ayant manifesté son intention de ne pas occuper l'immeuble reconstruit dans une autre localité aura droit à une indemnité si le propriétaire ou son auteur a été lui-même vendeur du fonds et en a reçu le prix intégral. Le premier alinéa du même article impose au locataire qui accepte d'occuper l'immeuble reconstruit dans une autre localité l'obligation de faire connaître son intention dans les trois mois qui suivront la notification faite par le propriétaire, ou l'affichage à la mairie, à peine de forclusion. De même, l'article 3, alinéa 2, accorde au locataire sinistré un délai de deux mois pour la notification par le propriétaire de sa volonté de ne pas reconstruire, pour se substituer à lui, sans d'ailleurs édicter aucune forclusion. A l'inverse de ces dispositions, le dernier alinéa de l'article 2 n'impose au locataire, qui n'a pas manifesté son désir d'occuper, un délai quelconque pour former sa demande d'indemnité d'éviction. Il lui signale qu'une semblable demande ayant été faite, le propriétaire objecte qu'elle aurait dû l'être dans les trois mois de sa notification et que, faute de l'avoir été, le locataire serait forclos de son droit d'être indemnisé. Ce propriétaire est le vendeur du fonds à son locataire. Il semble que cette prétention se heurte à deux considérations: la première, c'est que toute forclusion doit être établie par un texte précis et qu'on ne saurait, en pareille matière, imposer par assimilation une forclusion qui n'aurait pas été formellement édictée. La seconde, c'est que le locataire ayant un délai de trois mois pour faire connaître au propriétaire son intention d'occuper l'immeuble reconstruit ailleurs, ce délai de réflexion peut être par lui utilisé pleinement. Si donc il ne prend sa décision que le dernier jour du troisième mois, il n'aurait plus, dans la thèse du propriétaire envisagée, aucune possibilité de demander l'indemnité à laquelle il a droit. Il y aurait là une conséquence inéquitable que la loi n'a pas voulu produire, car il est juste que le propriétaire, qui va être indemnisé et pourra retirer de son immeuble reconstruit l'avantage important d'une vente de « pas de porte », rembourse tout au moins à son locataire sinistré la valeur du fonds de commerce que celui-ci lui a intégralement payée. Il lui demande son avis en l'espèce. (*Question du 25 septembre 1951.*)

Réponse. — L'interprétation de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949, qui a organisé le report des baux à loyer de locaux commerciaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par actes de guerre, relève de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires. Sous cette réserve, il ne paraît pas que le locataire dont la situation a motivé l'intervention de l'honorable parlementaire soit déchu du droit à réclamer une indemnité à son propriétaire, vendeur du fonds et qui a touché le prix intégral. Le délai de trois mois édicté par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 précitée est celui dans lequel le locataire doit, à peine de forclusion, faire connaître son intention d'occuper un local dans l'immeuble reconstruit. Si, à l'expiration de ce délai, le locataire n'a pas fait savoir qu'il entendait se réinstaller dans le nouvel immeuble, il doit être considéré comme ayant renoncé à son relogement et ne peut, désormais, prétendre qu'à une indemnité si les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article 2 se trouvent remplies. Aucun délai n'est fixé par la loi pour présenter cette demande d'indemnité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 21 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 372)

Sur l'amendement de M. Billat au chapitre 3440 du budget de l'agriculture (Etudes d'hydraulique).

Nombre des votants..... **526**
Majorité absolue..... **264**

Pour l'adoption..... **288**
Contre **238**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benot (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tileux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bigault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastelllain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalie.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Maliez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).

Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sécrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 527
Majorité absolue 264

Pour l'adoption 288
Contre 239

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Ben Tounes, Boganda, Delachenal, Deshors, Dixmier, Dommergue, Joseph Guitton, Laborbe, Robert Laurens, Raymond Lefèvre, Le Roy Ladurie, Litalien, Bernard Manceau, Marcellin, Mazel, Monin, de Montgolfier, de la Noe, Olmi, Paquet, Guy Petit, Plantevin, Pluchet, Raffarin, Ramarony, Rolland, Rousselot, Sourbet, Toublanc, Tracol, Vassor, de Villeneuve, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 373)

Sur l'amendement de M. Charpentier au chapitre 4010 du budget de l'agriculture (Prestations et versements facultatifs: rétablir le crédit du Gouvernement).

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 398
Contre 201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césairé.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.

Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mercier (André), Oise.
Mendès-France.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toubianc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boisdé.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Montjou (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Mme Poinso-Capuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement:

M. Dixmier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Bénard (François).
Bessac.
Conombo.
Duveau.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 400
Contre 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 374)

Sur l'amendement de M. Tourtaud au chapitre 4020 du budget de l'agriculture (Bourses).

Nombre des votants..... **484**
Majorité absolue..... **243**

Pour l'adoption..... **304**
Contre **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Maderet).
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bichet (Robert).
Pidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Halin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jugias.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis
Queuille (Henri).
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.

Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pâsteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 332
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 375)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet au chapitre 5020 du budget de l'agriculture (Participation aux organismes internationaux).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 101
Contre 488

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signora.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.

Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindey.
Liautey (André)
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouslier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Capuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Benard (François).
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Forcinal.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 101
Contre 492

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 376)

Sur l'amendement de M. Tanguy Prigent au chapitre 5030 du budget de l'agriculture (Activités culturelles de la jeunesse rurale).

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302
Pour l'adoption 220
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Caudo.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Digthelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bénard (François).
Conombo.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Souquès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 221
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 15 novembre* 1951
(*Journal officiel* du 16 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 341) sur l'amendement de M. Coutant au chapitre n° 4010 du budget des postes, télégraphes et téléphones. (Prestations et versements facultatifs.):

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 novembre* 1951
(*Journal officiel* du 16 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 343) sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1010 du budget des travaux publics (Ponts et chaussées):

MM. Barrier et Delachenal, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 346) sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1180 du budget des travaux publics (Pensions et retraites):

MM. Barrier et Delachenal, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 347) sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1180 du budget des travaux publics (Pensions et retraites):

MM. Barrier, Delachenal, Nisse, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 20 *novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 21 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 361) sur la question de confiance posée contre la priorité des ordres du jour de Mme Rose Guérin, de M. Soustelle, de M. Jacques Duclos et pour l'adoption de l'ordre du jour de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues déposé en conclusion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

MM. Antoine Guitton, Loustaunau-Lacau, Pébellier, Pluchet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Dixmier, Lefèvre (Raymond), Petit (Guy), Pupat, Rousselot, de Saivre, Toublanc, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Maurice Béné, Billières, Cassagne, Daladier, Ducreux, Gaborit, Galy-Gasparrou, Mailhe, Perrin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.